



Département de l'Aveyron  
République française  
1 place Adrien-Rozier – CS 53531 - 12035 RODEZ Cédex 9  
Tel. 05 65 73 83 00 – [www.rodezagglo.fr](http://www.rodezagglo.fr)

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 décembre 2020

### Compte rendu

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération s'est réuni Salle des Fêtes de Rodez, 1 Boulevard du 122<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie à Rodez, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Christian TEYSSÉDRE, Président, Maire de Rodez, et dûment convoqué le 9 décembre 2020.

#### Conseillers physiquement présents :

Valérie ABADIE-ROQUES, Céline ALAUZET<sup>(1)</sup>, Isabelle BAILLET-SUDRE, Dominique BEC, Marion BERARDI, Alain BESSIERE, Martine BEZOMBES, Didier BOUCHET, Jean-François BOUGES, Monique BULTEL-HERMENT, Guy CATALA, Fabienne CASTAGNOS, Florence CAYLA, Martine CENSI, Jean-Michel COSSON, Maryline CROUZET, Gulistan DINCEL, Joseph DONORE, Jacques DOUZIECH, Bernard FERRAND, Francis FOURNIE, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Elisabeth GUIANCE, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christophe LAURAS, Sylvie LOPEZ, Christian MAZUC, Jacques MONTOYA, Laurence PAGES-TOUZE, Jean-Luc PAULAT, Pascal PRINGAULT, Alain RAUNA, Jean-Paul REMISE, Jean-Pierre ROGER, Jean-Philippe SADOUL, Régine TAUSSAT, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSÉDRE, Florence VARSI, François VIDAMANT.

#### Conseillers présents en visioconférence :

Jean-Marc LACOMBE, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Alain PICASSO.

#### Conseillers ayant donné procuration :

Nathalie CALMELS	à	Jacques MONTOYA
Mathilde FAUX	à	Maryline CROUZET
Danièle KAYA-VAUR	à	Sylvie LOPEZ
Matthieu LEBRUN	à	Marion BERARDI
Elodie RIVIERE	à	Patrick GAYRARD

Secrétaire de séance : Marion BERARDI

\*\*\*\*\*

(1) Céline ALAUZET a été présente à partir de la délibération N° 20115-235-DL intitulée « RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021 » et ce jusqu'à la fin de la séance

\*\*\*\*\*

## 201215-228-DL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'« au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme Mme BERARDI Marion pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.**

\*\*\*\*\*

## 201215-229-DL – MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DU LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;*

**Considérant ce qui suit :**

Conformément à l'article L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales : « (...) *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres* ».

Au regard du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le changement de lieu de la réunion fixée le 2 février 2021, à 17 heures, afin de respecter les mesures de distanciations recommandées par l'Etat sur le territoire français.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **accepte que la réunion du Conseil communautaire, fixée le 2 février 2021 à 17 heures, ait lieu à la Salle des fêtes de Rodez, 1 Boulevard du 122<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie à Rodez ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

## 201215-230-DL – VISIOCONFÉRENCE

### MODALITÉS D'IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS, D'ENREGISTREMENT ET DE CONSERVATION DES DÉBATS ET MODALITÉS DE SCRUTIN

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

*Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;*

**Considérant ce qui suit :**

Conformément à l'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 :

*« I. - Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.*

*Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire ou le président par tout moyen. Le maire ou le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.*

*Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :*

- *les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;*
- *les modalités de scrutin.*

#### **I- Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats**

L'application Zoom utilisée dans le cadre de la visioconférence, permet aux élus de participer à distance aux débats et d'exercer leur droit de vote après connexion au moyen d'un lien et d'un mot de passe fournis préalablement à la séance du Conseil par les services de Rodez agglomération. Afin d'accéder à la réunion, les élus doivent saisir leur nom sur l'appliquet. Lors des échanges, les élus seront invités à décliner leur identité avant toute prise de parole autorisée par M. le Président.

Les débats seront enregistrés, sous forme de vidéo et de piste audio, tout au long de la séance par l'application ZOOM et conservés sur des fichiers électroniques qui seront transmis au secrétariat des assemblées. Une retranscription écrite de cet enregistrement sera établie. Ce document devra être signé par l'ensemble des élus ayant participé à la réunion.

#### **II- Modalités de scrutin**

Conformément au II de l'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 : « *Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.*

*Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité ».*

La mise en place d'un scrutin électronique n'étant pas possible pour des raisons techniques, le scrutin aura lieu par appel nominal des membres présents et représentés. Le quorum est apprécié en fonction de tous les conseillers participant à la réunion, qu'ils soient à distance ou non.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par voie dématérialisée. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

#### **III- Caractère public de la réunion**

Conformément à l'alinéa 2 du II de l'article 6 de l'Ordonnance susmentionnée : « Pour ce qui concerne (...) les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique ».

Les débats seront retransmis sur la chaîne Youtube de Rodez agglomération (<https://www.youtube.com/channel/UCJh0I3CMQu3L8PEZ6alXzxw>) via l'application Zoom et son utilitaire de streaming.

En cas de problème technique et/ou d'impossibilité de diffuser par ce moyen, les débats pourront être retransmis via Facebook Live sur la page de Rodez agglomération (<https://www.facebook.com/rodezagglo/>).

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin de la séance, telles que décrites ci-avant ;
- constate le caractère public de la présente séance ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**201215-231-DL – COMPTE RENDU DES DECISIONS  
DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

**RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT**

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

**DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Numéros	Pôle, Direction et service à l'origine de la Décision	Objet	Dépense engagée
2020-160-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature du marché 2020204 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le dévoiement de collecteurs d'assainissement préalablement aux travaux de construction de l'INU Champollion avec le Cabinet d'Etudes MERLIN	12 424 € HT
2020-161-DP	Pôle développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Octroi d'aides économiques aux entreprises, dans le cadre du règlement d'attribution du fonds de solidarité exceptionnel délibéré en conseil de Rodez agglomération et signature des conventions avec les entreprises concernées	8 750 €
2020-162-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature du marché 2020303 relatif à la réalisation d'une étude environnementale dans le cadre du maillage inter quartier liaison Bénéchou (RD 67) – Route de Rignac (RD 994) avec la société ETEN ENVIRONNEMENT	10 620 € HT
2020-163-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant n° 1 au marché 2019112L02 relatif aux travaux de création de la Maison de l'Economie avec la société DELBES	2 995.41 € HT
2020-164-DP	Pôle développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Prorogation pour une durée de 23 mois du contrat d'occupation temporaire du module n° 9 à la Pépinière d'Entreprises Rodez agglomération avec la société I-CRAFT	-
2020-165-DP	Pôle développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Location de la parcelle cadastrée section BD n° 603 située sur la zone de Bourran, au profit de SFR FIBRE SAS pour l'exploitation d'un shelter	-
2020-166-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Retrait de la décision n° 2020-097. Abrogation, à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2019, de la décision n° 2019-212 et de la convention de domiciliation à l'Ecole des Startups. Retrait de la dette de 312 € HT adressées à la société « So Munch »	-
2020-167-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature du marché public n° 2020120 relatif à l'acquisition de mobilier pour la Maison de l'Economie avec la SARL CACTUS	61 100.06 € HT
2020-168-DP	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature d'avenants aux marchés N <sup>os</sup> 2019112 et 2020120 relatifs aux travaux de création de la Maison de l'Economie	-

<b>2020-169-DP</b>	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant n° 1 au marché 2020109L01 relatif aux travaux de construction du bâtiment de la fourrière pour chats avec la société ANDRIEU CARVALHEIRO MACONNERIE	4 770.00 € HT
<b>2020-170-DP</b>	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant n° 3 au marché 2019112L08 relatif aux travaux de création de la Maison de l'Economie avec la société Jean-Michel CAMPO	950.00 € HT
<b>2020-171-DP</b>	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature du marché public n° 2020127 relatif à l'abonnement à la plateforme mavillemonshopping.fr avec la société E-SY COM	33 000.00 € TTC
<b>2020-172-DP</b>	Pôle ressources et appui aux directions et aux services	Signature de l'avenant n° 1 au marché 16-065 relatif au nettoyage et à la désinfection des réservoirs d'eau potable de la Commune de Rodez avec la société Cycle de l'Eau Expertise et Assistance	-
<b>2020-173-DP</b>	Pôle développement économique, tourisme, transition numérique et développement durable	Signature d'une convention de domiciliation avec la SAS LABORATOIRE HOLLIS au sein de la Pépinière d'entreprises « Grand Rodez Développement », pour une durée de 12 mois à compter du 1er décembre 2020. En l'absence de locaux disponibles à la Pépinière d'entreprises, un poste de travail est proposé au sein de l'incubateur de Rodez agglomération	-

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, conformément à la délibération n° 200710-105-DL prise le 10 juillet 2020 « DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT », en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

\*\*\*\*\*

#### **201215-232-DL – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE RODEZ AGGLOMERATION**

**RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT**

*Vu les articles L5211-1 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération n° 200710-099-DL du 10 juillet 2020 portant installation du Conseil communautaire de Rodez agglomération à la suite des élections municipales et communautaires du 15 mars et du 28 juin 2020 ;*

*Considérant la nécessité pour le Conseil communautaire d'adopter le Règlement intérieur de Rodez agglomération dans les 6 mois qui suivent son installation ;*

#### **Considérant ce qui suit**

En vertu d'une lecture combinée des articles L5211-1 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire est tenu d'établir son Règlement Intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le contenu du Règlement est librement déterminé par le Conseil communautaire. Rodez agglomération peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement. Le Règlement intérieur pourra être modifié à tout moment en cours de mandat pour s'adapter à des situations nouvelles ou procéder à la modification de situations existantes. Il s'agit d'un document cadre qui fixe les modalités de fonctionnement des différentes instances de l'E.P.C.I. et qui répond aux objectifs suivants :

- formaliser le processus d'élaboration, d'instruction et de décision efficace. Le Règlement permet d'adopter des dispositions pratiques concernant l'organisation et le fonctionnement des diverses instances communautaires et intercommunales constituées et/ou gérées par Rodez agglomération ;

- susciter une large participation de l'ensemble des élus de Rodez agglomération à ce processus notamment par la création de 3 Commissions organiques qui constituent des instances privilégiées de réflexion et d'échanges (Commission organique développement économique, attractivité du territoire et cohésion sociale, Commission organique cadre de vie, gestion du patrimoine et écologie, Commission organique administration générale) ;
- édicter un cadre cohérent et lisible des compétences et des politiques publiques d'une part et des moyens humains et financiers de mise en œuvre d'autre part.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :**

**Votants : 49**

**Abstention : 1 (Jean-Marc LACOMBE)**

**Pour : 48 } procurations comprises**

- **approuve les dispositions du Règlement Intérieur de Rodez agglomération tel qu'annexé à la présente ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**201215-233-DL – COMMISSION LOCALE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (S.P.R)  
ÉLECTIONS**

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Plan local d'urbanisme intercommunal » ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;*

*Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L.631-3 et D.631-5 ;*

*Vu la délibération n° 200710-116-DL du 10 juillet 2020 relative à la composition de la Commission du S.P.R. ;*

*Vu l'avis favorable de Madame la préfète de l'Aveyron concernant la désignation des personnalités qualifiées et des représentants des associations au sein de la Commission SPR, en date du 19 novembre 2020 ;*

**Considérant ce qui suit**

**I- Contexte :**

Par délibérations du 12 juillet 2012 et 16 décembre 2014, le Conseil de communauté a prescrit l'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) multisites sur son territoire, en définissant les modalités de concertation publique et de composition de la commission locale de l'AVAP.

Suite à la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016, le projet d'AVAP est devenu un projet de Site Patrimonial Remarquable avec Plan de Valorisation de l'Architecture du Patrimoine (SPR avec PVAP).

La commission locale instaurée depuis 2014 et réunie plusieurs fois lors de l'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine doit être réadaptée pour tenir compte des nouvelles dispositions des articles L.631-3 et D.631-5 du code du patrimoine.

## **I- Composition de la Commission du S.P.R**

Conformément à l'article D.361-5 du Code du patrimoine, la commission locale SPR comprend :

### **1° Des membres de droit :**

- le président de la commission (président de l'E.P.C.I) ;
- le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable ;
- le préfet ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- l'architecte des Bâtiments de France ;

### **2° Un maximum de quinze membres nommés dont :**

- un tiers de représentants (...) désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Par délibération n° 200710-116-DL du 10 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé le nombre de membres nommés tel qu'il suit :

- 3 représentants (...) désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- 3 représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- 3 personnalités qualifiées.

Le code du patrimoine précise que : « Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire. »

## **II- Conditions de dépôt des candidatures des représentants communautaires**

Par délibération n° 200710-116-DL du 10 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé les modalités de dépôt des candidatures comme il suit : « *Les candidatures seront communiquées au Président de Rodez agglomération, à compter du 13 juillet 2020 et jusqu'à 17 heures, la veille de la séance durant laquelle aura lieu l'élection* ».

## **III- Conditions de dépôt des candidatures pour les associations et les personnalités qualifiées**

Par délibération n° 200710-116-DL du 10 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé les modalités de dépôt des candidatures comme il suit : « *Les candidatures seront communiquées au Président de Rodez agglomération, à compter de la publication de l'appel à candidature et jusqu'à la date de dépôt fixée par ses soins. Le président organise librement l'appel à candidature pour les associations et personnalités qualifiées* ».

Suite à la consultation des associations et à l'avis favorable de Madame la Préfète de l'Aveyron, il est proposé de désigner les associations et personnalités qualifiées suivantes à effet de siéger au sein de la Commission du S.P.R.:

- **Au titre des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :**
  - Le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et d'environnement (C.A.U.E) représenté par Mme Françoise CAHUZAC (titulaire) et Mme Sylvie CURE ;
  - Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E) représenté par Mme Elsa MARANGONI (titulaire) et Mme Gaëlle VIALATE (suppléante) ;
  - L'Agence nationale pour l'information sur le logement (A.D.I.L.) représentée par M. Bruno ALARY (titulaire) Mme Laure MORIN (suppléante).

- **Au titre des personnalités qualifiées :**
  - La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron (C.C.I.) représentée par M. Benoît BOUGEROL (titulaire) et M. Michel ALIBERT (suppléant) ;
  - La Fondation du Patrimoine représentée par M. Louis CAUSSE (titulaire) M. Bernard FOURNIE-ECHE (suppléant) ;
  - La Fédération française du bâtiment (FDBTP) représentée par M. Daniel DRUILHET (titulaire) et M. Pierre NOYER (suppléant).

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **après avoir décidé de ne pas procéder aux opérations de vote à bulletin secret ;**
- **élit les membres « nommés » de la Commission du S.P.R, tels qu'ils figurent en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

## **201215-234-DL – RAPPORT SUR LA SITUATION DE RODEZ AGGLOMERATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – ANNEE 2020**

**RAPPORTEUR : Alain RAUNA**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-36, L. 2311-1-1 et D. 2311-15 ;*

*Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.229-26 IV alinéa 3 ;*

*Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;*

*Vu le Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;*

*Vu la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;*

### **Considérant ce qui suit :**

#### **Le contexte :**

L'article 255 de la loi ENE (engagement national pour l'environnement) du 12 juillet 2010 prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable. Le décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011, et la circulaire du 3 août 2011 viennent compléter les dispositions prévues par la loi. Ce rapport, présenté à l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget, a pour objectif de renforcer et de susciter la prise de conscience et le débat interne autour du développement durable.

L'objectif poursuivi, en préalable à la préparation budgétaire, est de questionner l'EPCI, dans un premier temps, sur les politiques publiques, les orientations et les programmes mis en œuvre, et dans un second temps, les actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au regard des cinq finalités du développement durable :

- lutter contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources ;
- permettre l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.



## **Le rapport sur la situation en matière de développement durable au sein de Rodez agglomération :**

Le bilan 2020 relatif à l'action de la collectivité durant l'année 2019 est le neuvième rapport présenté. Documents publics, les précédents sont consultables sur le site internet de Rodez agglomération.

Dans le souci de privilégier l'approche transversale induite par le concept de développement durable, ce rapport, dans sa première partie, expose, sous la forme de tableaux synthétiques, les corrélations entre chacune des politiques menées par Rodez agglomération et les finalités précitées.

En raison de leur caractère transversal, les actions inscrites au Plan Climat Energie Territorial (en lien avec les compétences de la communauté d'agglomération) sont également signalées par l'apposition d'un pictogramme spécifique.

La seconde partie présente l'action de Rodez agglomération, dans les domaines de la gestion des ressources humaines, du patrimoine et de la commande publique, au regard d'une démarche d'éco-responsabilité.

En fin de document est reprise, sous la forme d'un tableau extrait du compte administratif 2019, l'intégration des engagements de développement durable dans la gestion des finances publiques par la collectivité.

Pour en faciliter la lecture, les évolutions au regard du précédent rapport sont transcrites en bleu dans le document transmis en annexe de la présente note.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **prend acte du rapport 2020, relatif à l'année 2019, sur la situation en matière de développement durable de Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

## **201215-235-DL – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021**

**RAPPORTEUR : Christian MAZUC**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-36, L. 2312-1 et D. 2312-3 et D. 5211-18-1 ;*

### **Considérant ce qui suit :**

Prévu par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) annexé au présent rapport constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Préalable essentiel et obligatoire au vote du budget de Rodez agglomération, le rapport sur les orientations budgétaires permet ainsi :

- d'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte principalement de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 et du Projet de la Loi de Finances pour 2021 afin de comprendre les enjeux nationaux et locaux ;
- de donner les grandes esquisses concernant l'évolution prévisionnelle des principaux postes budgétaires ;
- de lister les orientations stratégiques de l'agglomération. Il doit permettre de valider les priorités politiques et préfigurer les projets nouveaux qui seront présentés au Budget Primitif afin d'assurer au mieux l'ensemble des compétences de Rodez agglomération au service des administrés et du territoire.

Cette étape constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un vote du rapport sur les orientations budgétaires est entachée d'illégalité.

La délibération afférente, soumise au vote du Conseil communautaire, permet de prendre acte du débat concernant la présentation du rapport sur les orientations budgétaires qu'il figure en annexe.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :**

**Votants : 50**

**Pour : 45 } procurations comprises**

**Contre : 3 } (Marion BERARDI, Jean-Marc LACOMBE, Matthieu LEBRUN)**

**Abstentions : 2 (Elisabeth GUIANCE, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE)**

- **approuve les orientations budgétaires pour 2021 telles que ci-annexées ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

## **201215-236-DL – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

**RAPPORTEUR : Sylvie LOPEZ**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-36, L.2311-1-2 et D. 2311-16 ;  
Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ;  
Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales.*

### **Considérant ce qui suit :**

Dans le cadre de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 concernant l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, les collectivités doivent publier un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales. Ce rapport a vocation à décrire la réalité de l'égalité homme-femme au sein de notre collectivité ainsi que les politiques publiques mises en place pour favoriser et promouvoir cette égalité sur le territoire de Rodez agglomération.

### **1 - Présentation du territoire**

Les données INSEE « publié le 22/09/2020 – référence 2017 » permettent de dresser une photographie du territoire de Rodez agglomération et de ses habitants. Rodez agglomération rassemble une population de 55 745 personnes dont 28 621 femmes et 27 124 hommes. On note sur la tranche d'âge de 20 à 64 ans une certaine proportionnalité entre les hommes et les femmes. Toutefois, à partir de 65 ans, l'écart se creuse qui s'explique par le fait que les femmes ont une espérance de vie un peu plus longue que les hommes : « 79,5 ans en moyenne pour les hommes, contre 85,4 ans en moyenne pour les femmes ».

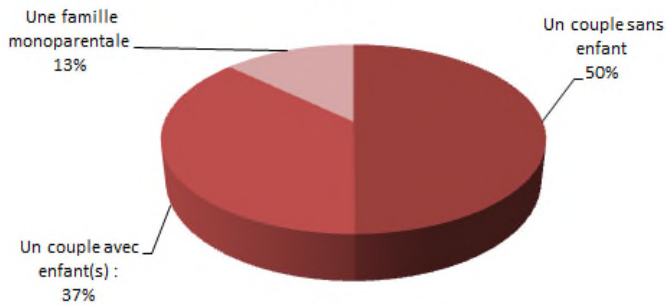
### **Répartition par tranche d'âges :**

	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
<b>Ensemble</b>	<b>27 124</b>	<b>28 621</b>
0 à 19 ans	6 678	5 894
20 à 64 ans	15 326	15 796
65 ans ou plus	5 120	6 932

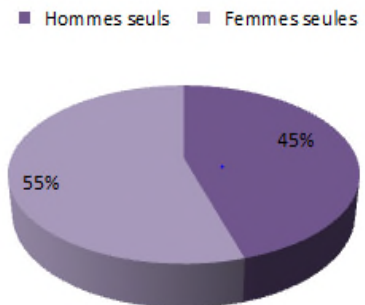
Concernant la composition des ménages et des familles, sur 12 029 ménages composés d'une seule personne, plus de la moitié (54,6 %) sont des femmes. Au total, les femmes seules représentent 23.2 % du nombre total de ménages (une personne ou plus). Sur 1990 familles monoparentales, 1 658 sont des femmes seules avec des enfants.

**Composition des familles et ménages en 2017 :**

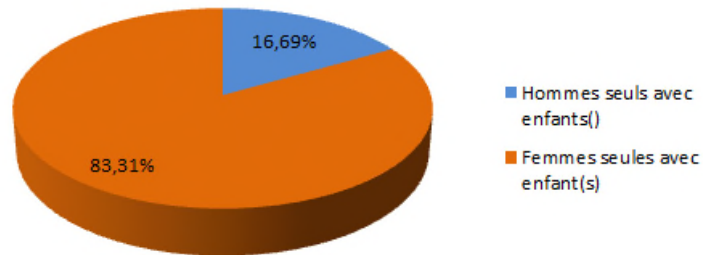
**Composition des familles à Rodez (2017)**



**Composition des ménages d'une personne (2017)**

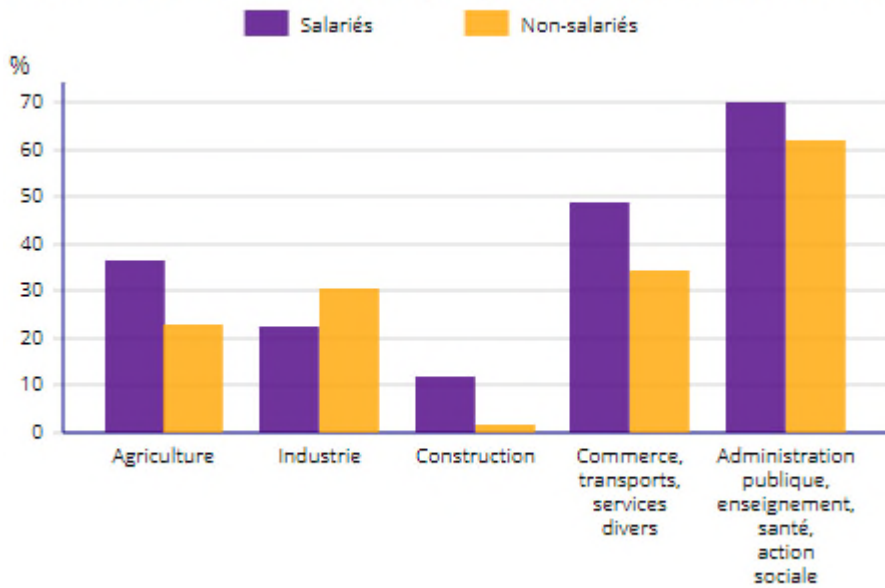


**Composition des familles monoparentales en 2017 :**



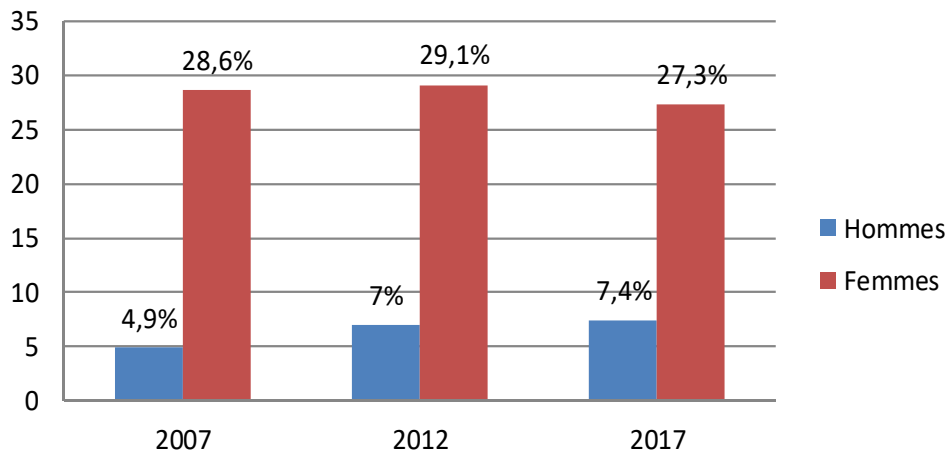
Concernant le taux d'activité, celui-ci est légèrement supérieur pour les hommes (68,4 % contre 65 % pour les femmes). Des disparités importantes apparaissent concernant la répartition hommes et femmes par secteur d'activité. Ainsi, le tableau ci-dessous portant sur le taux de féminisation des emplois montre que pour certains secteurs du marché du travail, la mixité n'est pas présente. Certains secteurs considérés comme traditionnellement masculins (agriculture, industrie, construction, etc.) demeurent peu accessibles aux femmes.

**EMP G4 - Taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité en 2017**



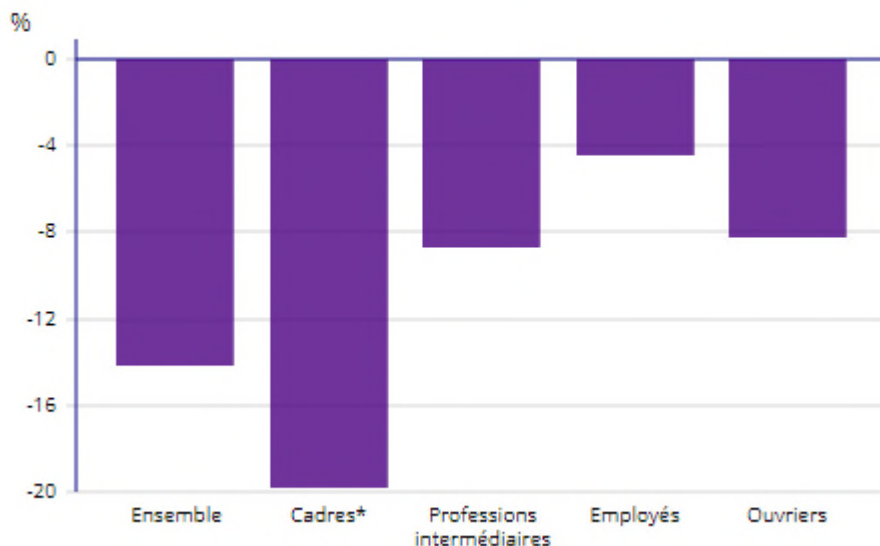
Le temps partiel est un phénomène qui touche dans une écrasante majorité les femmes, quel que soit l'âge.

### Part des salariés âgés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe



Les écarts de salaire se creusent au fur et à mesure des carrières, du fait de la segmentation sexuée du marché de travail, des interruptions de carrière pour congés maternité, du recours au temps partiel des femmes et de leur moindre accès aux postes les plus élevés.

**SAL G3 - Écart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes selon la catégorie socioprofessionnelle en 2017**



**2 - La situation au sein de la collectivité**

L'analyse suivante a été réalisée sur la base de 258 emplois permanents au 31/12/2019. Elle se caractérise par un avantage du sexe féminin avec 140 femmes contre 118 hommes.

**Répartition par catégories :**

	H	F	Total
A	22	25	<b>47</b>
B	26	44	<b>70</b>
C	70	71	<b>141</b>
<b>TOTAL</b>	<b>118</b>	<b>140</b>	<b>258</b>

	H	F
A	46,81 %	53,19 %
B	37,14 %	62,86 %
C	49,65 %	50,35 %
<b>TOTAL</b>	<b>45,74 %</b>	<b>54,26 %</b>

Si on comptait au 31/12/2019, plus de femmes en catégorie A que d'hommes, cette proportion s'inverse au fur et à mesure de l'échelle hiérarchique, comme le montre le tableau ci-dessous (référence – postes pourvus sur l'organigramme mis à jour le 04-11-2019):

	H		F		Total
Direction de pôle	4	66.6 %	2	33.3 %	<b>6</b>
Directions ou directions adjointes	11	61.1 %	7	38.9 %	<b>18</b>
Responsables de services	9	40.90 %	13	59.91 %	<b>22</b>
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>52.17 %</b>	<b>22</b>	<b>47.83 %</b>	<b>46</b>

On notera enfin que sur les 6 emplois fonctionnels de la collectivité, deux sont occupés par des femmes.

### Répartition par filières :

	31/12/2017			31/12/2018			31/12/2019		
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
Administrative	6	68	74	9	71	80	9	72	81
Technique	104	33	137	92	36	128	89	33	122
Culturelle	10	26	36	10	25	35	10	26	36
Sportive	8	9	17	9	9	18	10	9	19
<b>TOTAL</b>	<b>128</b>	<b>136</b>	<b>264</b>	<b>120</b>	<b>141</b>	<b>261</b>	<b>118</b>	<b>140</b>	<b>258</b>

	H	F		H	F		H	F	
Administrative	8,11 %	91,89 %		11,25 %	88,75 %		11,11 %	88,89 %	
Technique	75,91 %	24,09 %		71,88 %	28,13 %		72,95 %	27,05 %	
Culturelle	27,78 %	72,22 %		28,57 %	71,43 %		27,78 %	72,22 %	
Sportive	47,06 %	52,94 %		50,00 %	50,00 %		52,63 %	47,37 %	
<b>TOTAL</b>	<b>48,48 %</b>	<b>51,52 %</b>		<b>45,98 %</b>	<b>54,02 %</b>		<b>45,74 %</b>	<b>54,26 %</b>	

La filière administrative et culturelle est très largement représentée par le sexe féminin à contrario de la filière technique où les rapports s'inversent. La répartition des effectifs par filière et par sexe restent stables en 2019 même si on note un léger recul des effectifs dans la filière technique au profit des autres filières.

La filière sportive est encore à l'équilibre en termes d'égalité hommes/femmes en 2019.

### Pyramide des âges au 31/12/2019

	Femmes	%	Hommes	%	TOTAL
+ 60 ans	5	4 %	9	8 %	14
50 à 59 ans	33	24 %	32	27 %	65
40 à 49 ans	49	35 %	37	31 %	86
30 à 39 ans	43	31 %	31	26 %	74
- 30 ans	10	7 %	9	8 %	19
Total	140	100 %	118	100 %	258

	Femmes	%	Hommes	%	TOTAL	%
Plus de 40 ans	87	52,73 %	78	47 %	165	64 %
Moins de 40 ans	53	56,99 %	40	43 %	93	36 %
					258	

La part des plus de 40 ans représente plus de 64 % des postes permanents (contre 60 % en 2018), ce qui traduit un vieillissement de nos effectifs avec une proportion plus importante chez les femmes. Chez les moins de 40 ans, si les effectifs ne représentent que 36 % des postes permanents, c'est encore le personnel féminin qui est le plus représenté.

La répartition entre les tranches d'âges est relativement similaire entre les hommes et femmes avec la plus forte proportion pour la tranche 40 à 49 ans et une politique de recrutement équilibrée chez les moins de 30 ans.

### Etat des temps partiels et des temps non complet

La situation est donnée au 31/12/2019 sur la base de 258 agents permanents

Emplois permanents	31/12/2018			31/12/2019		
	H	F	Total	H	F	Total
Temps partiel 90 %	0	4	4	0	4	4
Temps partiel 80 %	2	18	20	2	20	22
Temps partiel 60 %			0	1		1
Temps partiel thérapeutique	0	5	5	0	2	2
<b>Temps partiel</b>	<b>2</b>	<b>27</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>26</b>	<b>29</b>
<b>%</b>	<b>6,90 %</b>	<b>93,10 %</b>		<b>10,34 %</b>	<b>89,66 %</b>	
<b>Temps non complets</b>	<b>7</b>	<b>26</b>	<b>33</b>	<b>6</b>	<b>25</b>	<b>31</b>
	<b>21,21%</b>	<b>78,79 %</b>		<b>19,35 %</b>	<b>80,65 %</b>	

Le temps non complet est un temps décidé par la collectivité pour l'organisation de certains postes de travail, le temps partiel est une variante du temps complet et est un temps choisi par l'agent après accord de la collectivité pour les temps partiels qui ne sont pas de droit.

Les temps partiels représentent 11.24 % des emplois permanents avec une large majorité de femmes, même si ces dernières années le temps partiel s'ouvre aux hommes, ce qui n'était pas le cas 10 ans en arrière.

Il n'y a pas d'évolution en nombre entre 2018 et 2019 mais plutôt une modification de la nature des temps partiels avec des temps partiels thérapeutiques (limité dans le temps à un an) qui se poursuivent par des temps partiels sur autorisation à 80 %.

En 2019, les temps non complets représentent 12.01 % des emplois permanents. Les femmes étant majoritaires sur ces postes, cela peut indiquer une forme de précarisation de l'emploi pour les femmes, sachant que cette analyse reste à nuancer car certains agents cumulent plusieurs emplois publics ou privés, ce que la loi autorise en dessous de 70 %.

### Répartition des avancements depuis 2017 :

En matière d'avancement de grades :

	2017			2018			2019			2020				
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total		
A	0	0	0	A	2	1	3	A	1	0	1	A	1	1
B	0	5	5	B	0	3	3	B	1	4	5	B	2	2
C	7	6	13	C	6	7	13	C	7	7	14	C	6	6
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>18</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>19</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>20</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>8</b>

Depuis 3 ans, il est constaté une politique d'avancement qui donne la faveur aux femmes qui peut s'expliquer par l'ancienneté dans les postes, par un effort de passer les examens professionnels qui est très marquée chez le personnel féminin en catégorie B et par la structuration des filières dans certains services. En 2020, il est retrouvé un léger avantage aux hommes. Toutefois il est à noter qu'en catégorie A, ce sont plutôt les hommes qui sont favorisés.

L'équilibre parfait des avancements en catégorie C reste maintenu en 2020.

En matière de promotions internes :

2017				2018				2019				2020			
	H	F	Total		H	F	Total		H	F	Total		H	F	Total
A	1	0	1	A	1	0	1	A	0	0	0	A	0	0	0
B	0	0	0	B	0	1	1	B	0	0	0	B	0	1	1
C	0	0	0	C	2	0	2	C	0	0	0	C	1	0	1
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

L'année 2020 se traduit une stricte égalité des promotions internes entre hommes et femmes.

Au global des promotions :

2017				2018				2019				2020			
	H	F	Total		H	F	Total		H	F	Total		H	F	Total
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>27</b>	<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>23</b>	<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>20</b>	<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>19</b>
	<b>42 %</b>	<b>58 %</b>			<b>48 %</b>	<b>52 %</b>			<b>45 %</b>	<b>55 %</b>			<b>53 %</b>	<b>47 %</b>	

L'évolution sur les 4 dernières années tend à l'équilibre des promotions entre les 2 sexes avec, en 2020 et pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis 4 ans, une légère majorité de promotions pour les hommes avec toujours depuis 4 ans cet avantage aux hommes en catégorie A et aux femmes en catégorie B.

#### Répartition des salaires :

Référence de calcul : bulletins de paie hors charges des emplois permanents au 31/12/2018 :

DECEMBRE 2019	M	F	TOTAL
	118	140	258
NET A PAYER	228 096,18	249 070,09	477 166,27
Moyenne du net à payer/ sexe	<b>1 933,02</b>	<b>1 779,07</b>	<b>1 849,48</b>
BRUT FISCAL	293 307,39	316 378,23	609 685,62
Moyenne du brut / sexe	<b>2 485,66</b>	<b>2 259,84</b>	<b>2 363,12</b>
Moyenne du brut / sexe Décembre 2018	2 450,22	2 227,81	<b>2 330,07</b>
Moyenne du brut / sexe Décembre 2017	2 387,58	2 124,73	<b>2 252,17</b>
Moyenne du brut / sexe décembre 2016	2 404,26	2 093,13	

Ce calcul n'est pas tout à fait représentatif de la situation car elle est figée à un instant T et ne prend pas en compte le versement de la prime annuelle mais témoigne tout de même d'un avantage salarial moyen pour les hommes.

Cette différence s'explique essentiellement par trois facteurs :

- Le calcul du régime indemnitaire est basé sur les filières détenues par les agents. Or on note une majorité d'agents féminins en filière administrative alors que la filière technique est très avantagée en la matière en catégorie A et B.



- Le nombre de temps partiels et de temps non complets est beaucoup plus représenté chez les femmes, ce qui peut expliquer l'écart de salaire avec des hommes rémunérés à temps complet.
- La présence majoritaire des hommes à des postes d'encadrement peut conduire également à un écart du salaire moyen qui leur est favorable, même si cet élément n'est pas probant au sein de Rodez agglomération puisque le personnel féminin est supérieur en catégorie A et B et plutôt équivalent sur des postes d'encadrement.

Il n'en demeure pas moins que la rémunération statutaire dans la fonction publique territoriale est indifférente du sexe de l'agent puisque le traitement indiciaire est calculé sur la base d'une grille commune qui est fonction de l'échelon et du grade de l'agent.

### **La formation des agents :**

246 agents permanents sur 258 agents ont participé à une formation en 2019, soit 95 % des agents.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	16	19	8	7	50
Catégorie B	19	36	6	15	76
Catégorie C	47	43	13	17	120
<b>Total</b>	<b>82</b>	<b>98</b>	<b>27</b>	<b>39</b>	<b>246</b>

**1 008 journées de formation** ont été recensées en 2019 (dont **989 réalisées par des emplois permanents**) contre 687 en 2018 et 707 en 2017.

La représentativité des femmes dans l'accès à la formation reste importante puisqu'il est dénombré 137 femmes parties en formation en 2018 (101 en 2018 et 132 en 2017) contre 109 hommes (93 en 2018 et 76 en 2017).

L'augmentation du nombre de journées de formation s'explique en partie par le plan de formation intra au management qui a été initié en 2019 et qui s'adresse à l'ensemble de l'encadrement et par les formations incendie et Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) réalisées en régie directe par le conseiller de prévention à l'attention du personnel de Rodez agglomération.

### **Articulation vie professionnelle et vie personnelle**

Au travers des différents aspects de la politique de ressources humaines (temps partiel, organisation du temps de travail, horaires variables pour certains services...), les agents bénéficient d'une organisation permettant de concilier temps de travail et temps personnel.

Au travers de la politique d'action sociale et de son adhésion au CASLGR, Rodez agglomération apporte des aides permettant de mieux concilier les contraintes professionnelles et les obligations familiales (titres restaurants, chèques vacances, aide séjour enfants, aide rentrée scolaire, allocation enfants handicapés...).

### **3- Les actions de la collectivité pour favoriser l'égalité Femmes/Hommes sur le territoire**

L'action de Rodez agglomération se décline principalement dans les axes transversaux du Contrat local de santé et notamment à travers le rôle des 3 maisons de santé pluridisciplinaires réparties sur le territoire qui pourront proposer des réunions d'information au public sur des thèmes dédiés aux femmes et avoir un rôle de porte d'entrée de politiques de santé sur le territoire (campagne d'information...).

Dans cette optique, une coordonnatrice du contrat local de santé et conseil local de santé mentale a été recrutée au sein des services de Rodez agglomération en octobre 2020 qui sera chargée d'animer, de coordonner et de mettre en œuvre ces dispositifs.

D'autre part, dans le cadre du contrat de ville, Rodez agglomération et l'Etat ont publié un appel à projet conjoint qui a été clôturé le 12/11/2019, dont l'objet est de favoriser et soutenir l'émergence et l'élaboration d'actions cohérentes avec les enjeux prioritaires identifiés dans le contrat de ville.

Des orientations prioritaires ont ainsi été identifiées :

- faciliter l'intégration des femmes dans la vie locale et la société civile,
- concourir à l'apprentissage de la langue dans un but d'insertion sociale et professionnelle,
- action éducative auprès des jeunes.

Thématique de l'appel à projet Porteur du projet	MONTANTS ATTRIBUÉS EN 2019	MONTANTS ATTRIBUÉS EN 2020	Intitulé du projet
Cie les Boudeuses - Les Thérèses	2 000 €	0 €	Dispositif scénique dans les quartiers : « Décomptes du quotidien et autres chroniques féminines » visant à interpeller le public sur les stéréotypes liés à l'image de la femme
CRAISAF (Comité Rouergat d'Aide à l'Insertion Sociale par l'Apprentissage du Français)	5 000 €	3 000 €	Apprentissage de la langue française pour une meilleure intégration et notamment de la femme. Quartiers politique de la ville
Planning familial	1 500 €	1 500 €	Education affective et sexuelle auprès des jeunes des quartiers prioritaires et leurs familles. <b>Résultats attendus:</b>  Permettre à tous les jeunes et leurs familles d'accéder à l'information, lutter contre les violences de genre, agir pour favoriser l'égalité femme homme. Modification des comportements des jeunes entre eux (sexisme violences) Amélioration de la place des filles dans le quartier. Changement du regard des jeunes sur la vie affective et sexuelle. Investissement des familles dans le champ de la santé sexuelle et de la prévention des violences sexistes. Responsabilisation des jeunes, face à la prise de risque. Evaluation avec les personnels des structures.
AVERROES		2 500 €	Onet à l'écoute et Onet Gourmand Association de proximité qui organise des évènements au sein de quartiers prioritaires dans le but de faire rencontrer la population et notamment les femmes à travers des ateliers comme l'apprentissage de la langue ou des ateliers culinaires
Ville de Rodez		500 €	Accompagnement des familles accueillies au sein des structures petite enfance – Travail sur la parentalité
Ville d'Onet-le-Château		3 000 €	Découverte des sports de combat dans le cadre d'un nouvel équipement qui s'adresse aussi bien aux hommes qu'aux femmes

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable au projet de délibération proposé.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve le rapport sur l'égalité hommes/femmes susvisé ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**201215-237-DL – AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**RAPPORTEUR : Christian MAZUC**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-26 et L.1612-1.*

**Considérant ce qui suit :**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « *jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Le Budget Primitif 2021 de la Communauté d'agglomération Rodez agglomération sera présenté au vote dans le courant du premier trimestre 2021. Il est proposé en conséquence d'adopter cette mesure afin de faire face aux dépenses budgétaires à intervenir avant son vote.

**AFFECTATION ET MONTANT DES CREDITS POUVANT ETRE ENGAGES ET MANDATES  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Autorisation d'engager en 2021 à hauteur de 25 % des crédits au BP 2020</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 113 000,00	278 250,00
110	POLE DES EXPOSITIONS	2 836 774,00	709 193,50
111	MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES	2 156 913,43	539 228,36
113	EQUIPEMENTS STRUCTURANTS 4 SAISONS	2 847 981,00	711 995,25
16	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	22 500,00	5 625,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	379 038,00	94 759,50
204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS VERSÉES	4 921 383,00	1 230 345,75
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 568 450,00	392 112,50
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 613 162,00	1 903 290,50
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	900 000,00	225 000,00
458108	OPE S/MANDAT PARKING MSP RODEZ	22 616,40	5 654,10
458109	OPE S/MDT DEMOL STADE VESTIAIRES PARVIS	1 533 759,00	383 439,75
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	30 000,00	7 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	42 100,00	10 525,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 305 000,00	826 250,00
<b>BUDGET ELIMINATION DES DECHETS</b>			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	84 000,00	21 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	984 296,00	246 074,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	452 800,00	113 200,00
<b>BUDGET TRANSPORTS URBAINS</b>			
204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS VERSÉES	100 000,00	25 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 958 107,00	489 526,75
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	115 000,00	28 750,00
<b>BUDGET VENTE DES PRODUITS DES MUSEES</b>			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 300,00	1 575,00
<b>GEMAPI</b>			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 351,00	4 337,75

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve la mise en œuvre de la procédure d'autorisation telle que définie ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présentation délibération.

\*\*\*\*\*

## 201215-238-DL – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020

RAPPORTEUR : Christian MAZUC

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V ;

Considérant ce qui suit :

### I- Contexte

Il est proposé de valider la reconduction à l'identique de l'attribution de compensation 2019 pour 2020. En effet le transfert de la compétence Eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ne génère pas de transfert de charge pour l'agglomération puisqu'il s'agit du transfert d'un service public industriel et commercial non déficitaire, isolé sur un budget annexe et financé par les usagers du service.

### II- L'Attribution de Compensation des 8 communes

Le montant de l'Attribution de Compensation pour les 8 communes est rappelé dans le tableau ci-dessous :

	AC 2019	AC 2020
DRUELLE BALSAC	3 273,00	3 273,00
LUC LA PRIMAUBE	108 768,00	108 768,00
LE MONASTERE	13 880,00	13 880,00
OLEMPS	-13 043,00	-13 043,00
ONET LE CHÂTEAU	3 095 836,00	3 095 836,00
RODEZ	2 421 275,86	2 421 275,86
SAINTE RADEGONDE	188 267,00	188 267,00
SEBAZAC	98 338,00	98 338,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 916 594,86</b>	<b>5 916 594,86</b>

Les mensualités 2021 versées aux communes seront établies par douzième au regard de l'Attribution de Compensation 2020 et feront l'objet d'un ajustement éventuel en fin d'année 2021.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'attribution de compensation 2020 telle que mentionnée ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

## 201215-239-DL – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2020

RAPPORTEUR : Christian MAZUC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à 2336-7 et R.2336-1 à R. 2336-6 ;

Considérant ce qui suit :

### I- Contexte

Depuis la transformation du District en Communauté d'agglomération et l'instauration de la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.), Rodez agglomération a mis en place une Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) qui a évolué au fil des années, à la fois dans son montant et dans ses critères de répartition.

Cette D.S.C. de base s'établit, depuis 2014, à un montant total figé de 1 808 810 € versé aux 8 communes de l'agglomération.

Par ailleurs, dans le souci d'optimiser le coefficient d'intégration fiscale de l'agglomération, comme ce fut le cas depuis 2016, par délibération du 21 juillet 2020 (n° 200721-140-DL), le Conseil Communautaire a validé à l'unanimité :

- la prise en charge totale par l'agglomération de l'intégralité de la contribution au FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) soit un montant de 1 902 904 € pour 2020 (soit -4,3 % par rapport à 2019) ;
- la déduction de la part communale de droit commun du FPIC (calculé en fonction du coefficient d'intégration fiscale) du montant de la DSC 2020.

**Or, les critères retenus par la méthode « historique » ne sont plus en adéquation avec les dispositions en vigueur qui précisent que le potentiel fiscal ou potentiel financier / habitant et le revenu moyen / habitant doivent représenter 35 % au minimum de la pondération des critères de répartition de la DSC.**

Il est proposé ainsi au Conseil communautaire d'approuver :

- **le maintien de l'enveloppe DSC de base octroyée aux communes par l'agglomération au niveau de 2019, soit 1 808 810 € ;**
- **la déduction de la part communale de droit commun globale annuelle du FPIC au niveau de l'enveloppe de base (avant répartition) ;**
- **une nouvelle méthodologie de répartition du solde de DSC à reverser qui s'appuie désormais sur le niveau du potentiel fiscal 4T par habitant (40 %) et du revenu par habitant (60 %) conformément aux dispositions de l'article L5211-28-4 du CGCT.**

### II- Calcul de l'enveloppe de DSC pour 2020 :

Le montant de la part communale de « droit commun » du FPIC est déterminé comme suit :

$$\text{Part EPCI} = \text{FPIC total} \times \text{CIF} = 1\,902\,904 \times 0,498602 = 948\,793 \text{ €}$$

$$\text{Part Communes} = \text{FPIC total} - \text{FPIC Agglo} = 1\,902\,904 - 948\,793 = 954\,111 \text{ €}$$

L'enveloppe de la DSC 2020 s'établit donc comme suit :

Enveloppe de DSC de base	1 808 810 €
Part communale du FPIC	- 954 111 €
<b>DSC à répartir entre les communes</b>	<b>854 699 €</b>

### III- Répartition de l'enveloppe de DSC pour 2020

La répartition de l'enveloppe à reverser se fait à compter de 2020 sur la base des critères suivants :

- au revenu par habitant (pondérée à 60 %) ;
- au potentiel fiscal (pondérée à 40 %).

Le montant attribué à chacune des 8 communes est donc la suivante :

Nom des Communes	Population DGF 2020	POTENTIEL FISCAL DES 4 TAXES		REVENU PAR HABITANT		DSC 2020 en €
		Potentiel Fiscal des 4 taxes / Habitant Données DGF	PART de DSC 40%	Revenu / habitant Données DGF	PART de DSC 60%	
DRUELLE-BALSAC	3 291	796,61 €	24 346	14 985 €	27 594	51 940 €
LUC-LA-PRIMAUBE	6 236	992,37 €	39 930	15 158 €	51 656	91 586 €
MONASTÈRE (Le)	2 395	884,48 €	16 648	15 630 €	19 176	35 825 €
OLEMPS	3 512	941,53 €	23 395	15 910 €	27 544	50 939 €
ONET-LE-CHÂTEAU	12 628	1 314,66 €	60 183	14 343 €	110 639	170 822 €
RODEZ	26 462	1 170,51 €	145 493	13 917 €	238 443	383 936 €
SAINTE-RADEGONDE	1 832	1 132,17 €	10 429	17 828 €	12 309	22 738 €
SÉBAZAC-CONCOURÈS	3 389	1 006,65 €	21 454	16 474 €	25 458	46 913 €
<b>Rodez Agglomération</b>	<b>59 745</b>	<b>1 126,39 €</b>	<b>341 880</b>	<b>14 646 €</b>	<b>512 819</b>	<b>854 699 €</b>

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve, à la majorité des deux tiers, le montant et la répartition de la D.S.C. pour 2020 sur la base d'une enveloppe globale à 854 699 € ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### 201215-240-DL – DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRIMITIF 2020

RAPPORTEUR : Christian MAZUC

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et suivants ;*

#### Considérant ce qui suit :

Cette dernière Décision Modificative au Budget Primitif 2020 a pour objectif de procéder à des ajustements de nature budgétaire, ou de nature comptable.

Le détail de l'ensemble des mouvements budgétaires figure en annexe de la présente note.

**Sur le BUDGET PRINCIPAL**, il convient de prendre en compte ce qui suit :

#### ➤ Section de fonctionnement :

En dépenses les modifications budgétaires portent en dépenses et en recettes :

- Sur des réaffectations diverses d'opérations exceptionnelles liées à la crise sanitaire :
  - Réaffectation de l'achat des thermomètres et des masques grands publics (242 k€) ainsi que des financements obtenus (222 k€) en opérations exceptionnelles afin de ne pas dégrader l'épargne de gestion de l'agglomération ;

- Réinscription au chapitre 014 des 400 k€ de la DSC des communes provisionnés à la DM n° 2 pour le dispositif de fond de solidarité aux entreprises ;
- Inscription de la prestation de service « Ma ville, mon shopping » pour 33 k€ ;
- Transfert en section d'investissement des fonds nécessaires pour le financement du fond L'OCCAL piloté par la Région (367 k€).
  - ⇒ Ces ajustements se traduisent par un ajustement des crédits inscrits au titre du Fond de solidarité de Rodez agglomération en section de fonctionnement à hauteur de 800 k€.
- Sur l'inscription d'une provision pour risque de non-recouvrement de créances (90 k€) auprès de la SAS Révéa Vacances, anciennement délégataire et exploitant le Village de vacances de Combelles, placée en liquidation judiciaire en 2020 ;
- Sur l'ajustement des crédits inscrits pour le financement exceptionnel du Syndicat mixte de l'Aéroport à hauteur de 231 k€.

Les correctifs budgétaires en dépenses et en recettes s'équilibrent par l'inscription en dépenses imprévues de fonctionnement (022) d'un montant de 44 965,22 €.

➤ Section d'investissement :

Les inscriptions en dépenses et en recettes aboutissent à divers ajustements qui s'équilibrent sur la section :

- Ajustement des Crédits de Paiements relatifs aux APCP (Parc des expositions, Maisons de Santé pluri-professionnelles, Equipement Socio-culturel et sportif d'Onet-le-Château, Aides à l'habitat et Projet Universitaire Champollion, Maison de l'Economie et Hôtel d'agglomération) tels que présentés dans la note dédiée aux Autorisations de Programme prévues au même Conseil :
  - - 3 535 704 € au total en dépenses,
  - - 5 743 884 € en recettes.
- L'inscription en investissement de la contribution au fond l'OCCAL financé sur le Fond de solidarité de l'agglomération (367 k€) ;
- L'inscription des crédits nécessaires pour l'engagement de l'opération de requalification de la voie Alessandro Volta sur la ZAE de Malan (386 k€) ;
- L'inscription des crédits pour l'engagement de la mission de maîtrise d'œuvre et l'étude Faune Flore pour la liaison RD67-RD994 (complément de 45 k€) ;
- L'ajustement à la baisse de plusieurs inscriptions en dépenses sur les travaux de réseaux des eaux pluviales (1 223 k€) sur les réserves foncières (1 100 k€) et sur les dépenses imprévues (550 k€) ;
- La réaffectation du chapitre 23 (Immobilisation en cours) au chapitre 21 (Immobilisations corporelles) des crédits 2020 relatifs aux eaux pluviales (1 439k€).

**En consolidé, le Budget Principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement à 0 € et en section d'investissement à hauteur de -5 680 418 €.**

**Sur les BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF, EAU DE RODEZ, ELIMINATION DES DECHETS, BOUTIQUES DES MUSEES, ZAC DE COMBAREL, ZAC DE L'ESTRENIOL ET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Des ajustements budgétaires sont nécessaires sur les budgets annexes suivants :

- **Budget Assainissement Collectif** : inscriptions budgétaires d'ordre nécessaires un échange foncier (1,6 k€) ;
- **Budget Eau de Rodez** :
  - Inscriptions de crédits complémentaires pour l'amortissement des actifs (47 k€) et passifs (3 k€) intégrés au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (cf. délibération du 3 novembre 2020 n° 201103-219-DL).
  - Inscriptions des crédits nécessaires à l'engagement de l'opération de renouvellement des réseaux Rue du professeur Calmette, en lien avec les travaux de voirie et d'assainissement (107 k€).
 La section d'investissement présentant au Budget Primitif un excédent d'investissement, l'équilibre de la DM n'est pas nécessaire.
- **Budget Elimination des déchets** : Inscription de crédits par réaffectation au compte 6541 pour comptabilisation des dépenses admises en non-valeurs (9,5 k€) ;
- **Budget Boutique des musées** : ajustement mineur sur la masse salariale (500 €) ;
- **Budget ZAC de Combarel** : ajustement des crédits pour l'équilibre des stocks de terrains (opération d'ordre) ;
- **Budget ZAC de l'Estréniol** : Inscription de crédits pour l'étalement d'une créance suite à une cession de terrain (15 k€ en section d'investissement, en recettes et en dépenses) ;
- **Budget Zones d'activités économiques** : Inscription de crédits par réaffectation au compte 6541 pour comptabilisation des dépenses admises en non-valeurs (15 k€).



**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :**

**Votants : 50**

**Pour : 48 } procurations comprises**

**Abstentions : 2 (Marion BERARDI, Matthieu LEBRUN)**

- **approuve la Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif 2020 telle que présentée ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **201215-241-DL – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE DE NON RECOUVREMENT**

**RAPPORTEUR : Christian MAZUC**

*Vu les compétences de Rodez agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la lecture combinée des articles L2321-2-29 et R2321-2-3 ;*

*Considérant la mise en liquidation judiciaire de la Société Revea Vacances par un jugement du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand en date du 13 février 2020 ;*

#### **Considérant ce qui suit :**

La dotation aux provisions constitue une dépense obligatoire selon l'article L2321-2-29° du Code Général des Collectivités Territoriales ; son champ d'application est précisé par l'article R 2321.2-3° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit notamment que la commune (EPCI) doit constituer des provisions, dès l'apparition d'un risque d'irrecouvrabilité.

Cette provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter à partir d'éléments communiqués par le Comptable Public.

Vu le jugement du 13 février 2020 par lequel le Tribunal de Commerce de Clermont Ferrand a prononcé la liquidation judiciaire de la SAS REVEA Vacances, ancien délégataire pour l'exploitation du Villages de vacances de Combelles, il est proposé de constituer une provision pour risque de non recouvrement des créances existantes. Le montant de cette provision s'élève à 90 498,78 € (remboursement de charges de fluides, redevance d'occupations, taxe de séjour...).

Les crédits relatifs à cette provision sont inscrits à la Décision modificative n° 3 en dépenses de fonctionnement au compte 6815.

Cette provision donnera lieu à une reprise (en recette de fonctionnement) en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :**

**Votants : 50**

**Pour : 48 } procurations comprises**

**Abstentions : 2 (Marion BERARDI, Matthieu LEBRUN)**

- **approuve la constitution d'une provision pour risques d'un montant de 90 498,78 € ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**201215-242-DL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER  
A L'ASSOCIATION OUVRIERE DES COMPAGNONS DU DEVOIR ET DU TOUR DE FRANCE (A.O.C.D.T.F.)**

**RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2221-1 ;*

*Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises » ;*

**Considérant ce qui suit**

Rodez agglomération est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 4 impasse Cambon à Rodez sur la parcelle cadastrée section AB n° 198.

Afin de permettre le développement de la formation et de la recherche dans les métiers de la pierre, l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France, (en abrégé AOCDTF), a créé à Rodez en 2000, un institut de la Pierre.

Une première convention de mise à disposition à l'AOCDTF des locaux précités a été conclue jusqu'au 31 décembre 2020. Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention.

La mise à disposition des locaux précités est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une période de 5 ans moyennant le versement d'une redevance annuelle révisable de 19 500 € net (montant révisé pour 2020) en vertu des dispositions de la convention ci-annexée.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **autorise la mise à disposition d'un ensemble immobilier sis 4 Impasse Cambon à Rodez à l'A.O.C.D.T.F. ;**
- **approuve les dispositions de la convention de mise à disposition ci-annexée avec l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France (A.O.C.D.T.F.) ;**
- **fixe la redevance annuelle révisable d'occupation à 19 500 € ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**201215-243-DL – FONDS D'INTERVENTION POUR LE COMMERCE DE RODEZ AGGLOMERATION  
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

**RAPPORTEUR : Monique BULTEL-HERMENT**

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire »*

*Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant les aides financières aux commerces de proximité ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.1611-4 ;*

*Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;*

*Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

### Considérant ce qui suit :

Le Fonds d'Intervention pour les Commerces de Rodez agglomération (FIC) a pour objet de contribuer à **financer la modernisation du commerce de proximité**.

Considérant les intérêts qui s'attachent à la préservation du tissu économique territorial, Rodez agglomération a fait le choix de financer sur ses fonds propres le fonds d'Intervention pour le Commerce (FIC) pour accompagner et valoriser le commerce local de proximité durement touché par la crise sanitaire.

La dernière modification du règlement, qui fixe les modalités d'attribution des financements, approuvée par délibération du Conseil de Communauté le 4 février 2020, portait sur la prise en charge du mobilier de protection solaire.

Le Comité de Pilotage « FIC » de Rodez agglomération s'est réuni le 20 octobre 2020, et il est proposé d'octroyer les subventions pour prise en charge du mobilier de protection solaire suivantes selon les modalités détaillées dans le tableau ci-joint (Annexe 1).

#### Commerces concernés :

- **SARL LBLC (GELPHY) – M. Sibi LAWSON**  
(collanterie– 4 rue du Touat, Rodez), montant proposé : **532,00 €**  
sur la base d'une assiette subventionnable de 3 980.01 € HT
- **SARL CHOCOLATERIE AGNES ET PIERRE – M. Pierre PREVIDENTE**  
(Artisan chocolatier– 5 place de la Cité, Rodez), montant proposé : **6 220,00 €**  
sur la base d'une assiette subventionnable de 81 283.60 HT
- **SASU ECHO BOUTIQUE – Mme Laure COLIN**  
(Dépôt vente produits artisanaux –3 rue Corbières, Rodez), montant proposé : **3 491,00 €**  
sur la base d'une assiette subventionnable de 36 094.69 € HT
- **SARL LE CEDRE LIBANAIS – Mme Hind MOUSSALLEM**  
(Restauration – 15 Bd Denys Puech, Rodez), montant proposé : **5 556,00 €**  
sur la base d'une assiette subventionnable de 33 676.95 € HT
- **PRESSING MARIE – Mme Myriam NEGRIE**  
(Pressing –8 avenue Tarayre, Rodez), montant proposé : **936,00 €**  
sur la base d'une assiette subventionnable de 9 362.00 € HT
- **SARL EC2L (GRAINE D'ARTISTE) – Mme Cynthia MORENO**  
(Loisirs créatifs, encadrement, 1 rue Eugène Viala, Rodez), montant proposé : **1 398,00 €**  
sur la base d'une assiette subventionnable de 9 041.98 € HT
- **Christine NAYRAC (COIFFURE C) – Mme Christine NAYRAC**  
(Salon de coiffure, 7 rue de l'Embergue, Rodez), montant proposé : **642,00 €**  
sur la base d'une assiette subventionnable de 6 420.34 € HT
- **SAS MARIUS BONAL (La CAVE DE MARIUS) – M. Guy CAYSSIALS**  
(Vente de vins et spiritueux, 6 Place de la Cité, Rodez), montant proposé : **1 126,00 €**  
sur la base d'une assiette subventionnable de 2 252.50 € HT
- **SARL TELENA (CAFE DU BOURG) – M. Mustapha DJAFAR**  
(Café Brasserie, 18 place du Bourg, Rodez), montant proposé : **292,00 €**  
sur la base d'une assiette subventionnable de 583.17 € HT

Les crédits nécessaires figurent au Budget Principal de Rodez agglomération pour un montant de **20 193 euros**.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'attribution des subventions dont le détail est exposé ci-avant pour un montant global de 20 193 euros ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **201215-244-DL – TROISIEME STARTUP CHALLENGE DESIGNATION DES LAUREATS**

**RAPPORTEUR : Monique BULTEL-HERMENT**

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du C.G.C.T. » ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5.*

#### **Considérant ce qui suit :**

Dans le cadre de la mise en place de l'incubateur d'entreprises et plus largement de sa stratégie de développement de l'usage du numérique, Rodez agglomération a organisé du 9 au 11 octobre 2020 la 3<sup>ème</sup> édition du STARTUP CHALLENGE, événement permettant l'espace d'un week-end, de mettre en relation des porteurs de projets et des personnes ressources (étudiants, professionnels, entrepreneurs, marqueteurs, designers...) sur des projets identifiés, afin de créer un modèle économique innovant et convaincre un jury d'experts de la viabilité du projet.

Cette année, en dépit du contexte sanitaire, l'événement parrainé par le restaurateur de renom Sébastien BRAS, a réuni 54 participants autour de 9 porteurs de projets.

Conformément à la délibération n° 200721-146-DL du 21 juillet 2020, 3 lauréats ont été désignés par un jury de professionnels le dimanche 11 octobre 2020 et se partagent le montant des prix qui s'élève à 3 500 € et se répartit ainsi :

- **1<sup>er</sup> prix : 2 000 € pour Mme Silke DONADIO pour son projet LIQ'ECO** (distributeur automatique de liquide en vrac) ;
- **2<sup>ème</sup> prix : 1 000 € pour Mme Audrey MATHIEU pour son projet VOY'APP** (plateforme éducative et voyages scolaires) ;
- **3<sup>ème</sup> prix : 500 € pour Mme Laetitia CAUBEL pour son projet JAMIE COOK** (assistant culinaire & santé).

Outre ces prix, les lauréats bénéficieront d'un an d'hébergement avec poste de travail au sein de l'incubateur de Rodez agglomération correspondant à **150 € HT x 12 mois, soit 1 800,00 € HT par lauréat.**

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **prend acte :**
  - **du choix des 3 lauréats tels que proposés par le jury du concours,**
  - **du versement d'un prix de 2 000 € à Mme Silke DONADIO,**
  - **du versement d'un prix de 1 000 € à Mme Audrey MATHIEU,**
  - **du versement d'un prix de 500 € à Mme Laetitia CAUBEL,**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**201215-245-DL – INCUBATEUR – ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS  
AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCI AVEYRON**

**RAPPORTEUR : Monique BULTEL-HERMENT**

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du C.G.C.T. » ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;*

**Considérant ce qui suit :**

Afin d'accompagner les porteurs de projets détectés pendant la 3<sup>ème</sup> édition du Startup Challenge, Rodez agglomération leur propose d'intégrer l'incubateur, basé temporairement dans l'immeuble Palazzi, rue Aristide Briand à Rodez, avant d'intégrer la Maison de l'Economie au 1<sup>er</sup> février 2021.

Dans cette configuration, les porteurs de projets pourront bénéficier de la mise à disposition d'un poste de travail, d'un accompagnement et d'un suivi par les chargés de mission numérique de Rodez agglomération et de la CCI Aveyron.

Pour cela, Rodez agglomération et la C.C.I. Aveyron ont reconduit un partenariat en 2019 (délibération n° 191105-229-DL du 5 novembre 2019) pour la mise en place d'un programme de formation.

Ce programme de 11 jours a pour objectifs de donner les compétences de base et d'aider les porteurs à structurer et faire évoluer leur projet. Il est composé de 3 modules :

- Module 1 : innovation, créativité et méthodes de gestion de projets innovants,
- Module 2 : structuration du projet,
- Module 3 : préparation à la création d'entreprise.

Conformément à la délibération n° 191105-229-DL du 5 novembre 2019, le coût unitaire de cette formation est de 1 155,00 € par participant (base 12 participants).

Le coût global du programme est de 13 860,00 €, dont le financement se répartit ainsi :

- Rodez agglomération : 7 980,00 €, soit 665,00 € par participant,
- CCI Aveyron : 5 880,00 €, soit 490,00 € par participant.

Cette convention a pris fin le 30 juin 2020.

Toutefois, le confinement du mois de mars et le contexte sanitaire qui en a découlé ont empêché la tenue de ce plan de formation. Aussi, il est proposé un avenant à la convention de 2019 afin de prolonger la durée initiale et permettre ainsi le report des modules sur l'année 2021 pour la formation des lauréats du 3<sup>ème</sup> Startup Challenge 2020.

**Le Bureau de Rodez agglomération, le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le report à l'année 2021 des sessions de formation prévues dans la convention de partenariat avec la C.C.I. de l'Aveyron relative à la formation des porteurs de projets du 3<sup>ème</sup> Startup Challenge hébergés au sein de l'incubateur de Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer un avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la CCI ci-annexée ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**201215-246-DL – MAISON DE L'ECONOMIE  
INCUBATEUR/PEPINIERE/HOTEL D'ENTREPRISES  
TARIFS 2021 ET PROPOSITION D'ORGANISATION**

**RAPPORTEUR : Monique BULTEL-HERMENT**

**Considérant ce qui suit :**

**CONTEXTE**

---

Rodez agglomération a choisi de faire du développement économique et de la transition numérique les priorités de son action avec la volonté d'optimiser le fonctionnement de la collectivité et de l'offre de services publics grâce, notamment, à la maîtrise des données numériques.

Cette volonté politique forte se concrétise déjà à travers les différents projets lancés par la collectivité : développement des zones d'activités, soutien au commerce des centres bourgs et du centre-ville de Rodez, développement d'une politique de soutien à l'emploi, parc des Expositions, mise en place de la fibre pour les entreprises et les particuliers, open data, Smart City, Marathon de l'innovation, Startup Challenge...

En accord avec cette stratégie et dans le cadre de sa politique de soutien à la création d'entreprises et à l'innovation, Rodez agglomération a décidé de la création d'un nouvel équipement, la **Maison de l'Economie**, située 17 rue Aristide Briand à Rodez, avec une **mise en service prévisionnelle au 1<sup>er</sup> février 2021**.

Pour gérer cette période intermédiaire de mise en œuvre et de réalisation du projet et pour anticiper un démarrage avec un taux d'occupation optimal, il a été décidé du lancement de l'incubateur et de l'hébergement de celui-ci à titre provisoire dans l'immeuble Palazy.

**ORGANISATION**

---

La **Maison de l'Economie, en plus de la pépinière**, intègrera 2 nouveaux espaces spécifiques : l'Incubateur, dédié à l'innovation ; et l'Hôtel d'entreprises pour les sorties pépinière et l'accueil exogène (Voir Annexe 2). La capacité d'accueil sera ainsi portée de 9 à 19 bureaux fermés dans la configuration maximale, avec en sus un étage en Open Space pour l'incubateur.

La **Maison de l'Economie** proposera sur 3 étages une offre élargie, répondant aux besoins des porteurs de projets à toutes les étapes de leur parcours, de l'idée au développement de l'activité.

Cet équipement a aussi vocation à devenir un Centre de ressources, utile à toutes les entreprises et autres acteurs socio-économiques du territoire. Enfin, la présence au 3<sup>ème</sup> étage du **Pôle Développement Economique, Tourisme, Transition Numérique et Développement Durable de Rodez agglomération** permettra de centraliser tous les outils mis à disposition des entreprises du territoire par la collectivité.

A cette fin, il est proposé un projet d'organisation fonctionnelle de l'ensemble, intégrant les différentes parties concernées par le projet aux côtés de Rodez agglomération, selon des modalités qui seront à préciser (voir Annexe 3).

**PROPOSITION DE SPECIALISATION DE L'INCUBATEUR**

---

**Toujours dans le souci d'optimiser le démarrage du nouvel équipement, et avec la préoccupation de cohérence avec la stratégie de développement économique tout en accueillant les filières historiques du territoire, il est proposé de thématiser l'équipement.**

**L'industrie du tourisme est très présente sur notre territoire, elle représente plus de 1 000 emplois** (voyagistes, agences, autocaristes,...). Rodez agglomération souhaite donc soutenir ce secteur non délocalisable et source de richesse en spécialisant son incubateur dans ce secteur d'activité, autour de 4 axes :

- Marketing digital : récolte, traitement et analyse des data du tourisme ;
- Digitalisation du parcours Touriste : numérisation, réalité virtuelle, robotique, podcasts... ;
- Amélioration de l'offre Réceptif ;
- Accompagnement des professionnels au changement.

## TARIFICATION

La mise en service de la Maison de l'Économie, remplace l'actuelle pépinière d'entreprises. Elle suppose donc la mise en place de nouveaux tarifs. Comme précédemment, ces loyers feront l'objet d'une actualisation au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon indice INSEE de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre.

Tarifification 2021 :

### Bureaux :

- **Tarif « incubateur » :**  
Location d'un poste de travail simple en open space, pré-équipé  
150,00 €/HT/mois/poste de travail
- **Tarif « pépinière d'entreprises » :**  
Location de modules fermés, pré-équipés, comprenant services associés et accompagnement  
9,00 € HT/m<sup>2</sup>/mois/bureau
  
- **Tarif « hôtel d'entreprises » :**  
Location de modules fermés, pré-équipés, tarifs charges comprises, comprenant services associés.  
11 € HT/m<sup>2</sup>/mois/bureau,
- **Tarif « domiciliation d'entreprises » :**  
78 € HT/mois

Ces tarifs intègrent l'ensemble des charges locatives (eau, chauffage, électricité, entretien parties communes...). Le détail des services associés, et des services facturés figure sur la grille tarifaire annexe n° 1.

### Stationnement :

- **Tarif stationnement parking :**
  - Incubateur : 40,00 €/HT/mois/place de stationnement
  - Pépinière : 45,00 €/HT/mois/place de stationnement
  - Hôtel d'entreprises : 53,00 €/HT/mois/place de stationnement

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni le 20 octobre ainsi que le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable au projet de délibération proposé.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve :**
  - le tarif de 150,00 € HT/mois pour la location d'un poste de travail sous statut incubateur ;
  - le tarif de 9,00 € HT/mois/m<sup>2</sup> pour la location de bureaux fermés sous statut Pépinière d'entreprises ;
  - le tarif de 11,00 € HT/mois/m<sup>2</sup> pour la location de bureaux fermés sous statut Hôtel d'entreprises ;
  - le tarif de 78 € HT/mois pour la domiciliation des entreprises ;
  - les tarifs de stationnement :
    - 40 € HT/mois /place de stationnement pour les entreprises sous statut Incubateur ;
    - 45,00 € HT/mois/place de stationnement pour les entreprises sous statut Pépinière d'entreprises, à l'exclusion de celles sous statut domiciliation uniquement ;
    - 53,00 € HT/mois /place de stationnement pour les entreprises sous statut Hôtel d'entreprises ;
  - la spécialisation de l'incubateur sur les activités principalement liées au tourisme ;
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

201215-247-DL – ÉTUDE CESSION RESEAU NET GRAND RODEZ

**RAPPORTEUR : Monique BULTEL-HERMENT**

*Vu la compétence facultative de Rodez agglomération : « Création, acquisition, gestion et exploitation des infrastructures, des réseaux et des services de télécommunication » ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 et L.1411-1 à L.1411-19 et R.1411-1 à R. 1411-8 ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec la Société Net grand Rodez le 11 juillet 2007 ;

Vu le Code de la commande publique;

### Considérant ce qui suit :

#### I- Contexte :

Rodez agglomération et la Société ALTITUDE INFRASTRUCTURE (devenue depuis lors Net Grand Rodez), ont signé le 11 juillet 2007, une convention de délégation de service public (D.S.P.) pour la réalisation et l'exploitation du Réseau Haut Débit sur le territoire de Rodez agglomération.

Ce contrat de délégation a été fixé pour une durée de 16 ans à compter de sa date de prise d'effet.

Ce Réseau d'Initiative Publique (R.I.P) s'inscrivait dans la perspective de répondre à la demande d'entreprises et d'organismes publics afin d'accéder à du très haut débit à des tarifs équivalents à ceux proposés dans les métropoles.

Le coût global du réseau était de 6,358 Millions d'euros HT, dont 2,975 Millions d'euros (46,76 %) financé par Rodez agglomération avec une participation de 779 153 euros de la Région et de l'U.E (FEDER).

Il permettait le raccordement de :

- **19 zones d'activités** : le modèle économique prévoyait alors l'installation de chambres de distribution en entrée de zone et non à la parcelle. Il est à noter que Rodez agglomération a réalisé les travaux à la demande d'entreprises souhaitant s'abonner au FttH (Fiber To The Home). Elle a aussi, dans le cadre de ses travaux d'aménagement de zones, systématiquement procédé à la mise en place de fourreaux permettant d'améliorer la capillarité.
- **74 sites publics** : essentiellement les écoles, collèges, lycées ainsi que les mairies et diverses administrations.

Le réseau comprenait :

- 3 relais Wimax (démontés depuis lors),
- 61 Kms de Fibres Optique.

L'environnement des télécommunications est en perpétuelle évolution, en témoigne par exemple la sélection de Rodez agglomération en zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) par Orange, qui implique le raccordement de l'ensemble des foyers (et des entreprises) à échéance 2020-2021.

Toutefois et malgré cela, les résultats de Net Grand Rodez, grâce à une politique de commercialisation agressive et une présence permanente sur le terrain, sont en nette amélioration : 391 942 euros de C.A. en 2016 et 751 298 euros en 2019.

Cependant, le résultat net reste encore déficitaire : - 123 498 euros en 2019.

Rodez agglomération, à l'instar de la procédure qui a conduit à indemniser puis recéder le réseau SFR Numéricable, doit dès à présent réfléchir à la suite qui sera proposée à cette DSP.

Plusieurs options peuvent être envisagées :

1. Reprise en régie directe de la gestion et de la commercialisation du réseau auprès des Fournisseurs d'Accès Internet (F.A.I.). Outre une compétence technique particulière pour la gestion de ce type de dossier, Rodez agglomération n'est pas structurée à ce jour pour suivre ce dossier.
2. Attendre la fin de la DSP (2023-2024) et risquer de subir une conjoncture incertaine au regard du domaine concurrentiel sur le plan national.
3. Anticiper la fin de la DSP et étudier, dans un contexte de progression importante des résultats de Net Grand Rodez, le rachat de ce réseau par Net Grand Rodez ou un autre opérateur après mise en concurrence de la gestion de celui-ci.

La troisième solution est privilégiée, car elle permet de bénéficier actuellement d'un contexte favorable pour la cession du réseau et que Rodez agglomération ne possède pas les compétences nécessaires pour l'exercice de cette compétence en régie.

Pour accompagner Rodez agglomération dans cette voie, il est proposé de se faire assister d'un A.M.O dont l'aide pourrait être précieuse pour les négociations financières qui précéderont la cession.

Le coût de la mission d'assistance est estimé à 30 000 euros, proposé au BP 2021.



Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 24 novembre ainsi que le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 50

Pour : 49 } procurations comprises

Abstention : 1 (Jean-Marc LACOMBE)

- approuve l'orientation de fin anticipée de la délégation de service public avec la société NET GRAND RODEZ et la reprise du réseau après mise en concurrence ;
- autorise à lancer une procédure de mise en concurrence pour désigner un AMO pour accompagner Rodez agglomération dans cette démarche notamment pour la phase de négociation ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**201215-248-DL – REGLEMENTATION DES OUVERTURES DOMINICALES DANS LES COMMERCES DE DETAIL  
ANNEE 2021  
SAISINE DE LA COMMUNE DE RODEZ ET DE SEBAZAC-CONCOURS**

**RAPPORTEUR : Monique BULTEL HERMENT**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire - Animation du commerce de proximité » ;*

*Vu le Code du Travail et notamment les articles L3132-26 à L3132-27-1 ;*

*Considérant la nécessité pour l'organe délibérant de l'EPCI de se prononcer lorsque le nombre de repos dominical excède 5 ;*

**Considérant ce qui suit :**

La Commune de Rodez, conformément au Code du Travail, a saisi Rodez agglomération par courrier du 16 novembre 2020, afin de connaître sa position sur la question des ouvertures dominicales concernant la branche d'activité des commerces de parfumerie et de produits de beauté.

En effet la Commune a été saisie par l'enseigne SEPHORA, située 10 rue Neuve à Rodez, sur la possibilité de 12 ouvertures dominicales.

La Commune de Sébazac-Concourès, par courriel du 25 novembre 2020, demande également l'avis de Rodez agglomération sur la possibilité d'octroyer exceptionnellement 12 ouvertures dominicales pour l'année 2021. En effet, la commune a été sollicitée par plusieurs enseignes du secteur d'activité du commerce de détail non alimentaire.

**Rappel du dispositif légal**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximum de 12 dimanches par année civile et par secteur d'activité au sein des commerces de détail.

Au-delà de 5 dimanches (de 6 à 12 dimanches), la décision du Maire ne peut être prise qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Ce dernier dispose d'un délai de 2 mois pour faire part de son avis. A défaut de délibération dans le délai de deux mois, suivant sa saisine, l'avis est réputé favorable.

La liste des dimanches doit être arrêtée par chaque Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante et dans les deux mois de la demande.

### **Rappel du champ d'application des autorisations d'ouverture**

L'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail couvre le champ géographique de la commune et concerne tous les commerces de la branche d'activité ciblée.

Ainsi, la dérogation que peut octroyer le Maire doit obligatoirement bénéficier à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail de la même activité (ex : tous les magasins de vente au détail de chaussures, toutes les librairies, ...).

Le caractère collectif de la dérogation garantit ainsi une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

### **La demande d'avis conforme de Rodez agglomération :**

L'EPCI est sollicité dans le cadre de la loi pour garantir une cohérence et un équilibre sur un territoire élargi (et non seulement sur un périmètre communal). L'équilibre entre l'activité commerciale de centre-ville et de périphérie, avec un volume d'affaires non extensible sur l'ensemble du territoire, requiert une attention particulière.

Toutefois, considérant les difficultés rencontrées par les commerces de détail liées à la crise sanitaire de la COVID-19 et les restrictions d'ouverture qui ont été imposées nationalement, il est proposé au Conseil de communauté de rendre un avis favorable permettant aux maires des 8 communes de l'agglomération d'octroyer exceptionnellement en 2021 jusqu'à 12 dimanches d'ouverture pour les commerces de l'ensemble des branches d'activité de détail non alimentaire.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 24 novembre 2020 ainsi que le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :**

**Votants : 50**

**Pour : 47 } procurations comprises**

**Contre : 3 } (Marion BERARDI, Matthieu LEBRUN, Jean-Marc LACOMBE)**

- rend un avis favorable sur la possibilité laissée à l'appréciation de chaque Maire d'autoriser, dans la limite de 12 jours pour l'année 2021, l'ouverture dominicale des commerces de détail non alimentaire ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **201215-249-DL – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

#### **SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE L'ETUDIANT (OCTOBRE 2021) :**

- PROJET TUTEURE : ASSOCIATION GRCOM - DEPARTEMENT INFOCOM – I.U.T
- CHALLENGE SPORTIF INTER – ETABLISSEMENTS : ASSOCIATION A.S.U.R - I.N.U CHAMPOLLION

**RAPPORTEUR : Bernard FERRAND**

*Vu la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire) » ;*

*Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.1611-4 ;*

*Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;*

*Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

### Considérant ce qui suit :

Au regard de son soutien au développement de l'enseignement supérieur sur son territoire, Rodez agglomération aide les étudiants qui, dans le cadre de leurs études, organisent localement des manifestations ou des actions, notamment à caractère caritatif, culturel, sportif ou liées à leur insertion professionnelle. Ainsi, Rodez agglomération participe depuis l'origine à l'animation de la semaine de l'étudiant organisée annuellement par l'université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées sur différents sites d'Occitanie.

Pour 2021, il est proposé les deux accompagnements suivants :

#### **1. PROJET TUTEURE : SEMAINE DE L'ETUDIANT PAR L'ASSOCIATION GRCOM (DEPARTEMENT INFOCOM) DE L'I.U.T**

Le projet tuteuré est une collaboration mise en place entre des étudiants d'un établissement, encadrés par un ou des enseignants de l'établissement et un partenaire extérieur afin de permettre aux étudiants de bénéficier d'une expérience concrète quant à la réalisation d'une mission en rapport avec leur formation.

L'association GRCOM (Département INFOCOM de l'I.U.T) présente un projet concernant la dynamisation et la coordination de la semaine de l'étudiant autour des thématiques de la culture, du sport et de la vie associative.

#### **2. CHALLENGE SPORTIF INTER-ETABLISSEMENTS : A.S.U.R - (I.N.U Champollion)**

L'association sportive ASUR organise, dans le cadre de la semaine de l'étudiant, le challenge sportif inter-établissements.

Cette manifestation sollicite beaucoup d'énergie pour préparer et organiser les tournois sportifs : mobilisation des étudiants bénévoles, rédactions des différents règlements, gestion du matériel etc.

Ces deux actions contribuent au rapprochement des étudiants des divers établissements permettant de fédérer une communauté estudiantine sur notre territoire qui compte près de 3 300 étudiants.

Aussi, il est proposé au Conseil d'agglomération de soutenir financièrement ces deux projets associatifs et d'attribuer les subventions, dont le détail figure ci-après pour l'année 2021.

#### **SEMAINE DE L'ETUDIANT – SUBVENTIONS**

<b>ETABLISSEMENTS</b>	<b>ASSOCIATIONS ETUDIANTES</b>	<b>OBJETS</b>	<b>MONTANTS 2021 (€)</b>
<b>I.U.T.</b>	<b>GRcom (département INFOCOM)</b>	<b>Semaine de l'Etudiant</b>	<b>250</b>
<b>I.N.U.C.</b>	<b>A.S.U.R. (Association sportive Universitaire Ruthénoise)</b>	<b>Challenge sportif Inter-établissements</b>	<b>250</b>

Les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6574, sous-fonction 23 dans le cadre du BP 2021.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 novembre ainsi que le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- autorise la participation de Rodez agglomération au projet tuteuré porté par l'IUT de Rodez pour dynamiser la Semaine de l'étudiant ;
- approuve le versement des subventions susmentionnées, au profit de ces deux associations ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**201215-250-DL – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
AVENANT CONVENTION CROUS**

**Rapporteur : Bernard FERRAND**

*Vu la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire) » ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 ;*

**Considérant ce qui suit :**

**I- Contexte**

Le Gouvernement a annoncé le 15 juillet 2020 que les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), à compter de la rentrée universitaire 2020, proposeront aux élèves boursiers sur critères sociaux, un repas à 1 € dans les restaurants universitaires. Jusqu'alors, le repas à tarif social coûtait 3,30 € à chaque étudiant.

Cette mesure est destinée à aider les familles et les étudiants aux revenus les plus modestes en permettant à ces derniers d'accéder à un repas complet, équilibré, de qualité, pour un prix extrêmement réduit grâce à la contribution de l'Etat.

Deux tarifs sont désormais proposés pour ce repas :

- 1 € pour les étudiants boursiers,
- 3,30 € pour les étudiants non boursiers.

Le restaurant universitaire de Rodez est conventionné par le CROUS Toulouse Occitanie depuis son ouverture en 1994. Depuis le 2 septembre 2013, la gestion en est confiée par convention à Rodez agglomération.

Lors de son Conseil d'administration du 13 octobre 2020 dernier, le CROUS de Toulouse a validé les avenants aux conventions d'agrément proposées à ses partenaires.

**II- Avenant n° 1 à la convention**

L'avenant à la convention a pour objectif la mise en œuvre de la tarification sociale à 1 € dans la restauration agréée au bénéfice des étudiants boursiers.

Pour ces étudiants, la participation du CROUS est relevée à 2,30 euros par étudiant boursier, par service et par repas servi.

Un relevé sous format EXCEL, détaillant les passages en caisse, sera attesté sur l'honneur par le responsable de l'établissement.

Le versement de l'indemnité complémentaire sera effectué par trimestre, aux échéances suivantes : 31 janvier 2021, 30 avril 2021 et 31 août 2021.

L'engagement prendra effet, après délibération du Conseil d'administration du CROUS de Toulouse Occitanie d'octobre 2020 et à la date de signature de l'avenant par les deux parties. Il est conclu jusqu'au 31 juillet 2021.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 24 novembre ainsi que le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'agrément d'un restaurant avec le CROUS, pour la mise en œuvre de la tarification sociale à 1 € au bénéfice des étudiants boursiers ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant n° 1 ci-annexé.**

**RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT**

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du C.G.C.T. » ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.1511-1 et suivants et notamment l'article L.1511-2 ;*

*Vu la délibération n° 200602-079-DL du 2 juin 2020 relative à l'approbation de la convention l'OCCAL ;*

**Considérant ce qui suit :**

**Contexte**

Par délibération en date du 2 juin 2020, Rodez agglomération a décidé de conventionner avec la Région Occitanie afin de soutenir les activités affectées par la crise COVID dans le secteur du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité.

Ce soutien prend, entre autres, la forme d'une subvention de Rodez agglomération au profit de la Région Occitanie d'un montant de 167 235 euros (3 euros par habitant, sachant que Rodez agglomération compte 55 745 habitants), charge à cette dernière d'attribuer, via un Comité départemental, les aides financières aux entreprises selon deux dispositifs :

- Avances remboursables pour les aides à la trésorerie ;
- Subvention pour les équipements sanitaires.

Les 4 Comités départementaux ont permis d'attribuer sur le territoire de Rodez agglomération :

- 77 400 € à 5 entreprises dans le cadre des avances remboursables ;
- 14 500 € à 2 entreprises dans le cadre des subventions pour équipements sanitaires.

Il est à noter qu'à ce jour, nous n'avons pas les résultats du 3<sup>e</sup> Comité d'engagement.

La Région Occitanie propose une évolution du dispositif l'OCCAL (convention ci-jointe) afin de s'adapter au mieux aux besoins des entreprises, notamment au regard de la 2<sup>e</sup> vague de confinement, selon les deux principes suivants :

1. Adaptation de la convention initiale du dispositif 1 et dispositif 2 validés par le Conseil d'agglomération en date du 2 juin 2020.

Les principales modifications portent sur les éléments suivants :

***Dispositif 1 :***

- Elargissement aux activités de la culture, de l'évènementiel, des activités sportives et de loisirs ;
- Aide plafonnée à 25 K Euros (y compris pour le commerce l'artisanat et les structures touristiques de moins de 3 ETP contre 10 K euros avant) ;
- Eligibilité des dépenses jusqu'au 31/12/2020, la date de limite de dépôt des candidatures au 15 novembre est annulée.

***Dispositif 2 :***

- Soutien des investissements sanitaires à la reprise d'activités et ceux destinés à favoriser la relance (site internet/digitalisation) ;
- Soutien prioritaire aux entreprises ayant fait l'objet de l'arrête de fermeture du 14 mars 2020 ou ayant subi une forte baisse d'activités ;
- Investissements matériels et immatériels (y compris matériel d'occasion) ;
- Plafond de l'aide à 23 000 euros (quel que soit le secteur concerné) ;
- Elargissement du dispositif pour la prise en compte des loyers.

**Dispositif 3 :**

Le nouveau dispositif proposé par la Région Occitanie concerne la prise en charge d'un mois de loyer selon les critères suivants :

- Commerces indépendants jusqu'à 10 salariés avec un pas de porte ;
- Fermeture administrative. Pour mémoire, 33 codes NAF sont concernés par la fermeture administrative ;
- Redevable d'au minimum un mois de loyer durant cette fermeture ;
- Prise en charge d'un mois de loyer plafonné à 1 000 euros.

L'élargissement du dispositif par la prise en charge d'un mois de loyer augmente sensiblement le potentiel d'entreprises éligibles. C'est pourquoi il est proposé d'augmenter l'aide financière de Rodez agglomération de 200 000 euros, soit un montant total de 367 235 euros. Ainsi, cette enveloppe permettra de répondre à l'ensemble des demandes des commerces du territoire qui ont subi une fermeture administrative.

Il convient de signaler que l'intervention de la Région ne peut être réalisée qu'en complément de l'aide de l'E.P.C.I (chef de file en matière d'aide à l'immobilier).

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 24 novembre ainsi que le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les évolutions du dispositif L'OCCAL telles que présentées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout avenant ou convention, à intervenir dans le cadre de la l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**201215-252-DL – AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE  
SASU CAELIS (GROUPE FIDECIEL)**

**RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL**

*Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;*

*Vu la Communication de la Commission (2013/C 209/01), publiée au JOUE du 23 juillet 2013, relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2014-2020, et la décision SA.38182 de la Commission du 7 mai 2014 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 ;*

*Vu le Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.4251-17, L.5216-5, L.1511-3 et R 1511-4 à R. 1511-16 ;*

*Vu la délibération n° 180320-048-DL du 20 mars 2018 relative au dispositif des aides à l'immobilier d'entreprise de Rodez agglomération ;*

*Vu la demande de subvention de l'entreprise déposée le 6 décembre 2019 ;*

*Vu la déclaration de l'entreprise relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficié ou qu'elle a demandées mais pas encore reçues au titre du projet objet de la présente convention ;*

## **I- Contexte**

La société CAELIS - Data Center (créée en 2018) a déposé une demande de subvention d'aide à l'immobilier d'entreprises le 6 décembre 2019 dans le cadre d'un projet de construction d'un Data Center (norme HDS) sur la zone de Bel Air 2 (Commune d'Onet-le-Château). L'emprise foncière de ce projet repose sur le lot n° 7 acheté suite à une décision du Bureau de Rodez agglomération en date 8 mars 2016 par la structure mère de Caelis – FIDECIEL, pour le transfert de l'activité d'ETI dans un premier temps et de la Société Caelis par la suite.

La Société CAELIS a été créée pour héberger des applications et des données sous haute protection et sous haute surveillance, des clients du groupe FIDECIEL (spécialisé dans les logiciels de gestion d'activités dans le secteur sanitaire pompes funèbres et location de matériel secteur médical agricole et travaux publics) pour leur permettre d'évoluer d'une solution lourde vers du fullweb (fonctionnement à l'aide d'une simple connexion Internet).

## **II- Présentation du projet**

Le projet du bâtiment porte sur une surface de 450 m<sup>2</sup> afin d'accueillir le data center et est estimé à un coût de 2,374 Millions d'euros HT, dont **648 321,70 euros HT** pour le seul bâtiment (hors lots techniques). Les impacts attendus sont les suivants :

- Impact économique avec augmentation du chiffre d'affaires (470 000 euros en 2019) et effet attractif pour l'installation d'entreprises du numérique ;
- Impact social avec la perspective d'embauche de 7 salariés sur site ;
- Impact environnemental avec la perspective de récupération de la chaleur.

Les postes de dépenses pour le bâtiment (hors équipement technique) sont les suivants en montant euros HT :

- Terrassement :	112 078,71
- Gros-œuvre :	232 630,82
- Etanchéité :	63 197,07
- Bardage :	75 537,96
- Menuiserie extérieure :	35 810,00
- Menuiserie intérieure :	40 927,20
- Plâtre :	13 465,71
- Peinture :	42 219,08
- Ferronnerie :	23 465,15
- Isolation :	8 990,00

## **III- Aide de Rodez agglomération**

Conformément à la délibération n° 180320-048-DL du 20 mars 2018, relative au dispositif des aides à l'immobilier d'entreprise de Rodez agglomération, le montant de la base éligible de l'aide retenue par Rodez agglomération peut être de 648 321,70 euros HT. La SASU CAELIS se situe en zone d'aide à finalité régionale (AFR).

C'est une TPE/PME au sens de l'Annexe 1 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 car elle occupe moins de 250 personnes, son chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 Millions d'euros et le total de son bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

Il est à noter que l'on retient pour l'analyse de l'aide, la taille du groupe consolidé FIDECIEL (200 collaborateurs/30 millions d'euros de CA).

L'intensité de l'aide ne peut dépasser les taux plafonds de cumul d'aides à finalité régionale pour les investissements initiaux de moins de 50 000 000 euros. Concernant les PME situées en zone AFR, ce taux plafond est fixé à 20 %. Rodez agglomération intervient à hauteur de 8 % de 648 321,70 euros, **soit 51 865,73 euros**. Cette aide est dispensée de notification.

Le versement de l'aide pourrait s'effectuer selon les modalités suivantes :

- un acompte maximum de 70 % de l'aide octroyée en fonction des dépenses engagées et sur présentation des factures à hauteur du montant sollicité ;
- le solde à la fin du programme, sur présentation d'une attestation de fin de travaux et des dépenses à hauteur du montant de la base éligible à la subvention.

#### **IV- Aide de la Région Occitanie**

La Région Occitanie n'interviendra pas sur ce dossier au titre d'une aide complémentaire à l'immobilier d'entreprise, toutefois, la Commission Permanente réunie en séance du 16 octobre 2020 a accordé à CAELIS, dans le cadre d'un contrat croissance, une subvention de 400 080 euros sur le poste matériel.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté pour un montant de 20 000 euros.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SASU CAELIS pour le financement du projet d'exploitation d'un data center selon les modalités précisées ci-avant, pour un montant de 20 000 euros ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **201215-253-DL – UDAF – ASSEMBLEE GENERALE DE L'UNION NATIONALE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

**RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL**

*Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;*

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique : « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » ;*

*Vu la compétence facultative de Rodez agglomération : « Actions de soutien et coordination des politiques des communes en faveur des personnes âgées, de la jeunesse et de la petite enfance » ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5216-5 et L.1611-4 ;*

*Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;*

*Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

#### **Considérant ce qui suit :**

L'assemblée générale de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), initialement prévue les 20 et 21 juin 2020, est reportée en raison de la crise sanitaire, du 16 au 20 juin 2021.

Contrairement aux perspectives initiales (2020), l'organisation de l'assemblée générale se déroulera sur 4 jours et permettra ainsi de promouvoir le département de l'Aveyron et l'agglomération ruthénoise.

Les objectifs de cet évènement, outre l'organisation de l'assemblée générale de l'UNAF, doit permettre de :

- promouvoir le dynamisme du territoire et de son patrimoine ;
- promouvoir la Ville de Rodez, l'agglomération ainsi que le Département et la Région Occitanie ;
- permettre aux acteurs locaux de rencontrer les associations familiales adhérentes à l'UDAF Aveyron, ainsi que les autres départements de l'UNAF.

Les 4 journées se dérouleront selon un programme pré-établi où l'on peut retenir notamment sur l'agglomération de Rodez :

- la visite du futur chantier de la résidence d'accueil de la Gineste ;
- des soirées sur la base de stands culinaires aveyronnais ;
- la visite du centre historique de Rodez et du Musée Soulages.



Le coût de cette manifestation s'élève à 22 900 euros, réparti comme suit :

- Restauration et Kit congressistes : 16 100 euros ;
- Transport : 1 500 euros ;
- Animations : 3 300 euros ;
- Communication : 2 000 euros.

Les recettes attendues sont de trois sources différentes :

- Collectivités : 8 000 euros (Commune de Rodez, Département de l'Aveyron, Région Occitanie et Rodez agglomération) ;
- Partenaires privés : 8 000 euros ;
- UDAF Aveyron : 6 900 euros.

L'UDAF de l'Aveyron sollicite auprès de Rodez agglomération une subvention à hauteur de 2 000 euros. Le même montant est sollicité auprès des 3 autres collectivités.

Le montant de cette subvention n'a pas été proposé au BP 2021.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 24 novembre 2020 ainsi que le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'UDAF de l'Aveyron pour l'exercice 2021 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**201215-254-DL – PROJET MARAICHAGE BIO  
AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DU FONCIER ENTRE LA FDSEA (FEDERATION DEPARTEMENTALE  
DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLE) ET RODEZ AGGLOMERATION**

**RAPPORTEURS : Monique BULTEL-HERMENT et Alain RAUNA**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Constitution de réserves foncières en vue de l'exercice de compétences communautaires » ;*

*Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2211-1 ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L221-2 ;*

**Considérant ce qui suit :**

**I- Contexte**

Rodez agglomération a répondu en 2018 et en 2019 à des appels à projet sur l'agroalimentaire en vue de créer un lieu de production maraîchère.

2018 : lauréat régional « projet alimentaire territorial » – subvention 8 000 euros.

Ce projet permet de financer :

- Une action de sensibilisation sur l'alimentation bas carbone à destination du grand public, principalement dans les quartiers QPV (quartiers dits « prioritaires » de la politique de la ville) ;
- La création d'un réseau des potagers domestiques « en pied d'immeubles » ;
- La préfiguration d'un « pôle alimentaire de territoire ».

2019 : lauréat au « Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées 2014/2019 » (PDR) lancé par l'Union Européenne et la Région - subvention 58 383.61 euros. Celui-ci permettant d'accompagner financièrement des projets de territoires concernant le développement économique agricole.

Afin de trouver une continuité aux actions présentées dans le premier appel à projet (PAT), il a été décidé de proposer le plan d'actions suivant :

- Engager une politique d'animation foncière, afin de faciliter les transmissions pour maintenir l'activité agricole sur le territoire ;
- La mise en place d'une « opération pilote » d'approvisionnement en produits frais/local sur un site de Restauration Hors-Domicile (RHD) : un établissement préparateur de repas afin d'essayer par la suite les solutions à mettre en place localement sur le même type de structure ;
- La création d'un kit d'animation issu du projet « Famille Bio Plaisir » organisé sur l'agglomération de 2017 à 2019 ;
- La création d'un lieu de production maraîchère dédiée en grande partie à la production de demi-gros.

Sur ce dernier point, une étude de faisabilité pour l'implantation du lieu de production maraîchère bio a été faite par l'APABA (Association pour la Promotion de l'Agriculture Biologique en Aveyron) sur les réserves foncières de Rodez agglomération.

Le site de Nobins de Gros a retenu l'attention de l'APABA car il correspond aux attentes techniques du projet :

- Qualités agronomiques nécessaires à une production en quantité de légumes frais permettant de répondre à la demande ;
- Présence de bâtiments permettant le stockage des outils de travail et des récoltes, le lavage et le conditionnement des légumes, ainsi que d'un lieu d'habitation.

## **II- Avenant convention F.D.S.E.A.**

Depuis 2005, la Communauté d'agglomération confie la gestion de certaines réserves foncières à la F.D.S.E.A. par le biais d'une convention qui prend la forme d'une concession temporaire. Les terrains situés à Nobins de Gros ayant été retenus pour le projet de maraichage bio susmentionné, il est proposé de les retirer des réserves foncières confiées à la F.D.S.E.A.

Afin que le programme d'action puisse se déployer sur le site retenu, il convient de passer un avenant n° 1 à la convention avec la FDSEA du 6 janvier 2020 pour que Rodez agglomération puisse récupérer les terrains à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'ensemble des parcelles situées sur le site dit « Nobins de Gros » fera l'objet de l'avenant à la convention.

NOBINS DE GROS		SUPERFICIE EN HA	LOYER	VALEUR DU POINT	MONTANT LOYER
AC 11		0.1085	64.5	1.71	11.97
AC 12		0.0352	64.5	1.71	3.88
AC 70		0.1754	gratuit	0	0.00
AC 77		0.0565	64.5	1.71	6.23
AC 78		0.0091	64.5	1.71	1.00
AC 394	(Ex AC 75 p)	0.3333	64.5	1.71	36.76
AC 401		0.9459	64.5	1.71	104.33
AC 407 partie	1.8279HA-(0.5650HA : conservé par RA)	1.2629	64.5	1.71	139.29
AC 408		0.2586	64.5	1.71	28.52
AC 409 partie	6.4173HA-(0.9950HA: conservé par RA)	5.4223	64.5	1.71	598.05
AC 411		2.136	64.5	1.71	235.59
<b>TOTAL RETRAIT</b>		<b>10.7437</b>			<b>1165.62</b>

La convention avec la FDSEA étant conclue jusqu'au 31 décembre 2022, le syndicat, au regard du préjudice subit par les agriculteurs « exploitants » sollicite une exonération du paiement du loyer d'un montant de **1 165.62 euros** pour l'exercice 2020.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 24 novembre ainsi que le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve :
  - l'avenant n° 1 à la convention de gestion des réserves foncières de Rodez agglomération signée avec la F.D.S.E.A, afin de permettre le déploiement du projet de maraîchage bio susmentionné, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
  - l'exonération des loyers de la F.D.S.E.A. portant sur le prêt des terrains situés à Nobins de Gros au titre de l'année 2020 pour un montant de 1 165.62 euros ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**201215-255-DL – RAPPORT D'ACTIVITE 2019  
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) CENTRE OUEST AVEYRON**

**RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5741-1 à L.5741-5 ;*

**Considérant ce qui suit :**

**I- Contexte**

Créé en 2015, le PETR est une structure récente (finalisation du Projet de territoire en 2017) qui connaît des évolutions structurelles importantes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence pour l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCoT a été transférée au PETR.

Le PETR regroupe 8 communautés de communes et une communauté d'agglomération et comprend 123 communes.

**II- Rapport d'activité**

Les principales missions du PETR sont regroupées en 4 axes : le Projet de territoire (élaboration, animation...), la gestion de la contractualisation avec les partenaires (ne concerne pas Rodez agglomération qui assure directement ces missions et justifie une contribution moindre voir tableau ci-dessous), l'appui à la coopération inter EPCI et le soutien aux actions de mutualisation et enfin l'exercice de la compétence SCoT.

**Le volet contractualisation** avec les partenaires que sont la Région, l'Etat et l'Europe permet de mobiliser des ressources pour soutenir et mener à bien de nombreux projets sur le territoire.

Avec la Région, quatre dispositifs contractuels sont en cours :

- Le Contrat territorial Occitanie 2018/2021, validé par la Région le 12/10/2018, a permis en 2019 de présenter 77 projets pour un montant de 18 M€ et 12 M€ de financements sollicités.
- Les Contrats Bourgs centres Occitanie comptent 15 contrats validés dont 7 portent sur le territoire de Rodez agglomération qui relève du Contrat territorial élaboré et suivi par les services de Rodez agglomération et 3 contrats en préparation.
- Les Contrats Grands Sites Occitanie concernent à ce jour 3 sites du territoire labellisés : Bastides et Gorges de l'Aveyron, Conques et Rodez, ce dernier est piloté par la Ville de Rodez et la Communauté d'agglomération.
- Dotation innovation expérimentation : les 20 projets soutenus en 2019 pour un volume financier total de 909 586 € peuvent bénéficier de 704 085 € de subventions dont 401 376 € acquis de la Région.

Au niveau du contrat de ruralité initié par l'Etat, signé avec le PETR, 7 projets ont pu bénéficier de 700 000 € de dotation de soutien à l'investissement local en 2019.

Sur le programme LEADER, le travail du PETR aura permis l'élaboration d'un avenant qui prend en compte les contraintes des porteurs de projets.

De nombreuses actions ont également été engagées dans le cadre du programme TEPcv (Rodez agglomération a disposé de sa propre convention de financement - convention TEPcv initiale et de son avenant convention d'extension) avec la signature des avenants mobilité et éclairage public, apportant 800 000 € de subventions supplémentaires possibles.

Sur l'année 2019, parmi les actions conduites, on relèvera la réalisation de nombreux diagnostics énergétiques de bâtiments publics, ainsi qu'une participation à l'élaboration et la mise en œuvre des PCAET du territoire.

La finalisation du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** a nécessité une mobilisation importante des Elus et des équipes techniques pour arriver au DOO (Document d'orientations et d'objectifs). Le SCoT a été arrêté par le conseil syndical le 4 juillet 2019 pour ensuite faire l'objet d'une consultation des personnes publiques associées et d'une enquête publique. Ainsi, l'approbation du SCoT le 6 février 2020 a nécessité une longue consultation et une large communication avec le public, les partenaires publics ainsi que les EPCI membres du PETR.

### III- Analyse financière

Le compte administratif 2019 enregistre un résultat de fonctionnement de 180 280 €, nonobstant le niveau de cotisation des membres inférieur à celui de 2017. Le total des contributions compte pour 66,70 % des produits de fonctionnement. Celle de Rodez agglomération s'est élevée en 2019 à 152 167,60 €.

Les charges sont en net retrait, le poste Programme d'actions dont le budget s'élevait à 295 000 € n'a pas été mobilisé. Les frais de personnel représentent 70,64 % du total des charges en 2019, pour 7,8 ETP ; il convient de relever la baisse de l'aide de la Région au financement des postes.

Les prestations de service assurées par Rodez agglomération se chiffrent à 40 000 €, la redevance pour la mise à disposition de locaux est 14 908,87 € en 2019, celle du ménage des locaux s'élève à 4 226 €.

Les dépenses d'investissement en 2019 ont été concentrées sur les études nécessaires à l'élaboration du SCoT.

Les résultats cumulés (fonctionnement et investissement) au 31/12/2019 s'élèvent à 507 889,71 € et s'expliquent notamment par la structuration progressive du PETR et une action cadencée en fonction des programmations et échéances des partenaires et des EPCI membres. Si les premières années de fonctionnement de la nouvelle structure justifiaient une gestion prudente et la constitution d'une capacité d'autofinancement, celle-ci doit être portée au profit des territoires couverts par des actions rapides. Le niveau des contributions devrait être revu pour s'adapter à la réalité des dépenses de fonctionnement.

Le prévisionnel 2020 prend en compte un programme d'actions à hauteur de 226 000 € ainsi qu'un budget communication pour 35 000 €. Les contributions, principale ressource, sont maintenues au niveau de celui de 2019, celle de Rodez agglomération est de 152 729,20 €.

Contribution en € par habitant

		2017	2018	2019	BP 2020
Communautés de communes	Tronc commun	1,46	1,46	1,3	1,3
	Contractualisation	0,58	0,58	0,5	0,5
	SCoT	1,36	1,36	1,3	1,3
	Cotisation exceptionnelle 2018 : prise de compétence SCoT		1,448		
		3,4	4,848	3,1	3,1
Rodez agglomération	Tronc commun	1,46	1,46	1,3	1,3
	Contractualisation	0	0	0	0
	SCoT	1,36	1,36	1,3	1,3
	Cotisation exceptionnelle 2018 : prise de compétence SCoT		1,448		
		2,82	4,268	2,6	2,6

RA émerge à des dispositifs spécifiques.

En conclusion, le PETR outil de coopération entre EPCI permet à ce jour de mobiliser un volume important de subventions nécessaires à la réalisation de projets portés par les EPCI membres hors agglomération. C'est également l'outil privilégié pour l'élaboration d'une vision partagée du développement du territoire.

Sur le volet opérationnel, les actions du PETR s'articulent en complémentarité des missions de Rodez agglomération :

- un SCoT, document cadre à une échelle cohérente qui s'impose aux PLUi ;

- un programme de transition énergétique mettant à disposition des outils utiles à la mise en œuvre du PCAET de Rodez agglomération (ex cadastre solaire, AMO Energie Renouvelable, diagnostic énergétique des bâtiments...);
- une mission patrimoine avec l'élaboration d'un diagnostic paysager sur l'unité paysagère de Rodez agglomération et la mise en place d'un observatoire photographique permettant d'analyser l'évolution des paysages dans le temps;
- l'animation d'une réflexion sur le numérique (FAB LAB itinérant, mise en réseau des tiers lieux...).

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **prend acte du rapport d'activité du PETR Centre Ouest Aveyron pour l'année 2019 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**201215-256-DL – REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA SEM DE RODEZ AGGLOMERATION  
AUTORISATION DONNEE POUR OCCUPER LA FONCTION DE PRESIDENT**

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » ;*

*Vu la délibération n° 200721-129-DL du 21 juillet 2020 par laquelle Rodez agglomération a désigné ses représentants au sein de la SEM de Rodez agglomération ;*

*Vu la délibération n° 201006-195-DL du 6 octobre 2020, par laquelle Rodez agglomération a modifié la liste de ses représentants au sein de la SEM de Rodez agglomération suite à une démission ;*

**Considérant ce qui suit**

Par délibérations n° 200721-129-DL du 21 juillet 2020 et n° 201006-195-DL du 6 octobre 2020, Rodez agglomération a procédé à la désignation de 9 représentants au sein de la S.E.M. de Rodez agglomération de la façon suivante :

- M. Christian TEYSSÈDRE (Rodez)
- M. Jacques MONTROYA (Le Monastère)
- M. Jean-Michel COSSON (Rodez)
- M. Jean-Philippe KEROSLIAN (Onet-le-Château)
- M. Christophe LAURAS (Rodez)
- Mme Céline ALAUZET (Rodez)
- M. Jean-Philippe SADOUL (Luc-la-Primaube)
- Mme Sylvie LOPEZ (Olemps)
- Mme Régine TAUSSAT (Rodez)

Le Conseil communautaire du 6 octobre 2020 a autorisé Mme Céline ALAUZET à occuper les fonctions de Présidente. Néanmoins, par courrier reçu le 9 décembre 2020 au siège de Rodez agglomération, Mme Céline ALAUZET a présenté sa démission de la fonction de Présidente de la S.E.M. Elle a cependant exprimé son souhait de continuer à siéger en tant que représentante de Rodez agglomération au sein du Conseil d'administration. Il est donc nécessaire en application de l'article 17 alinéa 3 des statuts de la S.E.M de Rodez agglomération d'autoriser un autre représentant de Rodez agglomération à occuper la fonction de Président de la S.E.M.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'autoriser Mme Régine TAUSSAT à occuper la fonction de Présidente en tant que représentante de Rodez agglomération au sein du Conseil d'administration de la S.E.M en remplacement de Mme Céline ALAUZET.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- prend acte de la démission de Mme Céline ALAUZET de la fonction de Présidente du Conseil d'administration de la SEM ;
- autorise Mme Régine TAUSSAT à occuper la fonction de présidente de la S.E.M de Rodez agglomération ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## 201215-257-DL – OFFICE DE TOURISME DE RODEZ AGGLOMERATION PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR 2021

**RAPPORTEUR : Régine TAUSSAT**

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5, L.1521-1 à L. 1525-3 et R. 1524-1 à R. 1524-6 ;*

*Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.133 à L.133-3-1 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1523-7 : « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent accorder aux sociétés d'économie mixte des subventions ou des avances destinées à des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire ou à la gestion de services communs aux entreprises ;*

*Une convention fixe les obligations contractées par les sociétés d'économie mixte en contrepartie de ces aides. Les concours financiers visés au présent article ne sont pas régis par les dispositions du titre 1er du présent livre ».*

**Considérant ce qui suit :**

### **I- Contexte**

Le tourisme constitue un secteur dont le développement présente un fort enjeu économique pour le territoire de l'agglomération, contribuant aussi à l'amélioration du cadre de vie de la population. Le champ d'action de la politique touristique, constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'agglomération.

La SEM de Rodez agglomération assure les missions définies par le Code du Tourisme qui relèvent des Offices de Tourisme, qu'elles soient de nature administrative (accueil, information touristique, coordination des actions touristiques de développement local) et accessoirement des missions industrielles et commerciales (élaboration de services touristiques, commercialisation prestations de services touristiques » dont elle dispose sur ce dernier point d'un agrément de tourisme). Ainsi, les missions de l'Office de Tourisme sont principalement axées sur le développement de la fréquentation touristique, des nuitées et de la durée des séjours qui ne sont pas valorisés dans son budget propre, mais s'inscrivent dans le cadre global des retombées économiques sur l'agglomération.

De même, les recettes de la taxe de séjour abondent directement le budget général de Rodez agglomération, la SEM ayant pour mission d'encaisser la taxe.

### **II- Convention de partenariat 2021**

**Cette convention marque la mutation numérique de l'Office de Tourisme, des postes des agents, de l'organisation, des services. En effet, l'évolution du marché numérique marque un tournant dans la stratégie de développement du territoire.** Ainsi, l'Office de Tourisme organise deux pôles distincts et complémentaires : un pôle accueil numérique et un pôle commercialisation (intégrant un pôle affaires) qui impliquent des évolutions des postes en chargés numériques et chargés de clientèle.

Dans la logique du prolongement du partenariat actuel entre Rodez agglomération et la SEM de Rodez agglomération, il est proposé de conclure une convention s'agissant de missions présentant un caractère administratif et favorisant le développement de l'environnement numérique. Ainsi, Rodez agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation des actions prédéfinies poursuivies par la SEM, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

Le projet de convention proposé (document ci-joint en annexe) définit les modalités du partenariat sur une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, incluant une programmation et des projets conformes à l'objet social de la société et aux objectifs de Rodez agglomération, ainsi que le budget prévisionnel de ces opérations. Le montant de la participation financière versée par Rodez agglomération sera équivalent à celui de 2020 soit 505 750 €, hors prestations du régisseur de recettes de la taxe de séjour et fera l'objet d'acomptes conformément à la convention annexée. La convention de partenariat est l'outil permettant à Rodez agglomération de déterminer les modalités d'évaluation des réalisations des projets et actions de la SEM, auxquelles Rodez agglomération apporte son concours.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions ci-dessus relatives à la convention de partenariat, conclue entre la Communauté d'agglomération et la S.E.M. de Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **201215-258-DL – COMPETENCE TOURISME TARIFS 2021**

**RAPPORTEUR : Jean-Philippe KEROSLIAN**

*Vu les articles L5216-5, L 5211-21 et L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » ;*

#### **Considérant ce qui suit :**

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, Rodez agglomération a instauré la Taxe de séjour au réel. Cette taxe, collectée et reversée par les hébergeurs est recouvrée par le biais d'une régie de recettes pilotée par l'Office de Tourisme de l'agglomération.

Dans le but de répondre aux directives de la DGCL qui impose une délibération annuelle sur les modalités de la taxe de séjour, un récapitulatif de l'ensemble de la tarification, des modalités de versements, ainsi que des périodes de recouvrement est joint à la présente délibération.

Les tarifs 2021 sont identiques aux tarifs 2020. A noter, une seule évolution, la création d'une nouvelle catégorie d'hébergement : les auberges collectives dont le tarif est intégré à une tarification existante (0,55 €/nuitée).

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les modalités de versements et de recouvrement de la taxe de séjour pour l'année 2021 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**201215-259-DL – CONVENTION UTILITE SOCIALE 2020-2025 DE RODEZ AGGLO HABITAT**  
**Validation pour signature**

**RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Politique du logement d'intérêt communautaire - OPH rattaché à Rodez Agglo » ;  
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L445-1 et suivants ;*

**Considérant ce qui suit :**

**Contexte**

Les organismes de logement social concluent avec l'Etat et les collectivités concernées, sur la base de leur Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) et en tenant compte des Programmes Locaux de l'Habitat, une Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour une durée de six ans, renouvelable une fois pour 6 ans.

Une CUS décline les politiques d'investissement sur le patrimoine existant, de développement de l'offre, de gestion sociale et de qualité de service.

Pour cela, l'Etat a fixé pour chaque axe des indicateurs obligatoires et facultatifs faisant l'objet d'engagements quantitatifs pour chaque bailleur.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 « Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique » (ELAN) a modifié le calendrier des CUS pour tenir compte des réformes structurelles des organismes HLM. Elle a fixé leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2019 ou 2020 pour les organismes ayant fait la demande de report auprès des services l'Etat.

**Positionnement stratégique de Rodez Agglo Habitat**

La CUS de Rodez Agglo Habitat (RAH) porte sur la période 2020-2025, avec une prise d'effet rétroactive au 1<sup>er</sup> juillet 2020. Son PSP 2020-2029 a été bâti à partir des orientations stratégiques suivantes : **la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le renforcement de l'attractivité du parc social et la prise en compte du vieillissement.**

RAH inscrit sa stratégie dans les objectifs fixés par les politiques publiques, au premier plan celle de sa collectivité de rattachement avec les documents de référence tels que **le Programme Local de l'Habitat, le Plan Climat Air Energie Territorial, le Contrat de Ville**, mais aussi, le Plan Départemental d'Accueil pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, les politiques du logement et de relance économique de l'Etat.

Les principales thématiques identifiées sont :

- **le réchauffement climatique** : transition énergétique, constructions de logements plus performants ;
- **le vieillissement de la population** : adaptation des logements anciens, production de solutions adaptées ;
- **l'accès des jeunes au logement** : réponses ciblées ;
- **l'accueil des publics défavorisés** : meilleures formes d'accompagnement et mobilisation des partenaires institutionnels pour accompagner durablement les plus fragiles, avant et après l'entrée dans le logement autonome.

RAH s'appuie également sur les valeurs de l'Office énoncées dans une charte depuis 2016, telles que :

- réduire les impacts environnementaux du fonctionnement de l'Office, de la production, de la rénovation et de l'entretien des logements en visant les standards les plus ambitieux possibles tout en maîtrisant les coûts associés ;
- faire vivre un modèle social responsable ;
- assurer un mode de décision et de gestion transparent, loyal et respectueux envers toutes les parties prenantes, intégrant les enjeux de la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) ;
- répondre aux besoins de logement social, participer à la cohésion sociale et à l'amélioration de la qualité de vie du territoire.



Enfin, il recentre sa stratégie sur son rôle premier et ses savoir-faire selon les axes suivants :

- **construire en maîtrise d'ouvrage directe** des logements et les exploiter ; poursuivre la rénovation du parc historique ;
- limiter la construction de bâtiments sous la forme de bail et résilier ceux des EHPAD et FJT ;
- **expérimenter des métiers complémentaires tels que le développement de l'accession sociale** via la vente HLM, la location-accession (PSLA) ;
- **conforter sa mission sociale** avec tenant compte des freins comme le risque de spécialisation du parc social : volonté de garantir une mixité des loyers, agir sur la politique des loyers en cas d'appui des collectivités (lien avec la future Convention Intercommunale d'Attribution) ;
- **favoriser la mobilité résidentielle** : travailler sur les mutations pour accompagner les ménages dans leur évolution, travailler le parcours résidentiel via la vente HLM ;
- **en termes de foncier**, mobiliser son propre foncier, celui transmis à titre gracieux par les communes SRU, opportunités apportées par l'outil Foncier Solidaire.

### **Le programme d'actions**

Il se décline en 6 axes généraux, communs à toutes les CUS : la politique patrimoniale et d'investissement, la qualité du service rendu aux locataires, les engagements en matière de gestion sociale, la politique d'accession, les logements-foyers et les engagements en faveur d'une politique sociale et environnementale (cf. détails en annexe).

Le programme d'actions de RAH répond parfaitement aux enjeux du territoire et confirme sa volonté d'accentuer sa production sociale et très sociale, d'accompagner le parcours résidentiel via l'accession sociale et de poursuivre la rénovation du parc ancien, y compris les programmes de rénovation urbaine des quartiers fragilisés.

**Par cette stratégie, il affirme sa position de partenaire de référence auprès de sa collectivité de rattachement et de l'ensemble des communes du territoire de Rodez agglomération, dans l'atteinte des objectifs du prochain Programme Local de l'Habitat 2021-2026.**

Pour mener à bien cette CUS, RAH **mobilisera toutes ses ressources propres** et devra :

- restaurer un auto-financement propre grâce à une gestion maîtrisée,
- maintenir une activité optimisée (vacance, impayé, rotation, recettes de loyers),
- mobiliser au maximum son propre foncier,
- optimiser ses compétences grâce à son adossement à la SAC HASSO dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Pour autant, sans le soutien financier des partenaires, ce projet ne pourra aboutir dans son ensemble. Plusieurs pistes sont à conforter et à étudier pour lui permettre une action pérenne et conforme à ses engagements sur les 6 ans, tels que :

- **la garantie d'emprunts** basés sur le livret A et celles des prêts de haut de bilan ;
- **un niveau d'intervention directe sur les rénovations et sur la production neuve** (subventions, décotes, cession de foncier) ;
- **la recapitalisation de l'Office via la souscription de titres participatifs.**

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation les 10 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté et acte le principe de soutenir financièrement RAH dans la mise en œuvre de sa CUS 2020-2025.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions de la CUS 2020-2025 de Rodez Agglo Habitat telle que présentée en annexe ;**
- **acte le principe du soutien financier de RAH en tant que bailleur intercommunal en lien avec le futur PLH 2021-2026 de Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**201215-260-DL – CONVENTION D'UTILITE SOCIALE 2020-2025 DE LA SA HLM POLYGONE**  
**Validation pour signature**

**RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire - Programmation pour la production de nouveaux logements locatifs sociaux réalisés par des opérateurs sociaux en veillant à une meilleure répartition de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire » ;  
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L445-1 et suivants ;*

**Considérant ce qui suit :**

**Contexte**

Les organismes de logement social concluent avec l'Etat et les collectivités concernées, sur la base de leur Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) et en tenant compte des Programmes Locaux de l'Habitat, une Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour une durée de six ans, renouvelable une fois pour 6 ans.

Une CUS décline les politiques d'investissement sur le patrimoine existant, de développement de l'offre, de gestion sociale et de qualité de service.

Pour cela, l'Etat a fixé pour chaque axe des indicateurs obligatoires et facultatifs faisant l'objet d'engagements quantitatifs pour chaque bailleur.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 « Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique » (ELAN) a modifié le calendrier des CUS pour tenir compte des réformes structurelles des organismes HLM. Elle a fixé leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2019 ou 2020 pour les organismes ayant fait la demande de report auprès des services l'Etat.

**Présentation de l'organisme**

La SA HLM Polygone est une Entreprise Sociale de l'Habitat (ESH), créée en 1952 ; l'actionnaire de référence à 98 % est une Société Coopérative d'HLM « Polygone Sud Massif Central », dont le siège est à Mauriac (Cantal) et dont le capital est détenu principalement par des collectivités locales.

Elle intervient sur **six départements** : Aveyron, Cantal, Corrèze, Lot, Lozère et Puy-de-Dôme et **3 régions administratives** : Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle Aquitaine et Occitanie.

**Son parc comprend 5 083 logements dont 295 sur le territoire de Rodez agglomération** (en annexe 2 : la photographie détaillée de son parc).

Elle s'appuie sur une équipe de **80 collaborateurs répartis en 8 agences** dont 2 en Aveyron (Villefranche-de-Rouergue et Onet-le-Château (prochainement à Luc-La-Primaube)).

La SA HLM Polygone est **membre fondateur de la SAC « Habitat Réuni »** (Société Anonyme de Coordination) comprenant 18 sociétés implantées sur 10 régions gérant 140 500 logements à fin 2019. Son projet repose sur 3 axes opérationnels : la qualité de service aux habitants, la politique de production et de rénovation du patrimoine et l'accompagnement des ménages présentant des fragilités économiques ou sociales.

La CUS de la SA HLM Polygone porte sur la période 2020-2025, avec une prise d'effet rétroactive au 1<sup>er</sup> juillet 2020. Son PSP porte sur la période 2016-2025 et a été actualisé en 2020 par les services de Polygone.

**Le projet stratégique de la SA Polygone**

Il s'articule autour des orientations stratégiques et actions suivantes :

- **Optimiser la production dans le domaine du développement** en mutualisant des savoir-faire, en renforçant les atouts du patrimoine locatif familial, en continuant à développer l'offre d'accession à la propriété, en engageant un développement territorial.
  
- **Développer la performance du patrimoine** par la poursuite de la transition énergétique, de la mise en place du BIM (Building Information Modeling), un plan pluriannuel de gros entretien ambitieux, une politique soutenue de lutte contre la vacance et les départs.

- **Réduire les impayés** en insistant sur les actions de prévention, en renforçant l'organisation de cette activité.
- **Fidéliser les collaborateurs** par le renforcement du parcours d'intégration, le développement de formations, d'une culture et des pratiques managériales, la mise en place d'outils de fidélisation.
- **Renforcer la relation client grâce à la communication et au digital** par la mise en place d'un extranet-intranet, sites Internet, le développement des outils d'échanges numériques.
- **Mener une réflexion sur la gouvernance du Groupe Polygone** : étudier l'opportunité de restructurer l'organisation juridique du groupe Polygone.

### **Le programme d'actions**

Il se décline en 6 axes généraux, communs à toutes les CUS : la politique patrimoniale et d'investissement, la qualité du service rendu aux locataires, les engagements en matière de gestion sociale, la politique d'accession, les logements-foyers et les engagements en faveur d'une politique sociale et environnementale (cf. détails en annexe).

Le programme d'actions de la SA HLM Polygone affirme sa volonté de poursuivre son action sur l'ensemble de son territoire d'intervention en fonction des spécificités de chaque secteur au vu de toutes les thématiques identifiées ci-dessus. Elle affiche également son souhait de se développer de façon plus prépondérante sur les principales agglomérations en étroite collaboration avec les collectivités territoriales.

Au travers de sa CUS 2020-2025, **la SA HLM Polygone confirme donc sa position de partenaire auprès de l'agglomération ruthénoise en affichant des objectifs de développement et d'adaptation au contexte local ; et ainsi sa volonté de l'accompagner dans l'atteinte des futurs objectifs du Programme Local de l'Habitat 2021-2026.**

Ainsi, comme les autres bailleurs sociaux intervenant sur le territoire de Rodez agglomération, la SA HLM Polygone pourra bénéficier des soutiens de l'agglomération, tels que :

- **la garantie d'emprunts** basés sur le livret A et celles des prêts de haut de bilan,
- **les aides directes à la production neuve ou à la rénovation** (subventions, décotes, cession de foncier).

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation les 10 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions de la CUS 2020-2025 de la SA HLM Polygone telle que présentée en annexe ;**
- **acte le principe du soutien financier de Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**201215-261-DL – OFFICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'HABITAT  
RODEZ AGGLO HABITAT  
REPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Politique du logement d'intérêt communautaire - OPH rattaché à Rodez Agglo » ;*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;*

### Considérant ce qui suit

Conformément à l'article R.421-8 du Code de la Construction et de l'Habitation : « I. Les membres du conseil d'administration, à l'exception des représentants des locataires désignés en application de l'article R. 421-7, font l'objet d'une nouvelle désignation après chaque renouvellement total de l'organe délibérant (...).

*L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de rattachement détermine l'effectif du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article R.421-4 et désigne ses représentants, ainsi que le représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, dans les conditions prévues aux articles R.421-5 et R.421-6. L'organe exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de rattachement invite ensuite les autorités chargées de désigner les autres membres du conseil d'administration à faire connaître leurs représentants ».*

Par délibérations n° 200710-113-DL et n° 201006-164-DL, il a été procédé à l'élection des membres du Conseil d'administration de Rodez Agglo Habitat.

Or, par courrier du 15 octobre, le CRAISAF informe de la démission de M. Christian RUSTAN de la Présidence de l'association et de son poste d'administrateur à Rodez Agglo Habitat. Il avait été nommé en tant que représentant des associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Suite à cette démission, il est donc proposé de remplacer M. Christian RUSTAN par M. Gérard BRUEL, nouveau Président du CRAISAF pour siéger au Conseil d'administration de Rodez Agglo Habitat.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **procède au remplacement au sein du Conseil d'administration de Rodez Agglo Habitat de M. Christian RUSTAN démissionnaire, par M. Gérard BRUEL, représentant de l'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

### **201215-262-DL – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE TYPE RENOUVELLEMENT URBAIN ET PROGRAMME D'INTERET GENERAL**

#### **Aides aux travaux de réhabilitation**

**RAPPORTEUR : Jacques MONTOYA**

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;*

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » ;*

*Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « L'Animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat » et les « Aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions » ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;*

*Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1 (OPAH), L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants et R.327-1 ;*

*Vu la délibération n° 121218-238-DL du 18 décembre 2012 approuvant le PLH 2012-2018 ;*

*Vu les délibérations n° 130618-129-DL du 18 juin 2013, n° 150630-141-DL du 30 juin 2015 (avenant n° 1), n° 160927-221-DL du 27 septembre 2016 (avenant n° 2), n° 170919-208-DL du 19 septembre 2017 (avenant n° 3 OPAH-RU), n° 170523-11 du 23 mai 2017 (avenant n° 3 PIG), n° 180522-108-DL du 22 mai 2018 (avenant n° 4 du PIG) et n° 180925-205-DL du 25 septembre 2018 (avenant n° 4 OPAH-RU) ;*

Vu la délibération n° 181106-244-DL du 6 novembre 2018 portant lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n° 190205-033-DL du 5 février 2019 prorogeant le PLH 2012-2018 ;

Vu la délibération n° 200204-045-DL du 4 février 2020 approuvant les projets de convention de délégation de compétence et de gestion des aides à l'habitat privé ;

**Considérant ce qui suit :**

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, Rodez agglomération contribue au financement des projets de réhabilitation au travers deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018, prorogés jusqu'au 31 décembre 2019 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire de Rodez agglomération.

Conformément aux conventions d'opérations, il est proposé que Rodez agglomération participe financièrement au dossier suivant, déposé avant le 31 décembre 2019 et agréé par l'Anah le 2 octobre 2020 :

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux + honoraires subventionnés HT	Taux RA	Subvention RA
PB	ALARY Mathieu	2 Carrefour St Etienne 12000 RODEZ	X		Réhabilitation globale en travaux lourds d'un immeuble en centre ancien : réalisation de 3 logements T2 à loyer social	267 390 €	162 307 €	20 %	<b>32 461 €</b>

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à **32 461 €**.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme validée en Conseil de Communauté le 15 décembre 2015, s'agissant de subventions relatives aux aides de l'habitat.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'attribution de la subvention pour le projet de réhabilitation susmentionné ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**201215-263-DL – MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATION RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS AVENANT AUX CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE L'EPCI**

**RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL**

*Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme qui autorise les Maires des communes à charger les services d'un EPCI des actes d'instruction ;*

*Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

**Considérant ce qui suit :**

La Communauté d'agglomération a décidé par délibération du 15 novembre 2005, de créer un service communautaire d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition de service entre la Communauté d'agglomération et chacune des 8 communes membres a été signée. Comme cela a été prévu à l'article 11, la convention précitée peut être prorogée par reconduction expresse, par voie d'avenants.

Les conventions avec les communes prenant fin au 31 décembre 2020, il convient de procéder à la signature d'un nouvel avenant pour permettre la poursuite de la mise à disposition pour 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour rappel, les termes de la convention précisent :

- les conditions et les modalités de mise à disposition du service de la Communauté d'agglomération chargé sous le contrôle des maires respectifs d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols dans leur commune ;
- les dispositions financières liées à la mise à disposition de ce service et la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement. Ce coût varie en fonction du nombre de dossiers, et donc de la construction sur le territoire de Rodez agglomération. Ainsi, chaque commune verse annuellement le montant correspondant à la charge du service sur la base d'un état récapitulatif.

Ces conditions restent inchangées par rapport à la convention initiale.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le principe de la prorogation de la mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols jusqu'au 31 décembre 2023 ;**
- **approuve les dispositions de l'avenant à la convention ci-annexé ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de service entre Rodez agglomération et les communes membres de la Communauté d'agglomération pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols dans les conditions définies ci-dessus ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**201215-264-DL – PRESTATION DE SERVICE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS  
AVENANT A LA CONVENTION AVEC LES COMMUNES  
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE,  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONQUES-MARCILLAC,  
ET DES COMMUNES DE MANHAC ET DE CAMPAGNAC**

**RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL**

*Vu l'article R 423-15 du code de l'Urbanisme ;*

*Vu les articles L 5216-7-1 et 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

**Considérant ce qui suit :**

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 a mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des permis de construire des communes compétentes membres d'une communauté de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, les Communes de Decazeville Communauté et de la Communauté de communes de Conques Marcillac, ainsi que les Communes de Manhac et de Campagnac, ont sollicité la Communauté d'agglomération pour que la prestation d'instruction de leurs dossiers autorisations droit des sols (ADS) soit assurée par Rodez agglomération.

Une convention de prestation de services pour l'instruction des dossiers ADS, pour laquelle la Commune est compétente a été conclue en conséquence, en application des articles R 423-15 du code de l'urbanisme et L.5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention intègre la refacturation du service rendu (tous les frais de fonctionnement ou d'équipement) sur la base d'une évaluation du coût réel par dossier pour une qualité de service identique à celle des communes de l'agglomération ruthénoise. Les modalités et les conditions de cette prestation sont précisées dans la convention initiale et ses éventuels avenants.

Ces conditions restent inchangées.

Comme prévu à l'article 11 de la convention, la durée de la prestation peut être prorogée, par reconduction expresse, par voie d'avenants. **La convention avec les communes précitées prenant fin au 31 décembre 2020, il convient de procéder à la reconduction de ces conventions par avenant pour permettre la poursuite de la prestation d'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols pour 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2023.**

Le projet d'avenant à la convention est annexé à la présente délibération.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions de l'avenant de prolongation ci-annexé d'une durée de 3 ans ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant de prolongation à la convention avec chacune des communes concernées ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**201215-265-DL – DEVELOPPEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE MALAN/GAZET 5  
AVENANT A LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT  
ENTRE RODEZ AGGLOMERATION ET LA COMMUNE D'OLEMPS**

**RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-2 ;*

**Considérant ce qui suit :**

**La Taxe d'Aménagement (TA)**, en vigueur depuis mars 2012, a été instaurée par Rodez agglomération et à son bénéfice par délibération du 8 novembre 2011 à un taux (part intercommunale) de 5 % avec exonération pour les réalisations de logements financés avec un prêt aidé de l'Etat. En outre, par délibérations du 3 novembre 2015 et du 21 novembre 2017, des exonérations facultatives ont été actées pour la réalisation d'abris de jardins, pigeonniers et colombiers de moins de 20 m<sup>2</sup>, et pour une réduction des surfaces taxables pour les constructions à usage industriel et artisanal (à l'occasion de la délibération instituant des taux sectorisés sur la Commune nouvelle Druelle Balsac).

Par délibération du 5 novembre 2019, le taux de TA de la zone du Parc des expositions a été diminué à 3 % avec une adaptation de la convention de reversement d'une part de la TA aux Communes de Luc-La-Primaube et d'Olemps de 19 % (au lieu de 69 %) en compensation des équipements publics relevant de la compétence de Rodez agglomération.

Dernièrement, Rodez agglomération a engagé une étude d'aménagement et de maîtrise d'œuvre sur le secteur de Malan/Gazet, Commune d'Olemps, selon le périmètre détaillé en annexe.

Sur cette base, une opération d'équipement et de viabilisation des terrains à aménager sera engagée sur le site dit de Malan/Gazet 5 et des travaux seront conduits par Rodez agglomération afin de permettre l'installation à très court terme d'entreprises.

En conséquence, au titre de sa compétence en matière de zone d'activité et en compensation des équipements publics réalisés dans le cadre de la viabilisation des terrains dits de Malan 5, il est proposé au Conseil communautaire de diminuer, de la même manière que sur la zone des Cazals/parc des expositions, à 19 % (contre 69 % actuellement) le montant de reversement de la TA perçue par Rodez agglomération à la Commune d'Olemps.

Le taux de TA de 5 % sur ce secteur n'est pas modifié.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 20 octobre ainsi que le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la modification du montant de reversement de la taxe d'aménagement à la Commune d'Olemps à 19 %, sur le site de Malan/Gazet 5 selon le périmètre précisé en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement dans les conditions définies ci-dessus ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**201215-266-DL – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE RODEZ  
POUR UNE ETUDE D'URBANISME SUR LE SECTEUR DE LA ROUGIERE**

**RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Plan local d'urbanisme intercommunal » ;*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;*

**Considérant ce qui suit :**

La Communauté d'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des études d'urbanisme sur les zones stratégiques et d'enjeux dans le cadre de ses compétences en matière de planification et d'aménagement du territoire.

La Commune de Rodez a sollicité Rodez agglomération pour la réalisation d'une étude d'urbanisme sur le secteur de La Rougrière le long de l'avenue de Saint-Félix (en zone 1AUd au PLUi), afin de prévoir l'urbanisation d'un espace de 6 ha actuellement non urbanisé et avec un impact paysager fort, compte-tenu de sa proximité avec le Château de St-Félix (cf. annexe 1). Du fait de la situation géographique de ce foncier privé et des enjeux liés à son urbanisation, Rodez agglomération sera coordonnateur du groupement de commande pour un marché public d'étude d'urbanisme.

Cette étude d'urbanisme permettra de définir, au regard d'une analyse approfondie du site, un schéma d'aménagement pour le développement de l'opération d'aménagement à venir et d'intégrer de nouvelles orientations d'aménagement plus précises au PLUi.

Certaines des données recueillies dans le cadre de ces études présentent aussi un intérêt pour la Commune de Rodez qui souhaite participer au suivi de l'étude et réutiliser des données.

Au titre de ce groupement de commande, la Commune remboursera à la Communauté d'agglomération, selon des modalités définies par la convention de groupement ci-annexée (cf. annexe 2), 25 % de la dépense T.T.C. correspondante.



Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 24 novembre ainsi que le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de la convention de groupement de commande ci-annexée avec la Commune de Rodez relative à la conduite d'une étude d'urbanisme sur le secteur dit de La Rougière ;
- autorise M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**201215-267-DL – GOLF DE RODEZ AGGLOMERATION  
AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION DU GOLF DE RODEZ AGGLOMERATION – TARIFS 2021**

**RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON**

*Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;*

*Vu la délibération n°170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Golf » ;*

*Vu du Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-5, L. 5211-10 1° et 6°, L. 1411-1 à L. 1411-19 et R. 1411-1 à R. 1411-8 ;*

*Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-1 ;*

*Vu le « contrat de concession du Golf de Rodez agglomération » signé le 31 décembre 2019 suite à sa validation par délibération du Conseil communautaire n° 191105-223-DL du 5 novembre 2019 ;*

**Considérant ce qui suit :**

**I- Contexte**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Golf de Rodez agglomération, situé avenue de Vabre, 12850 Onet-le-Château, est exploité par la société du Golf de Rodez agglomération, société dédiée filiale Formule Golf SASU, conformément au « contrat de concession (DSP) du golf de Rodez agglomération ». Ce dernier prévoit notamment que le Conseil communautaire de Rodez agglomération est chargé d'approuver les tarifs annuels.

En raison de la crise sanitaire, le Golf de Rodez agglomération a été fermé pendant le 1<sup>er</sup> confinement du 17 mars au 11 mai 2020 puis à nouveau depuis le 29 octobre. Néanmoins une partie du personnel terrain est présente sur le site afin de maintenir la qualité du parcours. Pour 2021, le Golf de Rodez agglomération sollicite la modification de la grille tarifaire pour tenir compte de l'impact financier de la crise sanitaire.

**II- Modification de la grille tarifaire pour l'année 2021**

Selon les termes de l'article 28 du Chapitre V du contrat de concession (DSP) du Golf de Rodez agglomération « (...) Les tarifs sont fixés chaque année par délibération de l'EPCI sur proposition du Concessionnaire, qui transmet la nouvelle grille tarifaire avant le 15 octobre de l'année n-1.

*Pour tenir compte de l'évolution des conditions techniques, les tarifs peuvent être soumis à un réexamen sur les hypothèses suivantes :*

- *En cas de modifications substantielles relatives aux ouvrages, installations et équipements mis à la disposition du Concessionnaire ;*
- *En cas de modification économique, technique, législative, ou réglementaire relative au service délégué, suffisamment importante pour remettre en cause durablement l'économie générale de la présente convention (...).*

*Ces modifications tarifaires suite à réexamen font l'objet d'un avenant au présent contrat.»*

L'évolution suit le cours de l'inflation avec en moyenne une augmentation qui se situe entre 2,5 % et 4 %. Afin de proposer une tarification abordable et conserver un attrait local pour le Golf il n'y a pas d'augmentation pour le tarif GF Compact Jeune et l'enseignement Formule Débutants. Il y a une légère augmentation des abonnements « Uni Site » Rodez (Accès illimité aux parcours du Golf de Rodez agglomération).

Le concessionnaire propose également le nouveau service suivant :

Practice :

- 7 seaux (70 unités) 20 €
- 20 seaux (200 unités) 50 €
- 30 seaux (300 unités) 70 €
- 50 seaux (500 unités) 100 €

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve grille tarifaire du Golf pour l'année 2021, telle qu'elle figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant n° 1 modifiant l'annexe 11 du « contrat de concession du Golf de Rodez agglomération ».**

\*\*\*\*\*

**201215-268-DL – DOMAINE SPORT – PÔLE AQUATIQUE - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE**

**RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON**

*Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales,*

*Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;*

*Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant : « Le Gymnase Laroque » et « Le centre aquatique Aquavallon et les piscines » ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 1° ;*

**Considérant ce qui suit :**

**Contexte**

La fréquentation des centres aquatiques sur le territoire national est en baisse constante et le Pôle aquatique n'échappe pas à cette réalité. Le bilan des recettes et des fréquentations réalisé sur les 5 dernières années est le reflet de cette tendance.

Une refonte de la grille tarifaire a été réalisée en 2015 pour relancer l'activité du Pôle aquatique. Il a ainsi été prévu :

- la baisse du tarif «bassin» de 12 % pour les titulaires de la carte XXL ;
- la refonte du tarif hors agglomération : tarif agglomération majoré de 50 % ;
- la suppression du tarif Comité d'Entreprises (C.E.).

Force est de constater que les modifications apportées n'ont pas relancé l'activité comme le montre le tableau ci-dessous :

ANNEES	RECETTES			FREQUENTATIONS		
	2015	2016	2019	2015	2016	2019
XXL (AGGLO)	386 187	340 104	334 935	95 766	88 705	92 124
HORS AGGLO	370 607	328 628	316 890	80 157	78 256	61 160
CE (Comité d'Entreprise)	26 166	0*	0*	9 644	0*	0*
carte ZAP	3 051	580	323,00	1 910	607	129
<b>Total (€)</b>	<b>786 011</b>	<b>669 312</b>	<b>652 148</b>	<b>195 999</b>	<b>167 568</b>	<b>153 863</b>

\* Depuis 2016, les CE achètent les produits au tarif hors agglo

## Perspectives

### - Stratégie commerciale

L'objectif étant de développer la fréquentation et en conséquence les recettes, il est proposé de réinstaurer le tarif CE, sans modifier les tarifs existants.

Ce produit répond à une demande avérée et constitue un produit d'appel. Grâce à la dynamique économique de notre territoire, le service va mettre en place une stratégie commerciale et se fixe l'objectif de 200 entreprises partenaires (environ 20 000 € de recettes supplémentaires). Le service Communication gèrera la prospection e. mailing et les réseaux sociaux ; les prospections téléphoniques et physiques, seront assurées par le service du Pôle aquatique.

Pour mémoire, en 2015, 112 entreprises bénéficiaient du tarif C.E. dont 79 % installées sur Rodez agglomération.

Le tarif C.E. s'appliquera sur la carte multi-activités, les abonnements et la location de l'espace remise en forme.

Il sera calculé sur la base du tarif agglo majoré de 30 % et se décline de la façon suivante :

PRODUITS	TARIFS XXL	TARIFS (Hors Agglo)	TARIFS CE
Carte multi activités – 10 séances	80 €	120 €	104 €
Abonnement 10 entrées bassin	30 €	45 €	39 €
Abonnement 10 heures bassin	19 €	28,50 €	24,70 €
Abonnement 10 heures balnéo-cardio	35 €	52,50 €	45,50 €
Location de l'espace remise en forme	65 €	97,50 €	84,50 €

### - Portail numérique

De plus, dans un souci de moderniser et d'améliorer le service rendu aux usagers, le Pôle aquatique sera doté d'un **portail numérique** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il permettra à l'utilisateur via un smartphone, un PC ou une tablette, de gérer ses réservations, ses achats et consulter son compte à tout moment.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la nouvelle grille tarifaire du pôle aquatique, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, telle qu'elle figure en annexe et notamment la réinstauration du tarif C.E. ;**
- **approuve la mise en place du portail numérique à Aquavallon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**201215-269-DL – DOMAINE DU SPORT – POLE AQUATIQUE DE RODEZ AGGLOMERATION  
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LA  
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'AVEYRON**

**RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;  
Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1 et suivants relatifs à l'utilisation du domaine public ;  
Vu la Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 visant à définir les conditions de l'enseignement de la natation dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur ;*

*Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;  
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Centre Nautique Aquavallon et les piscines » ;  
Vu la délibération n° 190514-099-DL en date du 14 mai 2019 approuvant les dispositions de la convention 1900514-099-DLX1-1A entre Rodez agglomération et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aveyron;*

**Considérant ce qui suit :**

Par délibération n° 190514-099-DL en date du 14 mai 2019, le Conseil de Rodez agglomération a autorisé la signature d'une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aveyron pour la mise à disposition des équipements du Pôle aquatique au profit des écoles primaires de Rodez agglomération. La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aveyron souhaite généraliser cette convention à l'ensemble des écoles primaires du Département. Aussi, il est proposé de dénoncer la convention citée ci-dessus et d'en signer une nouvelle pour une durée de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

Les dispositions financières de la nouvelle convention prévoient la gratuité pour les écoles de Rodez agglomération. Pour les écoles extérieures ainsi que pour les formations du personnel enseignant, le tarif voté par le Conseil communautaire sera appliqué, à savoir pour l'année 2020, 50 € le créneau de 45 mn/ligne d'eau.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions de la convention annexée avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aveyron pour une durée de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention précitée ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**201215-270-DL – PARC DE LOISIRS DE COMBELLES  
Avenant n°1 aux conventions d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine de Combelles**

**RAPPORTEUR : Jean Michel COSSON**

*Vu l'article L.5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;  
Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;  
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « Le Domaine de Combelles » ;  
Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants et L.2125-1 ;*

### **Considérant ce qui suit :**

Rodez agglomération est propriétaire du Parc de loisirs de Combelles, situé sur les Communes du Monastère et de Sainte-Radegonde, qui représente environ 62 hectares, répartis comme suit : Terrains agricoles, Parkings Van et du Prat Del Roc, Autorisation d'Occupation Temporaire de terrains par des tiers, Chemins et voies de randonnée, et Aire de jeux.

Par délibération n° 171212-283-DL du 12 décembre 2017, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a approuvé la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire d'un terrain à l'association Club Canin du pays ruthénois Cette AOT arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Par délibération n° 190205-021-DL du 5 février 2019, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a approuvé les conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec les sociétés Vent de Liberté et Vert Tea Jeu. Ces AOT arrivent à terme le 31 décembre 2020.

Par conséquent, il est proposé de renouveler les conventions AOT avec ces occupants par avenant pour une durée de 2 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, moyennant des redevances identiques aux précédentes d'un montant de :

- Vent de Liberté : 667 € HT/an ;
- Vert Tea Jeu : 1334 € HT/an ;
- Club Canin : 500 € HT/an

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la prolongation des conventions portant autorisation d'occupation du Domaine public avec les sociétés Vert Tea Jeu et Vent de liberté et avec l'association Club canin du pays ruthénois, dans les conditions susmentionnées ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment les trois avenants ci-annexés.**

\*\*\*\*\*

### **201215-271-DL – CONNAISSANCE DU PATRIMOINE, CONVENTION AVEC LA REGION : PROROGATION ET DEMANDE DE SUBVENTION**

**RAPPORTEUR : Dominique GOMBERT**

*Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine » ;*

*Vu l'article 95 de la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et ses décrets d'application n° 2005-834 du 20 juillet 2005, n° 2005-835 du 20 juillet 2005 et n° 2007-20 du 4 janvier 2007 ;*

*Vu le soutien alloué sur la base du régime d'aide exempté n° SA42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, pour la période 2014-2020, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission Européenne, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014 ;*

*Vu le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur ;*

*Vu la délibération du conseil régional Occitanie n° 2017/AP-DEC/02 du 20 décembre 2017, approuvant la politique culturelle ;*

*Vu la délibération du conseil régional Occitanie n° CP/2018-FEV/04 du 16 février 2018 approuvant le dispositif de soutien à la connaissance et l'inventaire général des patrimoines ;*

*Vu la délibération du conseil régional Occitanie n° CP/2018-FEV/04 du 16 février 2018 approuvant la présente convention ;*

*Vu la délibération n°180206-014-DL du 6 février 2018 par laquelle Rodez agglomération a approuvé la convention pour la connaissance du patrimoine avec la Région Occitanie pour 2018-2020 ;  
Vu le dossier présenté par la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération et enregistré sous le numéro 17015167 ;*

#### **Considérant ce qui suit :**

##### **Contexte**

Depuis 2008, la Communauté d'agglomération a progressivement construit une politique patrimoniale complète : connaissance, sensibilisation et valorisation et conservation du patrimoine.

Une mission de connaissance du patrimoine encadrée par des conventions de 3 ans avec la Région Occitanie est menée dans ce cadre. La Région, dont l'inventaire général est une compétence obligatoire, encadre scientifiquement, fournit les outils méthodologiques, centralise les données et subventionne la mission.

L'objectif est d'établir un niveau d'information homogène sur le patrimoine de l'ensemble du territoire suivant une méthode de travail garantissant la qualité du fonds documentaire et sa communication grâce à des normes nationales définies par le Ministère de la Culture.

La constitution d'une connaissance solide du patrimoine de l'ensemble du territoire constitue un travail de fond à mener sur le long terme. L'enrichissement progressif de la connaissance est essentiel pour mener à bien l'ensemble des actions du service. En effet, le fonds de connaissance doit être constamment actualisé en fonction des découvertes, des opportunités de visites, de l'évolution de l'état du patrimoine et de l'évolution de la recherche.

Ont ainsi été réalisés jusque-là : l'inventaire du patrimoine bâti remarquable des communes hors Rodez pour le Site patrimonial remarquable, l'inventaire du patrimoine mobilier des églises paroissiales, des études ponctuelles approfondies en fonction de besoins opérationnels, des études poussées sur l'architecture et l'urbanisme du XX<sup>e</sup> siècle à l'échelle de l'agglomération... Actuellement, les bases de données de l'agglomération comptent : 1 573 notices architecture ; 747 notices mobilier et près de 22 000 illustrations ou photographies. La finalisation d'une publication sur l'urbanisme et l'architecture de l'agglomération au XX<sup>e</sup> siècle et l'inventaire du centre de Rodez pour le fichier d'immeubles du futur PSMV sont en cours.

##### **Prorogation de la convention avec la Région et subvention**

La convention en cours pour la période 2018-2020, octroie 30 000 euros de subvention annuelle à l'agglomération. Sont éligibles à ce financement les coûts des postes de chargés d'étude du patrimoine historique ainsi que d'autres dépenses de fonctionnement liées à la mission.

Compte-tenu du contexte particulier de l'année 2020 et des décalages des calendriers électoraux, il est proposé par la Région Occitanie une prorogation d'une durée d'un an de la convention 2018-2020 pour permettre de définir la future convention 2021-2023 courant 2021.

Une subvention de 30 000 euros pourrait être sollicitée par l'agglomération pour l'année 2021 dans ce cadre.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions de l'avenant de prorogation de la convention pour la connaissance du patrimoine de Rodez agglomération avec la Région Occitanie pour l'année 2021 ;**
- **autorise M. le Président à :**
  - **signer l'avenant de prolongation à la convention précitée ;**
  - **solliciter auprès de la Région Occitanie une subvention de 30 000 euros au titre de l'année 2021 ;**
  - **signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**201215-272-DL – MUSÉES DE RODEZ AGGLOMERATION :  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PASS CULTURE  
DISPOSITIF MIS EN PLACE PAR LE MINISTERE DE LA CULTURE**

**RAPPORTEUR : Dominique GOMBERT**

*Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la compétence statutaire de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire – Musée Denys-Puech » et « Musée Fenaille »*

**Considérant ce qui suit :**

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Il fait le pari de construire un accès privilégié à ces nouveaux publics, pour leur proposer les parcours culturels les plus variés. Doté d'un crédit de 500 € pour les jeunes âgés de 18 ans, le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques. C'est donc un défi que tous les opérateurs culturels doivent relever ensemble.

La présente convention entre la SAS Pass Culture et Rodez agglomération a pour objet d'établir les termes de leur partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du Pass Culture d'accéder aux propositions artistiques et culturelles gérées par Rodez agglomération et de générer une communication la plus large possible à destination de l'ensemble des bénéficiaires pour les avertir de ce nouveau droit.

Toutefois ce dispositif n'est pas gratuit. Les prestations et offres proposées par Rodez agglomération et réservées à travers ce dispositif feront l'objet d'un remboursement par la SAS Pass Culture sur lequel une commission sera déduite selon le barème suivant :

- Jusqu'à 20 000 € TTC par an, 100 % du tarif de l'offre réservée ;
- De 20 000 € TTC à 40 000 € TTC par an, 95 % du tarif de l'offre réservée ;
- De 40 000 € TTC à 150 000 € TTC par an, 85 % du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif ;
- Au-delà de 150 000 € TTC par an, 70 % du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif.

Rodez agglomération relaie le dispositif Pass Culture à travers les canaux de communication dont elle dispose (site internet, espace publicitaire, etc.) afin de garantir la bonne information à destination des jeunes. Elle promeut également le dispositif auprès de ses structures partenaires susceptibles de proposer des offres artistiques et culturelles éligibles sur le Pass Culture.

Les offres artistiques et culturelles des musées de Rodez agglomération seront proposées sur le Pass Culture dans le but d'y faciliter l'accès aux jeunes inscrits.

La tarification actuelle des musées Fenaille et Denys-Puech (approuvé par délibération du Conseil n° 191217-262-DL du 17 décembre 2019) ouvre déjà la gratuité aux étudiants et aux jeunes de – de 18 ans. Cette présente convention permettra à travers le Pass culture et son application de sensibiliser les jeunes aux offres proposées dans les musées à leur attention : concerts, spectacles, ateliers, cours de dessin, projections, visites guidées... Elle permet aussi aux jeunes concernés et non étudiants de bénéficier de la gratuité des musées.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la mise en place du dispositif Pass Culture pour les Musées Fenaille et Denys-Puech ;**
- **approuve les dispositions de la convention avec la Société Pass Culture pour une durée d'un an telle qu'annexée ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération, et notamment la convention de partenariat.**

\*\*\*\*\*

**201215-273-DL – MUSÉES DE RODEZ AGGLOMERATION :  
NOUVELLE TARIFICATION LE PREMIER DIMANCHE DU MOIS HORS SAISON ESTIVALE (NOVEMBRE À AVRIL)**

**RAPPORTEUR : Dominique GOMBERT**

*Vu les articles L.5216-5 et L5211-10 du Code des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;*

*Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Musée Fenaille » ;*

**Considérant ce qui suit :**

A l'image des musées nationaux et de la majorité des musées de province, l'EPCC musée Soulages va proposer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la gratuité du musée chaque premier dimanche du mois, hors saison estivale, soit de novembre à avril.

La gratuité de l'entrée aux musées et dans les monuments le premier dimanche du mois a été instaurée au niveau national en 1996. La disposition est encouragée par le code du patrimoine qui précise que « les droits d'entrée des musées de France sont fixés de manière à favoriser l'accès de ces musées au public le plus large » ([Article L442-6](#)). Cette mesure, associée à la priorité donnée à l'éducation artistique et culturelle ou le développement de journées nationales (nuit des musées, journées du patrimoine, journées de l'archéologie) vise à accroître et diversifier la fréquentation des publics.

La période hivernale envisagée pour la gratuité offre l'opportunité aux musées de développer une programmation d'ateliers, rencontres et visites à destination d'un public local afin de démocratiser l'accès à la culture et constituer de futurs ambassadeurs sur le territoire. Les premiers dimanches du mois resteraient payants sur les périodes de plus fortes affluences (de mai à octobre) fréquentées essentiellement par un public touristique.

Les musées Soulages et Fenaille bénéficient d'un billet commun valable dans les deux établissements. L'instauration de la gratuité les premiers dimanches du mois sur une période limitée devra être effective dans les deux musées pour ne pas entraîner une différence de tarification. Ces dispositions ont déjà été appliquées dans les musées de Rodez agglomération jusqu'en décembre 2014.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le dispositif de la gratuité de l'entrée aux Musées Fenaille et Denys-Puech le premier dimanche du mois, de novembre 2020 à avril 2021, hors saison estivale ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**



**201215-274-DL – STATUTS DE L'EPCC MUSEE SOULAGES - RODEZ  
MODIFICATION**

**RAPPORTEUR : Dominique GOMBERT**

*Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;  
Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1431-1 et suivant et R.1431-1 et suivants ;*

*Vu la délibération n°190514-089-DL par laquelle Rodez agglomération a approuvé la création de l'E.P.C.C. Musée Soulages ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° R76-2019-06-24-006 en date du 24 juin 2019, portant création de l'EPCC « Musée Soulages-Rodez » ; Vu les statuts de l'EPCC « Musée Soulages-Rodez » tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral de création ;*

**Considérant ce qui suit :**

Par délibération n° 190514-089-DL, en date du 14 mai 2019, un établissement public de coopération culturelle à caractère administratif, dénommé « l'EPCC » a été créé entre la communauté d'agglomération de Rodez agglomération, le Département de l'Aveyron, le Conseil régional d'Occitanie, et l'Etat.

Le Conseil d'administration de l'EPCC musée Soulages-Rodez réuni le 9 juillet dernier s'est prononcé favorablement sur la proposition de modifications des statuts de l'Etablissement de Coopération Culturelle.

Ces modifications portent sur 3 points :

- la représentation de l'Etat au sein du Conseil,
- la représentation du personnel au sein du Conseil,
- la fréquence des réunions du Conseil Scientifique de l'EPCC.

Il convient donc d'apporter trois modifications aux statuts de l'EPCC musée Soulages-Rodez tels qu'ils ont été joints à l'Arrêté de la Préfecture de Région n° R76-2019-06-24-006 portant création de l'établissement.

Ces modifications visent :

- à répondre à une demande formulée par l'Etat sur la composition de ses membres représentants,
- à se mettre en conformité avec la législation en vigueur,
- à rationaliser le fonctionnement du Conseil scientifique de l'établissement.

En vertu des dispositions de l'article L1431-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Statuts de l'établissement public de coopération culturelle doivent être approuvés par l'ensemble des personnes publiques participant à sa constitution.

Ainsi,

- l'Etat – Préfecture de la Région Occitanie ;
- le Conseil Régional d'Occitanie ;
- le Département de l'Aveyron ;
- la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération

doivent délibérer chacun pour ce qui les concerne afin d'approuver ces modifications de statuts.

Les modifications suivantes sont proposées :

➤ **l'Article 7 – Paragraphe 2 :**

**ANCIENNE REDACTION :**

**« Cinq représentants de l'Etat :**

- **le Préfet de la région Occitanie, Préfet de Haute-Garonne, ou son représentant ;**
- **le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;**
- **le SGAR ou son représentant ;**
- **le préfet de l'Aveyron ou son représentant ;**
- **le directeur régional des finances publiques ou son représentant. »**

NOUVELLE REDACTION :

*« Quatre représentants de l'État :*

- *le Préfet de la région Occitanie, Préfet de Haute-Garonne, ou son représentant ;*
- *le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;*
- *le Préfet de l'Aveyron ou son représentant ;*
- *le directeur régional des finances publiques ou son représentant. »*

➤ **Article 7 – Paragraphe 4 :**

ANCIENNE REDACTION :

*« Quatre personnalités indépendantes issues du monde culturel et reconnues pour leur expérience dans le domaine muséal nommées pour une durée de trois ans renouvelable :*

- a) *une personnalité désignée par la communauté d'agglomération de Rodez agglomération ;*
- b) *une personnalité désignée par le Département de l'Aveyron ;*
- c) *une personnalité désignée par la Région Occitanie ;*
- d) *une personnalité désignée par le ministre chargé de la culture ; »*

NOUVELLE REDACTION :

*« Cinq personnalités indépendantes issues du monde culturel et reconnues pour leur expérience dans le domaine muséal nommées pour une durée de trois ans renouvelable :*

- a) *une personnalité désignée par la communauté d'agglomération de Rodez agglomération ;*
- b) *une personnalité désignée par le Département de l'Aveyron ;*
- c) *une personnalité désignée par la Région Occitanie ;*
- d) *une personnalité désignée par le ministre chargé de la culture ;*
- e) *une personnalité désignée par l'État. »*

- Mme Sylvie HUBAC est désignée en qualité de personnalité qualifiée désignée par l'Etat pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC musée Soulages Rodez ;
- L'Article 7 du paragraphe 4 relatif au nombre des représentants du personnel élus pour siéger au sein du Conseil d'administration est modifié comme suit:

➤ **Article 7 – Paragraphe 4° :**

ANCIENNE REDACTION :

*« Un représentant du personnel élu pour une durée de trois ans renouvelable, selon les modalités définies par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration. Pour la première installation du conseil d'administration, il sera désigné par le Comité Technique dont relèvent les agents. »*

NOUVELLE REDACTION :

*« Deux représentants du personnel élus pour une durée de trois ans renouvelable, selon les modalités définies par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration. »*

- Le 2<sup>ème</sup> alinéa - paragraphe 3 de l'Article 15 relatif au nombre minimum de réunions annuelles du Conseil scientifique est modifié comme suit :

➤ **Article 15 – Paragraphe 3 – 2ème alinéa :**

ANCIENNE REDACTION :

*« Le conseil scientifique se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président, qui en fixe l'ordre du jour. Il est convoqué, en outre, si la moitié des membres le demande. Les questions dont l'examen est demandé par la moitié au moins des membres sont inscrites à l'ordre du jour. ... »*

**NOUVELLE REDACTION :**

**« Le conseil scientifique se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président, qui en fixe l'ordre du jour. Il est convoqué, en outre si la moitié des membres le demande. Les questions dont l'examen est demandé par la moitié au moins des membres sont inscrites à l'ordre du jour. ... »**

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les modifications de statuts de l'E.P.C.C. telles que décrites ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**\*\*\*\*\***

**201215-275-DL – PROJET DE RESIDENCE ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE TERRITOIRE**

**Convention de partenariat entre Rodez agglomération,  
la MJC de Rodez et la compagnie « En compagnie des barbares »**

**RAPPORTEUR : Jean-François BOUGES**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Politique de la ville - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville » ;*

*Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;*

*Vu la convention de partenariat entre Rodez agglomération et la MJC de Rodez, approuvée par la délibération n° 190402-051-DLX3 pour l'année 2019 signée le 8 avril 2019 ;*

*Vu la convention de partenariat passée entre Rodez agglomération et la Fédération Régionale des MJC, approuvée par la délibération n° 190402-051-DLX2 signée le 8 avril 2019 ;*

**Considérant ce qui suit :**

La MJC de Rodez a sollicité Rodez agglomération concernant un appel à projet de la Région « résidence artistique et culturelle de territoire : avec des jeunes sur la jeunesse » qui est un projet de théâtre sur un an concernant des groupes de jeunes de 18-25 ans (école deuxième chance, mission locale, jeunes des quartiers politique de la ville, Novado, etc.).

Pour que le dossier puisse être éligible auprès de la Région, le portage d'une collectivité était nécessaire. Ainsi, il est convenu que :

- le dossier de demande de subvention d'un montant de 10 K€ sera déposé par Rodez agglomération (étant entendu que l'EPCI n'amènera pas de financement supplémentaire). La subvention déjà perçue par la M.J.C. permet de rémunérer la prestation de la compagnie de théâtre ;
- le portage administratif et opérationnel sera assuré par la MJC de Rodez : suivi administratif, évaluation, coordination et apport de financement complémentaire ;
- le portage artistique sera réalisé par la Compagnie de théâtre « En compagnie des barbares ». Il est également prévu un financement complémentaire de la compagnie.

Le Conseil Régional Occitanie, réuni en Commission permanente du 16 octobre 2020, a approuvé une subvention d'un montant de 10 K€ à Rodez agglomération pour ce projet de résidence. Un arrêté attributif de la Région prévoit les modalités d'exécution. En complément de cet arrêté, il est proposé de signer une convention de partenariat entre Rodez agglomération, la MJC de Rodez et la compagnie de théâtre pour préciser les engagements des différentes parties.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de la convention de partenariat ci-annexée relative à la résidence artistique et culturelle de territoire entre Rodez agglomération, la MJC de Rodez et la Compagnie « En compagnie des barbares » ;
- autorise M. le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**201215-276-DL – APPEL A PROJET POLITIQUE DE LA VILLE 2020**  
**Avenants aux conventions de partenariat**

**RAPPORTEUR : Jean-François BOUGES**

*Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Politique de la ville - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;*

*Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.*

*Vu la délibération du Conseil de communauté n° 200204-031-DL du 4 février 2020 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de l'Appel à projets politique de la ville 2020 ;*

**Considérant ce qui suit :**

Dans le cadre de l'appel à projets politique de la ville 2020, les subventions ont été validées en Conseil de Communauté du 4 février 2020 (n° 200204-031-DL). Les conventions de partenariat conclues avec les associations ou organismes prévoyaient un premier versement de 50 % à la signature de la convention et le solde sur présentation du bilan pour toute subvention supérieure à 6 000 €.

En juin, il a été demandé aux associations, services des communes et CCAS d'indiquer l'état d'avancement des actions et de préciser si le calendrier ainsi que le budget avait été réajustés compte tenu de la première période de confinement. Un second point d'étape au mois de novembre a mis en évidence que la crise sanitaire avait impacté les structures suivantes dans la mise en œuvre de leurs actions :

Porteur du projet	Intitulé du projet	Attribution 2020 (€)	Réalisation de l'action
<b>ASAC – association intermédiaire</b>	Favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi	8 000	Programme d'actions réalisé à l'exception de l'évènement Parlons pro prévu le 24 novembre
<b>AVERROES</b>	Onet à l'écoute	1 500	Action qui n'a pu être mise en œuvre
<b>AVERROES</b>	Onet tous gourmands	1 000	Action qui n'a pu être mise en œuvre
<b>CCAS ONET-LE-CHATEAU</b>	La jeunesse active	2 500	1 session réalisée sur 3 prévues
<b>VILLE D'ONET-LE-CHATEAU</b>	Découverte des sports de combat	3 000	Annulation de l'action prévue le 21 octobre
<b>VILLE DE RODEZ</b>	Accompagnement des familles accueillies au sein des structures petite enfance	500	Action qui n'a pu être mise en œuvre
<b>MJC ONET-LE-CHATEAU</b>	Fabrique d'initiative citoyenne du Contrat de ville de Rodez agglomération	6 000	Programme d'action réalisé à l'exception de la relance du Conseil citoyen, de l'organisation du forum de l'emploi et de la semaine contre le racisme

Il est proposé de prendre un avenant aux conventions de partenariat permettant aux associations, communes et CCAS de différer les actions sur 2021.

Un avenant permettant de :

- s'assurer que les actions soient conduites, à défaut, une procédure de remboursement de la subvention pourra être engagée ;
- éviter que les associations sollicitent la collectivité sur 2021 pour les mêmes actions et viennent ainsi ponctionner l'enveloppe 2021.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les avenants de prolongation aux conventions de partenariat joints en annexe avec les associations, communes et CCAS ;**
- **autorise M. le Président à signer les avenants ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

### **201215-277-DL – CONTRAT DE VILLE**

#### **Prorogation de la convention type d'utilisation de l'abattement de TFPB dans le quartier des Quatre Saisons pour l'Office Public Rodez aggro Habitat**

**RAPPORTEUR : Jean-François BOUGES**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Politique de la ville - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville » ;*

*Vu la délibération n° 150519-089-DL du 19 mai 2015 approuvant le Contrat de Ville 2015-2020, prorogé jusqu'en 2022 ;*

*Vu les délibérations n° 160517-26 du 17 mai 2016 portant la convention type d'utilisation de l'abattement de TFPB dans le quartier prioritaire des Quatre Saisons pour l'Office Public Rodez Aggro Habitat et la délibération n° 170321-066 DL du 21 mars 2017 portant sur sa prorogation jusqu'en 2020 ;*

#### **Considérant ce qui suit :**

Le Conseil d'administration de l'OPH a autorisé, en décembre 2015, la signature de la convention permettant à l'OPH de bénéficier d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans le quartier prioritaire de la politique de la ville les Quatre Saisons à Onet-le-Château.

Rédigée en parfaite collaboration avec les services de l'Etat, de Rodez agglomération, de la Ville d'Onet-le-Château et de Rodez Aggro Habitat, elle permet aux organismes Hlm de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

La convention initialement établie pour 3 ans entre Rodez Aggro Habitat, l'Etat, la Communauté d'agglomération et la Commune d'Onet-le-Château a été prorogée par le conseil d'administration en mars 2017, jusqu'à 2020 inclus. Elle doit à nouveau être prorogée de deux ans supplémentaires afin de couvrir la période 2020-2022.

Elle concerne 572 logements répartis sur le quartier prioritaire ainsi que la résidence des Capucines (120 équivalent logements environ). Le montant annuel de l'abattement est de l'ordre de 100 000 €.

Les fonds issus de l'exonération de TFPB depuis fin 2015 ont permis principalement à Rodez Aggro Habitat de :

- renforcer l'équipe de médiateurs (personnel de proximité) ;
- effectuer des réparations et renforcer l'entretien : enlèvement de tags, retrait des encombrants, etc.
- mettre en sécurité des halls et des caves ;
- mettre en place une résidence d'artistes sur le temps de la rénovation urbaine : ainsi, les deux photographes retenus ont suivi les chantiers mais ils sont surtout accompagné les habitants dans la transformation de leur quartier et recueilli leur témoignage ;
- financer en partie le prochain déploiement de la collecte enterrée sur la cité du stade.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve la prorogation de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur le quartier des Quatre Saisons jusqu'en 2022 ;
- autorise M. le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ci-annexé ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## 201215-278-DL – CONTRAT DE VILLE 2015-2022 Approbation du rapport d'activités 2019

RAPPORTEUR : Jean-François BOUGES

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;*

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Programmes d'actions définis dans le contrat de ville » ;*

*Vu la délibération n° 150519-089-DL du 19 mai 2015 approuvant le Contrat de Ville 2015-2020, prorogé jusqu'en 2022 ;*

### Considérant ce qui suit :

Le Contrat de Ville a été signé en juin 2015. Il s'achèvera en 2022. Il concerne 5 quartiers : le quartier prioritaire des Quatre Saisons, ainsi que les 4 quartiers en veille : St-Eloi, Gourgan, le centre ancien de Rodez et les Costes Rouges à Onet-le-Château. Le programme d'actions repose sur trois piliers (la cohésion sociale, l'habitat et le cadre de vie, l'emploi et l'économie) et doit répondre à des enjeux transversaux (la participation des habitants, l'égalité femme/homme, la jeunesse, les valeurs de la République et la citoyenneté).

Un appel à projets est lancé chaque année conjointement par Rodez agglomération et l'Etat, permettant de développer de nombreuses actions dans les quartiers. En 2019, l'Etat a consacré 105 000 € au financement des actions sur le quartier des Quatre Saisons et Rodez agglomération 104 000 € pour des actions sur les 5 quartiers (cf. tableau des actions financées en annexe 2). L'Etat finance par ailleurs à hauteur de 80 % des postes d'adultes relais sur les 2 communes (3 à Onet-le-Château et 2 à Rodez).

#### **1. PILIER COHESION SOCIALE**

##### ■ **Le contrat de ville a permis de conforter des actions qui concourent à la réussite éducative :**

- Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité de la CAF : en 2019, 24 enfants concernés sur Onet-le-Château et 44 sur Rodez ;
- Classes à Horaires Aménagés Musique développées sur des écoles de Rodez et Onet-le-Château,
- Interventions de l'AFEV : sur Rodez 20 primaires et 7 collégiens accompagnés en 2019 ; sur Onet-le-Château : 15 primaires et 6 collégiens.

Des projets ont abouti depuis la signature du Contrat de ville :

- une **classe Très Petite Section a été créée aux 4 Saisons** en 2018, elle a accueilli 25 enfants en 2019 ;
- **deux Lieux d'Accueil Enfants Parents ont été créés** : un par la ville d'Onet-le-Château depuis février 2017, un géré par la CAF à St Eloi depuis mars 2019 ;
- un **adulte relais médiateur dédié principalement à la parentalité et à la réussite éducative** est en place depuis mars 2016 à Onet. Un poste a été acté pour la ville de Rodez (recrutement en cours). A Onet-le-Château, le médiateur a notamment contribué à relancer l'Association de Parents d'élèves.

##### ■ **Les actions sportives**

Sur le plan sportif, les Communes de Rodez et Onet-le-Château et l'UFOLEP ont mis en place des animations de proximité dans les quartiers en 2019 : les après-midis du sport et la caravane du sport. La Ville d'Onet-le-Château a recruté en 2020 deux animateurs sportifs pour renforcer son action, notamment avec l'ouverture de l'équipement socio-culturel et sportif.

- **Sur le volet prévention**, le Contrat de ville a permis d'expérimenter un nouveau mode d'approche des publics. La régie de territoire a recruté deux éducateurs spécialisés sur les quartiers de St Eloi et 4 Saisons. Des accompagnements individuels ont pu débiter avec des jeunes identifiés, parfois en voie de marginalisation. La Pantarelle réalise un travail de rue pour des personnes très précaires occupant l'espace public : en 2019, 136 personnes ont été rencontrées et 275 accompagnements vers des structures sanitaires ou sociales ont été réalisés.

## **2. PILIER HABITAT ET CADRE DE VIE**

- **Les projets de rénovation urbaine (PRU) et la création d'équipements structurants** (cf. détail en annexe 1)

Le **projet de rénovation des Quatre Saisons** est estimé à plus de 23,6 millions d'euros.

- Rodez agglomération a mené les études de rénovation urbaine et de programmation de l'équipement culturel et sportif (ESCS) en 2015/2016 et a assuré la maîtrise d'ouvrage de la maison de santé ouverte en juin 2019 et de l'ESCS (inauguré le 02/10/20).

Le **projet de rénovation de St Eloi** est estimé à 32 millions d'euros. Le projet d'université, qui représente 16 millions d'euros, n'est pas lié au Contrat de ville mais au CPER (volet enseignement supérieur-recherche) : il est toutefois intéressant de rassembler les projets d'investissement sur le quartier St Eloi.

**L'aménagement des jardins en pied d'immeubles** (maîtrise d'ouvrage : Rodez agglo ; opérateur : régie Progress) est une vraie réussite en terme de lien social, de sensibilisation à l'environnement et à une meilleure alimentation. Les 100 parcelles prévues ont été aménagées : 36 aux Quatre Saisons en 2017, 18 à Gourgan en 2018, 36 aux Costes Rouges en 2019, 10 équivalents de parcelles par jardinières amovibles au Parc Subervie (centre-ville de Rodez) en 2019.

- Le **Contrat Local de Santé** a été signé entre l'ARS et Rodez agglomération en novembre 2019. Rodez agglomération a construit 3 maisons de santé, dont une sur le quartier des Quatre Saisons ouverte en juin 2019.

## **3. PILIER EMPLOI ET ECONOMIE**

- **Sur le volet formation, l'antenne de l'Ecole régionale de la deuxième chance** a ouvert le 16 octobre 2017.

Depuis, 116 jeunes ont intégré l'école pour y suivre un parcours de formation (une nouvelle promotion tous les 2 mois pour un cursus en alternance de 9 mois) ; 76 élèves ont été formés en 2019. L'école constate un rajeunissement de la moyenne d'âge du public (19 ans) ; 66 % viennent d'un des 5 quartiers politique de la ville.

- **Les associations œuvrant sur l'insertion** : ASAC et régie de territoire proposent des actions de proximité pertinentes qui favorisent le retour à l'emploi d'habitants des « quartiers » :

-Pour l'ASAC, 34 553 heures réalisées en 2019 (+38 % /2018) par 202 personnes salariées (21 ETP). 62 % de l'activité de l'ASAC est réalisée par des salariés habitant un quartier politique de la ville : cela représente 344 000 € redistribués.

-Pour la Régie de territoire, 65 opérateurs de quartier ont été employés en 2019 dont 36 bénéficiaires du RSA. 42 437 heures ont été réalisées et 451 124 € de salaires bruts redistribués. 82 % des salariés habitent un quartier politique de la ville.

Les acteurs de terrain pointent la nécessité d'un service emploi de proximité. Pour faciliter l'insertion des habitants, il est également souligné le besoin de lieux proposant des services simples (photocopies, démarches administratives sur Internet, etc.).

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le rapport d'activités 2019 du Contrat de ville ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**201215-279-DL – MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE D'ONET-LE-CHATEAU  
PROJET D'EXTENSION ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**RAPPORTEUR : Francis FOURNIE**

*Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Élaboration, exécution, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé » ;*

*Vu le Code de la Commande Publique ;*

*Considérant la nécessité de procéder à l'extension de la Maison de Santé d'Onet-le-Château pour accueillir de nouveaux praticiens ;*

**Considérant ce qui suit :**

**❖ Rappel**

La maison pluri professionnelle de santé d'Onet-le-Château a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> juin 2019. Elle accueille une quinzaine de professionnels de santé (2 médecins, 7 infirmiers, 1 diététicienne, 1 pédicure-podologue, 1 sage-femme, 2 kinésithérapeutes, 1 orthoptiste, 1 orthophoniste) sans compter la coordinatrice mutualisée avec la MSP de Rodez.

Les co-gérants de la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires Maison de santé Faubourg / 4 Saisons ont sollicité Rodez agglomération en vue de l'extension de la MSP afin d'accueillir un cabinet de dentistes. Fin 2019, sur 4 dentistes en exercice à Onet-le-Château, un seul avait moins de 60 ans : la densité de dentistes sur la commune était de 3,4/10 000 habitants, contre 5,3 France entière.

Le projet d'extension vise à créer un espace de 125 m<sup>2</sup>, comprenant : 2 cabinets dentaires, un bloc opératoire, une salle de stérilisation, un espace radio, un vestiaire, une salle d'attente et un accueil. L'extension sera entièrement réalisée en ossature bois et sera bardée de zinc comme le bâtiment existant. Cette extension sera bâtie dans le prolongement de l'existant. Elle viendra refermer le patio central et donnera plus d'intimité aux salles des praticiens. Elle avait déjà été pensée lors du concours initial de la maison de santé et de fait, ne viendra pas dénaturer le bâtiment actuel mais plutôt le finir.

Le plan de financement prévisionnel adopté par le Conseil de communauté du 2 juin 2020 faisait état d'un coût d'extension, chiffré par le maître d'œuvre, CL Architectures, à hauteur de 243 046.57 € HT, arrondis à 243 047 € HT, dont 202 297 €HT de travaux.

Cette dépense trouvait son équilibre avec les recettes issues de la location des 104 m<sup>2</sup> mis à disposition des cabinets dentaires sur une période de 15 ans (durée de l'amortissement comptable du bâtiment), à savoir 168 480 €, de la participation obligatoire du maître d'ouvrage de l'opération à hauteur de 20 % de l'investissement (article L. 1111-10-III du CGCT), donc 49 711 € à la charge de Rodez agglomération et de la participation de la Commune d'Onet-le-Château, estimée à 24 856 €, soit 10 % du coût de l'extension conformément au protocole passé avec la Communauté d'agglomération précisant son soutien financier selon la modalité suivante « 1/3 commune, 2/3 agglomération ».

**❖ L'actualisation du plan de financement prévisionnel**

Mi-Juin 2020 l'architecte signifie à Rodez agglomération un cout travaux augmenté à hauteur de 292 000 €. A la demande de Rodez agglomération, l'architecte transmet le 16 juillet 2020 un nouveau coût travaux à hauteur de 273 000 € (réorganisation de la salle d'attente), soit 70 000 € de plus que le plan prévisionnel validé en Conseil.



A surface constante, les recettes apportées par les loyers restent identiques (168 480 €). Les participations de la Communauté d'agglomération et de la Commune évoluent à due proportion de l'augmentation du coût de l'opération dans la limite de leurs taux de participation respectivement de 20 et 10 %.

Le « reste à financer », 45 000 €HT, peut être recherché auprès des co-financeurs que sont l'Etat, le Département de l'Aveyron et la Région Occitanie. Cette dernière serait sollicitée en lieu et place de l'Union européenne, le programme FEDER (Fonds européen de développement régional) arrivant à son terme le 31 décembre 2020 et les enveloppes étant, par ailleurs, consommées.

Les dépenses d'assurances et la taxe d'aménagement ne constituent pas des dépenses éligibles pour les différents partenaires co-financeurs. Elles sont donc à exclure de la « base éligible ». Mais pour autant, elles peuvent impacter la quote-part de la Communauté d'agglomération et de la Commune d'Onet-le-Château d'où la proposition de les faire figurer à part.

En conséquence, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES en €HT		RECETTES en €		
Travaux	273 000,00	Etat - DETR	20 000,00	6,55%
Révision 2%	5 460,00	Région Occitanie	20 000,00	6,55%
Aléas 2 %	5 460,00	Département Aveyron	5 000,00	1,64%
MOE	21 241,00	Cne Onet-le-Château	30 560,33	10,01%
		Rodez agglomération	61 120,67	20,03%
		Loyer / 15 ans	168 480,00	55,21%
<b>TOTAL base éligible</b>	<b>305 161,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>305 161,00</b>	<b>100,00%</b>

DEPENSES en €HT		RECETTES en €		
Assurance	6 733	Cne Onet-le-Château	4 383,33	33,33%
Taxe d'aménagement	6 417	Rodez agglomération	8 766,67	66,67%
<b>TOTAL hors base éligible</b>	<b>13 150,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 150,00</b>	<b>100,00%</b>

TOTAL GLOBAL en €HT		PARTICIPATIONS TOTALES Commune et Agglomération		
	<b>318 311,00</b>	Cne Onet-le-Château	34 943,67	10,98%
		Rodez agglomération	69 887,33	21,96%

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 50

Abstention : 1 (Jean-Marc LACOMBE)

Pour : 49 } procurations comprises

- approuve le projet d'extension et son plan de financement prévisionnel actualisé tel qu'exposé ci-avant ;
- autorise M. le Président à :
  - o solliciter l'aide des partenaires co-financeurs selon les modalités présentées ci-avant ;
  - o signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**201215-280-DL – SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE  
DES SERVICES DE TRANSPORTS DE RODEZ AGGLOMERATION  
APPROBATION DU BILAN**

**RAPPORTEUR : Laurence PAGÈS-TOUZÉ**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 ;*

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1<sup>ère</sup> partie du code des transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code » ;*

*Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*

*Vu la délibération n° 110517-083-DL par laquelle le Conseil communautaire de Rodez agglomération a approuvé le Schéma Directeur d'Accessibilité aux services de transports ;*

*Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;*

*Vu la délibération n° 150630-139-DL par laquelle le Conseil communautaire de Rodez agglomération a approuvé le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée aux services de transports de Rodez agglomération ;*

**Considérant ce qui suit :**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe pour objectif de garantir l'accessibilité des services de transport public aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Afin d'assurer la mise en œuvre progressive des mesures appropriées, le cadre législatif impose aux autorités organisatrices de transports l'obligation d'établir un Schéma Directeur d'Accessibilité aux services de transport dont elles ont la responsabilité. Le Schéma doit fixer la programmation de la mise en accessibilité des services de transport et définit les modalités de l'accessibilité des différents types de transport.

Les 4 types de déficience (motrice, visuelle, auditive et vocale, mentale et psychique) doivent être intégrés dans la réflexion.

Aussi, à l'issue d'un diagnostic réalisé en 2007 portant sur les services de transport et sur la base d'un plan d'actions, Rodez agglomération a approuvé, en séance du 17 mai 2011, son Schéma Directeur de mise en Accessibilité (SDA) des services de transport portant sur l'ensemble des services.

Face aux difficultés de mise en accessibilité complète dans les temps impartis, l'Etat a adapté les programmes via l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées. Aussi, les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) devaient mettre en place un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP) des services de transport avant le 26 septembre 2015.

Cette ordonnance et ses textes d'application ont pour objet de préciser les critères de définition d'arrêts prioritaires à programmer dans les 3 ans afin de cibler les actions et toucher un maximum de population.

Le SDA-Ad'AP des services de transport a été approuvé par le Conseil de communauté le 30 juin 2015 et arrêté le 22 février 2016 par le Préfet de l'Aveyron pour une période de 3 ans (2016-2018).

Ce schéma prévoit notamment la mise en accessibilité de 130 arrêts sur un total de 229 arrêts du réseau Agglobus définis comme prioritaires, pour un montant total de 1 328 800 €. En effet, 99 des arrêts prioritaires ont été préalablement aménagés dans le cadre du SDA 2011.

Cinquante arrêts prioritaires font l'objet d'une Impossibilité Technique Avérée (ITA) pour les déficients moteurs, parmi lesquels 35 ont bénéficié d'une validation d'ITA par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité (SCDA) en date du 4 novembre 2010 ; les 15 autres arrêts ont bénéficié d'une ITA validée par la SCDA du 15 février 2016.

Il est à noter que l'aménagement des arrêts est pris en charge financièrement par Rodez agglomération en tant qu'AOM (autorité organisatrice de la mobilité). Toutefois, la maîtrise d'ouvrage est portée :

- soit par les gestionnaires de voirie (Communes et Conseil Départemental) dans le cadre d'un réaménagement d'un axe routier ;
- soit par Rodez agglomération pour les aménagements ponctuels.

Comme le prévoit l'ordonnance du 26 septembre 2014, le Président de Rodez agglomération est tenu d'adresser au Préfet de département un bilan des travaux et de l'ensemble des actions de mise en accessibilité.

Aussi, le dossier complet joint en annexe de la présente note précise les éléments relatifs à l'état d'avancement du SDA-Ad'AP approuvé et les principales évolutions apportées au réseau de transport urbain Agglobus depuis son élaboration.

Au 30 novembre 2020, le bilan fait apparaître les principales informations suivantes en lien avec les différents volets du SDA-Ad'AP :

- Le matériel roulant est accessible à 100 %. Les véhicules sont notamment équipés de rampe d'accès et d'annonces sonore et visuelle intérieure et extérieure ;
- L'aménagement des arrêts de bus : 92 arrêts ont été mis en accessibilité depuis le dépôt du SDA-Ad'AP pour un montant total de 877 292 € ;
- En conséquence, au 30 novembre 2020, sur les 217 arrêts prioritaires, 181 sont aménagés, soit 83,41 %. Il reste 36 arrêts de bus prioritaires à aménager sur le territoire (Le Monastère : 5 ; Onet-le-Château : 2 ; Rodez : 29) pour un montant prévisionnel de 300 000 € HT ;
- Au 30 novembre 2020, 194 des 276 arrêts du réseau Agglobus ont été aménagés, soit 70,28 % ;
- Les services de transport de substitution : un service de substitution dédié aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) a été mis en place en 2012 pour pallier aux arrêts non aménagés et aux arrêts en ITA.
- La formation du personnel : chaque personnel de conduite a été sensibilisé au handicap et le personnel affecté au service de substitution a été formé plus spécifiquement. A ce jour, un module a été intégré dans le cadre de la Formation Continue Obligatoire (FCO) voyageurs que suivent régulièrement les conducteurs ;
- L'information des voyageurs : 4 sources d'information existent pour permettre à l'utilisateur d'obtenir les renseignements préalablement à son déplacement : le site internet du réseau Agglobus et son application, le numéro vert de l'agence Agglobus, les fiches horaires en support papier et l'agence Agglobus. A noter, qu'un nouveau site internet et une application ont été mis en service en novembre 2019. Les fiches horaires ont également été revues.
- Les points de vente : l'achat du titre de transport peut s'effectuer soit dans le bus (uniquement le titre solo et rechargement du titre 10 voyages), soit à l'agence Agglobus. La carte-support peut être également rechargée sur la boutique en ligne (cartes nominatives uniquement). Suite à la mise en place de la nouvelle billettique en 2017, le réseau de dépositaires a été supprimé.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le bilan du Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée des services de transport de Rodez agglomération annexé à la présente ;**
- **autorise M. le Président à transmettre ce document à la Préfecture et à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**201215-281-DL – TRANSPORTS URBAINS**  
**CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'ARRÊTS DE BUS**  
**DANS LE CADRE DE CRÉATION OU DE RÉNOVATION DE VOIRIES**

**RAPPORTEUR : Laurence PAGÈS-TOUZÉ**

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1<sup>ère</sup> partie du code des transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code » ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,*

*Vu la délibération n° 150630-139-DL relative au Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée des services de transport du Grand Rodez ;*

*Vu la délibération n° 160202-028-DL relative au transport urbain : Convention relative aux travaux d'aménagement d'arrêts de bus dans le cadre de création ou de rénovation de voiries ;*

**Considérant ce qui suit :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité des services de transports, le Conseil de la Communauté d'agglomération a approuvé, lors de sa séance du 19 mai 2009, le principe d'une participation de Rodez agglomération versée aux Communes pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour la mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau du transports urbains.

Ce principe a été confirmé en 2015 lors de l'élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP) des transports.

Les conventions en cours de validité entre la Communauté d'agglomération et chacune des Communes arrivent à échéance le 30 décembre 2020. Il est proposé de renouveler ces conventions pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Les travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus prioritaires sont effectués sur le territoire tout au long de l'année au fur et à mesure des opérations communales d'aménagement de voiries et tous les arrêts de bus n'ont pas encore à ce jour été aménagés. Néanmoins, tous les arrêts pouvant bénéficier de ce financement, il est proposé de renouveler les conventions pour une durée de 5 ans.

Le projet de convention reprenant les conditions précédentes est joint en annexe de la présente délibération.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions du projet de convention avec les Communes de l'agglomération pour des travaux d'aménagement des arrêts de bus tel que présenté en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer l'ensemble des conventions avec les Communes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**201215-282-DL – POLES D’ECHANGES MULTIMODAUX  
APPROBATION DES TARIFS 2021**

**RAPPORTEUR : Laurence PAGÈS-TOUZÉ**

*Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Définition et mise en œuvre d'une politique globale de déplacements, aménagement et gestion de pôles d'échanges multimodaux » ;*

**Considérant ce qui suit :**

Il est proposé, pour l'année 2021, d'appliquer une augmentation des tarifs en vigueur de 1 % sur les pôles d'échanges (Gare SNCF et Pôle Mouline) pour tenir compte de l'actualisation des coûts de fonctionnement.

Il est rappelé que ces taxes sont versées par les transporteurs pour chaque bus utilisant l'un des deux pôles.

Ainsi, la proposition de grille tarifaire applicable serait la suivante :

<b>SERVICES</b>	<b>Tarifs 2020</b>	<b>Tarifs 2021</b>
Taxe de départ	1,90 € HT	1,92 € HT
Taxe de stationnement demi-journée	4,14 € HT	4,18 € HT
Taxe de stationnement journée	8,28 € HT	8,36 € HT

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la grille tarifaire 2021 relative aux taxes d'utilisation des pôles d'échanges multimodaux par les transporteurs selon les modalités présentées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**201215-283-DL – PARC DES EXPOSITIONS  
OPTIMISATION ET ADAPTATIONS DE LA PHASE PROJET  
AMELIORATION DE SES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES  
NOUVEAU MONTANT PREVISIONNEL DE TRAVAUX ET AVENANT N° 3 AU MARCHÉ  
DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**RAPPORTEUR : Jean-Luc PAULAT**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique – Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;*

*Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Étude et réalisation des opérations d'urbanisme et/ou d'aménagement suivantes : La Gineste, Combarel et Pré Lamarque Foirail à Rodez et Parc des Expositions (Les Cazals) » ;*

## **Considérant ce qui suit**

### **I. Contexte**

Lors de sa séance du 2 avril 2019, le Conseil de Communauté a approuvé les études de projet pour la construction du Parc des expositions de Malan / Les Cazals au stade de l'Avant-Projet Détaillé (ou APD). Ensuite, le Maître d'œuvre Alain SARFATI a produit le dossier au stade PROJET (ou PRO).

Le Bureau de Rodez agglomération lors des séances des 15 septembre et 10 novembre 2020, a été saisi pour approuver les études de projet (PRO) pour la construction du Parc des expositions, et arbitrer sur les pistes d'adaptation, d'optimisation et de développement écologique du projet.

Les adaptations apportées au projet dans le cadre des études sont les suivantes :

- **Réduction de la largeur de la grande salle multifonctions et allongement :**  
Dans l'optique de contenir l'enveloppe financière des travaux sans réduire les surfaces du programme, la modification consiste à supprimer une trame servante au niveau de la lame centrale et réduire la largeur de la salle multifonctions de 6 m (la jauge spectacle n'est pas impactée). La portée des fermes principales est ainsi réduite de 55 à 49 m, ce qui génèrera de réelles économies. A contrario, afin de maintenir les surfaces du programme, l'équipement est allongé.
- **Ajout de l'Espace traiteur – 50 m<sup>2</sup> :**  
La réalisation de cet espace traiteur en rez-de-chaussée vient compléter le catering prévu au niveau R+1, et permet d'assurer une fonction traiteur efficace de l'équipement, en lien avec la fonction congrès notamment.
- **Création de salles de commissions – surface de 680 m<sup>2</sup> :**  
Pour assurer la polyvalence de l'équipement, les salles de commissions permettent la fonction d'accueil des congrès et séminaires qui s'articulent très généralement en plusieurs temps : des plénières dans la grande salle d'amphithéâtre et des temps d'ateliers en sous-commission.
- **Adaptation de la flèche du bâtiment :**  
Pour permettre l'accueil de plusieurs niveaux de salles de commissions dans la flèche du bâtiment (R+4), celle-ci a subi une légère modification de silhouette avec une façade qui s'élève de façon rectiligne. La partie haute de la flèche est travaillée par avec un jeu de retraits afin de conserver la signature du projet issu du concours. La hauteur du bâtiment reste identique avec 32 m au sommet.
- **Modification de l'approvisionnement en énergie : géothermie avec appoint gaz (création d'une chaufferie) :**  
L'étude STD (Simulation Thermique Dynamique) a permis de comparer plusieurs sources d'énergie afin de retenir la plus adaptée à l'équipement et à son usage. La solution de chauffage par géothermie avec appoint et secours gaz a été retenue au vue des temps de retour et gain après amortissement, d'autant plus qu'une subvention auprès de l'Ademe doit permettre de réduire de 200 000 € le surcoût d'investissement initial.
- **Implantation d'une forêt d'arbres sur les espaces extérieurs :**  
Création d'une forêt (notamment des châtaigniers) répartie sur l'ensemble du site (espaces arrières, abords...).
- **Monitoring de l'éclairage :**  
Le monitoring des éclairages rend possible le contrôle de l'installation d'éclairage en temps réel et permet d'avoir des informations précises sur la consommation d'énergie, et donc réaliser des économies. Le système peut également permettre d'anticiper les éventuelles défaillances.

- **Matériaux biosourcés/recyclés et à faible émission de polluants :**  
Utilisation de matériaux biosourcés/recyclés et à faible émission de polluants pour l'air intérieur (COV - formaldéhyde).
- **Récupération des eaux de pluie pour l'arrosage :**  
Il s'agit de collecter les eaux de pluie du bâtiment, afin de pouvoir les utiliser pour l'arrosage des espaces verts.
- **Etude de panneaux photovoltaïques en toitures (en option) :**  
La maîtrise d'œuvre étudie l'implantation de panneaux photovoltaïques en toitures (sur la partie noire du bâtiment).  
Ces panneaux photovoltaïques feront l'objet d'une option lors de la consultation des entreprises.

## II. L'enveloppe financière prévisionnelle de travaux et avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre

L'impact sur le coût prévisionnel des travaux en tenant compte de la reprise des études de projet (PRO) évoquées ci-avant, est estimé à **18 837 000 € H.T.** soit une augmentation de 6,90 % par rapport à l'estimation au niveau APD.

A noter, le choix de chauffage par géothermie peut permettre de solliciter une subvention financière de l'Ademe. Cette subvention est estimée à environ 200 000 €, et s'ajoutera aux différentes subventions attendues pour la construction de l'équipement.

Au niveau du marché de maîtrise d'œuvre, les modifications et éléments complémentaires étudiés par l'équipe ont impliqué la reprise partielle du dossier PRO. Ainsi, le montant de l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre est de 132 000 € H.T. Le montant de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre passe donc de 2 387 681,24 € HT à 2 519 681,24 € HT, soit une augmentation de 5,53 %.

Il est précisé que cet avenant n'inclut pas les études concernant la réalisation d'un parking perméable sous les ombrières, et les éventuels impacts des ombrières sur le projet, qui pourraient faire l'objet d'un nouvel avenant.

La C.A.O. de Rodez agglomération, réunie le 20 novembre 2020 a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre tel que présenté.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :**

**Votants : 50**

**Pour : 46 } procurations comprises**

**Contre : 4 } (Marion BERARDI, Jean-Marc LACOMBE, Matthieu LEBRUN, Alain PICASSO)**

- après avoir pris connaissance des éléments susmentionnés ;
- approuve :
  - le nouveau coût prévisionnel de travaux pour la construction du Parc des expositions ;
  - les dispositions de l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la reprise partielle du PRO pour un montant de 132 000 euros H.T. ;
- autorise M. le Président à :
  - signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre tel que décrit précédemment ;
  - solliciter l'Ademe ou tout partenaire en vue de subventions ;
  - signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## 201215-284-DL – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS

**RAPPORTEUR : Christian MAZUC**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L.2311-3 et R.2311-9.*

### Considérant ce qui suit :

Afin d'assurer le suivi de certaines opérations dont la réalisation a un caractère pluriannuel, la Communauté d'agglomération a mis en place une gestion en « Autorisations de programmes - Crédits de paiements ».

Plusieurs opérations d'investissement sont actuellement concernées par ce procédé : le Parc des Expositions, la Convention 2014-2019 relative aux aides à l'habitat, la Convention 2020-2025 relative aux aides à l'habitat, les Maisons de Santé pluri-professionnelles, l'équipement socio-culturel et sportif d'Onet-le-Château dans le cadre du contrat de ville, le projet universitaire phase1 (construction du bâtiment universitaire Champollion), l'accompagnement de Rodez Agglo Habitat dans le cadre du Renouvellement urbain des quartiers des Quatre-Saisons et de Saint-Eloi, le Restaurant universitaire de Saint-Eloi, la réalisation de la Maison de l'économie.

Il convient d'adapter périodiquement les crédits de paiement annuels, au vu d'une part des dépenses et recettes réalisées et d'autre part des prévisions pour les exercices suivants.

### 1. PARC DES EXPOSITIONS : AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT

L'Autorisation de Programme relative au Parc des Expositions a été ouverte par délibération du Conseil de Communauté le 22 juin 2011 à hauteur de 29 029 234,46 € en dépenses pour 9 000 000 € en recettes et a été ajustée en dépenses par délibérations 171212-270 du 12/12/17 en dépenses pour 20 106 658 € et en recettes pour 10 000 000 €.

Le 3 novembre 2020, le Conseil d'agglomération a adopté le nouveau plan de financement de l'opération (délibération n° 201103-200-DL). De plus, conformément à la délibération N° 201215-282-DL, il convient d'ajuster le montant de l'Autorisation de Programme en dépenses et en recettes en y intégrant les surcoûts liés aux améliorations environnementales et énergétiques. Les montants comptabilisés entre 2011 et 2013 sont également inclus dans l'AP (133 k€). Les réajustements techniques apportés permettront de réaliser des économies en termes d'exploitation de l'équipement.

	AP réajusté fin 2017	AP réajusté fin 2020
<b>Dépenses</b>	20 106 658,00 €	<b>24 625 580,87 €</b>
<b>Recettes</b>	10 000 000,00 €	<b>10 700 000,00 €</b>

Au vu des paiements déjà réalisés sur l'opération fin 2020 et des estimations pour 2021, il convient de procéder au ré-étalement des propositions de crédits de paiements :

	Crédits de paiements mandatés antérieurs à 2019	Crédits de paiements mandatés 2019	Crédits de paiements estimés 2020	Crédits de paiements prévisionnels 2021	Crédits de paiements prévisionnels au-delà de 2021
<b>DEPENSES</b>	1 417 210,59 €	660 993,49 €	455 000,00 €	3 057 376,00 €	19 035 000,79 €
	Financements titrés antérieurs à 2019	Financements titrés 2019	Financements estimés 2020	Financements prévisionnels 2021	Financements prévisionnels au-delà de 2021
<b>RECETTES</b>	- €	- €	372 693,00 €	1 250 000,00 €	9 077 307,00 €



## 2. CONVENTION 2014-2019 DE DELEGATION DES AIDES A L'HABITAT : AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS

Par délibération n° 151215-229-DL du Conseil de Communauté du 15 décembre 2015, deux Autorisations de Programmes relatives aux aides à l'habitat ont été créées. Celles-ci font suite à la convention de délégation de compétence 2014-2019 approuvée par délibération n° 131217-275 du 17 décembre 2013 par laquelle l'Etat délègue à l'agglomération pour une durée de 6 ans la compétence de décider de l'attribution des aides publiques ainsi que de procéder à leur notification aux bénéficiaires.

La première APCP retrace les aides octroyées par délégation de l'Etat et de l'ANAH et la seconde retrace les aides complémentaires directement portées par les Fonds propres de l'agglomération.

L'APCP a été actualisée par délibération n° 191217-253-DL du 17/12/2019 comme suivant :

<b>AP/CP 2016-2019 AIDES A L'HABITAT au 17 décembre 2019</b>		
	Dépenses	Recettes
Aides / Fonds ETAT	2 252 775 €	2 252 775 €
Aides / Fonds ANAH-FART	4 414 451 €	4 414 451 €
<b>AP/ FONDS DELEGUES</b>	<b>6 667 226 €</b>	<b>6 667 226 €</b>
Parc public et accession sociale	3 756 594 €	0 €
Parc privé	691 847 €	0 €
<b>AP / FONDS AGGLOMERATION</b>	<b>4 448 441 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAUX AP</b>	<b>11 115 667 €</b>	<b>6 667 226 €</b>

Au vu des paiements fin 2020 et des estimations pour 2021, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiements de la manière suivante :

	Crédits de paiements mandatés antérieurs à 2019		Crédits de paiements mandatés 2019		Crédits de paiements estimés 2020		Crédits de paiements prévisionnels 2021		Crédits de paiements prévisionnels au-delà de 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Aides / Fonds ETAT	519 270 €	388 629 €	545 627 €	787 680 €	141 417 €	85 500 €	310 897 €	310 897 €	735 564 €	680 069 €
Aides / Fonds ANAH-FART	2 638 625 €	2 426 798 €	651 673 €	850 276 €	602 836 €	519 620 €	400 000 €	400 000 €	121 317 €	217 757 €
<b>AP/ FONDS DELEGUES</b>	<b>3 157 895 €</b>	<b>2 815 427 €</b>	<b>1 197 300 €</b>	<b>1 637 956 €</b>	<b>744 253 €</b>	<b>605 120 €</b>	<b>710 897 €</b>	<b>710 897 €</b>	<b>856 881 €</b>	<b>897 826 €</b>
Parc public et accession sociale	1 704 980 €	0 €	506 751 €	0 €	113 400 €	0 €	893 014 €	0 €	538 449 €	0 €
Parc privé	560 480 €	0 €	46 576 €	0 €	66 419 €	0 €	18 372 €	0 €	0 €	0 €
<b>AP / FONDS AGGLOMERATION</b>	<b>2 265 460 €</b>	<b>0 €</b>	<b>553 327 €</b>	<b>0 €</b>	<b>179 819 €</b>	<b>0 €</b>	<b>911 386 €</b>	<b>0 €</b>	<b>538 449 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAUX AP</b>	<b>5 423 355 €</b>	<b>2 815 427 €</b>	<b>1 750 627 €</b>	<b>1 637 956 €</b>	<b>924 072 €</b>	<b>605 120 €</b>	<b>1 622 283 €</b>	<b>710 897 €</b>	<b>1 395 330 €</b>	<b>897 826 €</b>

## 3. CONVENTION 2020-2025 DE DELEGATION AIDES A L'HABITAT : AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS

Par délibération n° 200721-141-DL du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020, deux Autorisations de Programmes relatives aux aides à l'habitat ont été créées. Celles-ci font suite à la convention de délégation de compétence 2020-2025 approuvée par délibération n° 200602-085-DL du 02 juin 2020 par laquelle l'Etat délègue à l'agglomération, pour une durée de 6 ans, l'attribution des aides publiques pour l'habitat.

La première APCP retrace les aides octroyées par délégation de l'Etat et de l'ANAH et la seconde retrace les aides complémentaires directement portées par les Fonds propres de l'agglomération.

L'engagement total pour les 6 années représente 12 120 304 € dont 8 416 604 € pris sur les fonds délégués Etat/ANAH et 3 703 700 € pris sur les fonds propres de Rodez agglomération et se présente de la manière suivante :

<b>AP/CP 2020-2025 AIDES A L'HABITAT au 21 juillet 2020</b>		
	Dépenses	Recettes
Aides / Fonds ETAT	1 246 840 €	1 246 840 €
Aides / Fonds ANAH-FART	7 169 764 €	7 169 764 €
<b>AP/ FONDS DELEGUES</b>	<b>8 416 604 €</b>	<b>8 416 604 €</b>
Parc public et accession sociale	3 103 700 €	0 €
Parc privé	600 000 €	0 €
<b>AP / FONDS AGGLOMERATION</b>	<b>3 703 700 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAUX AP</b>	<b>12 120 304 €</b>	<b>8 416 604 €</b>

Au vu des paiements fin 2020 et des estimations pour 2021, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiements de la manière suivante :

	Crédits de paiements estimés 2020		Crédits de paiements prévisionnels 2021		Crédits de paiements prévisionnels au-delà de 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Aides / Fonds ETAT	0 €	0 €	60 330 €	60 330 €	1 186 510 €	1 186 510 €
Aides / Fonds ANAH-FART	150 052 €	114 591 €	486 015 €	486 015 €	6 533 697 €	6 569 158 €
<b>AP/ FONDS DELEGUES</b>	<b>150 052 €</b>	<b>114 591 €</b>	<b>546 345 €</b>	<b>546 345 €</b>	<b>7 720 207 €</b>	<b>7 755 668 €</b>
Parc public et accession sociale	0 €	0 €	186 800 €	0 €	2 916 900 €	0 €
Parc privé	10 000 €	0 €	150 000 €	0 €	440 000 €	0 €
<b>AP / FONDS AGGLOMERATION</b>	<b>10 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>336 800 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 356 900 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAUX AP</b>	<b>160 052 €</b>	<b>114 591 €</b>	<b>883 145 €</b>	<b>546 345 €</b>	<b>11 077 107 €</b>	<b>7 755 668 €</b>

#### 4. RENOUELEMENT URBAIN DES QUARTIERS DES QUATRE-SAISONS ET DE SAINT-ELOI : AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS

L'Autorisation de Programme relative à la participation de Rodez agglomération au renouvellement urbain des quartiers des Quatre-saisons et de Saint-Eloi a été ouverte par délibération n° 170321-067-DL du Conseil de Communauté le 21 mars 2017. Le montant de l'Autorisation de Programme relative à la subvention convenue auprès de Rodez Agglo Habitat s'élève à **3 200 000 €** et se présente de la manière suivante :

	<b>AP réajusté fin 2017</b>
RU - Quartier St Eloi-Ramadier	1 600 000,00 €
RU - Quartier Quatre-Saisons	1 600 000,00 €
<b>Dépenses</b>	<b>3 200 000,00 €</b>

Au vu des paiements à fin 2020 et des estimations pour 2021, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiements ainsi :

	Crédits de paiements mandatés antérieurs à 2019	Crédits de paiements mandatés 2019	Crédits de paiements estimés 2020	Crédits de paiements prévisionnels 2021	Crédits de paiements prévisionnels au-delà de 2021
RU - Quartier St Eloi-Ramadier	- €	215 000,00 €	- €	692 000,00 €	693 000,00 €
RU - Quartier Quatre-Saisons	390 000,00 €	515 000,00 €	- €	695 000,00 €	- €
<b>DEPENSES</b>	<b>390 000,00 €</b>	<b>730 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 387 000,00 €</b>	<b>693 000,00 €</b>

#### 5. MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLES : AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS ET INSCRIPTION DE RECETTES DANS L'AUTORISATION DE PROGRAMME

L'Autorisation de Programme relative à la création des Maisons de santé pluri-professionnelles de Rodez agglomération sur les communes de Rodez, Onet-le-Château et Luc-la-Primaube a été ouverte par délibération n° 160322-043-DL du Conseil de Communauté le 22 mars 2016. Le montant de l'enveloppe totale de l'Autorisation de programme en dépenses a été révisé par délibération n° 190625-121-DL du 25 juin 2019 puis par délibération n° 191217-253-DL du 17 décembre 2019.

Il convient à présent d'ajuster les crédits de paiement sur la base des estimations prévues pour l'extension des MSP de Rodez et d'Onet-le-Château :

	AP réajusté fin 2019	AP réajusté fin 2020
Construction des MSP	11 326 996,00 €	11 594 912,00 €
Convention MOU (Parking commune de Rodez)	209 916,00 €	214 288,57 €
<b>Dépenses</b>	<b>11 536 912,00 €</b>	<b>11 809 200,57 €</b>
Financement des MSP	3 108 857,00 €	3 138 370,55 €
Convention MOU (Parking commune de Rodez)	209 916,00 €	214 288,57 €
<b>Recettes</b>	<b>3 318 773,00 €</b>	<b>3 352 659,12 €</b>

Les dépenses sont exprimées en € TTC et les recettes n'intègrent pas le FCTVA.

Au vu des paiements fin 2020 et des estimations pour 2021, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiements comme suit :

	Crédits de paiements mandatés antérieurs à 2019	Crédits de paiements mandatés 2019	Crédits de paiements estimés 2020	Crédits de paiements prévisionnels 2021	Crédits de paiements prévisionnels au-delà de 2021
Construction des MSP	3 337 502,43 €	5 625 738,48 €	1 620 213,09 €	1 011 458,00 €	- €
Convention MOU (Parking commune de Rodez)	65 323,56 €	108 965,01 €	40 000,00 €	- €	- €
<b>DEPENSES</b>	<b>3 402 825,99 €</b>	<b>5 734 703,49 €</b>	<b>1 660 213,09 €</b>	<b>1 011 458,00 €</b>	<b>- €</b>
	Financements titrés antérieurs à 2019	Financements titrés 2019	Financements estimés 2020	Financements prévisionnels 2021	Financements prévisionnels au-delà de 2021
Financement des MSP	585 980,60 €	841 543,32 €	1 356 173,63 €	354 673,00 €	- €
Convention MOU (Parking commune de Rodez)	29 552,56 €	- €	184 736,01 €	- €	- €
<b>RECETTES</b>	<b>615 533,16 €</b>	<b>841 543,32 €</b>	<b>1 540 909,64 €</b>	<b>354 673,00 €</b>	<b>- €</b>

## 6. EQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF D'ONET-LE-CHÂTEAU : AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS

L'Autorisation de Programme relative à l'équipement socio-culturel et sportif d'Onet-le-Château dans le cadre du contrat de ville a été ouverte par délibération n° 160322-044-DL du Conseil de Communauté le 22 mars 2016. Le montant de l'Autorisation de programme a été révisé par délibération n° 190625-121-DL le 25 juin 2019 puis par délibération n° 191217-253-DL du 17 décembre 2019.

Par ailleurs, par délibération du 23 mai 2017 (n° 170523-128-DL), le Conseil d'agglomération a approuvé la signature avec la Commune d'Onet-le-Château d'une convention de Maîtrise d'ouvrage Unique (MOU). Cette convention, qui a fait l'objet d'un avenant n° 1 le 27 juin 2017 puis d'un avenant n° 2 le 22 mai 2018, porte sur la démolition de la tribune et des vestiaires du stade Georges Vignes, la construction d'un parvis aux abords des équipements et la réalisation d'un OPC et d'études SPS sur l'ensemble du site concerné sur le quartier des Quatre-Saisons.

Enfin, le Conseil communautaire du 17 décembre a délibéré sur une nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune d'Onet-le-Château. Celle-ci porte sur l'aménagement des abords du bâtiment (parkings et espaces verts en proximité directe), sur la démolition des 3 halls ainsi que sur l'acquisition du matériel scénographique.

Le montant de l'AP fin 2020 reste inchangé par rapport à décembre 2019 :

	AP réajusté fin 2019
Construction du bâtiment de l'ESCS	10 541 886,00 €
Convention MOU (Démolition tribunes, vestiaires et halls / réalisation parvis et abords / matériel de scénographie / OPC et SPS de site)	2 398 890,00 €
<b>Dépenses</b>	<b>12 940 776,00 €</b>
Financement du bâtiment de l'ESCS	5 872 716,00 €
Convention MOU (Démolition tribunes, vestiaires et halls / réalisation parvis et abords / matériel de scénographie / OPC et SPS de site)	2 398 890,00 €
<b>Recettes</b>	<b>8 271 606,00 €</b>

Les dépenses sont exprimées en € TTC et les recettes n'intègrent pas le FCTVA.

Au vu des paiements fin 2020 et des estimations pour 2021, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiements de la manière suivante :

	Crédits de paiements mandatés antérieurs à 2019	Crédits de paiements mandatés 2019	Crédits de paiements estimés 2020	Crédits de paiements prévisionnels 2021
Construction du bâtiment de l'ESCS	1 367 025,42 €	5 752 609,72 €	2 797 887,30 €	624 363,56 €
Convention MOU <i>(Démolition tribunes, vestiaires et halls / réalisation parvis et abords / matériel de scénographie / OPC et SPS de site)</i>	380 995,48 €	453 674,98 €	1 034 000,00 €	530 219,54 €
<b>DEPENSES</b>	<b>1 748 020,90 €</b>	<b>6 206 284,70 €</b>	<b>3 831 887,30 €</b>	<b>1 154 583,10 €</b>
	Financements titrés antérieurs à 2019	Financements titrés 2019	Financements estimés 2020	Financements prévisionnels 2021
Construction du bâtiment de l'ESCS	- €	274 831,00 €	2 999 341,80 €	2 598 543,20 €
Convention MOU <i>(Démolition tribunes, vestiaires et halls / réalisation parvis et abords / matériel de scénographie / OPC et SPS de site)</i>	91 980,00 €	- €	620 684,00 €	1 686 226,00 €
<b>RECETTES</b>	<b>91 980,00 €</b>	<b>274 831,00 €</b>	<b>3 620 025,80 €</b>	<b>4 284 769,20 €</b>

## 7. PARTICIPATION A LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT UNIVERSITAIRE DE L'INU CHAMPOLLION : AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS

L'Autorisation de Programme relative à la participation de Rodez agglomération à la phase 1 correspondante à la construction du nouveau bâtiment Institut National Universitaire Champollion a été ouverte par délibération n° 151215-230-DL du Conseil de Communauté le 15 décembre 2015. Le montant de l'Autorisation de Programme est basé sur la convention d'application du Contrat de plan Etat-Région Midi-Pyrénées 2015-2020 signée le 22 octobre 2015 par l'Etat, la Région, le Rectorat, le Département et Rodez agglomération et s'élève à **711 000 €**.

Jusqu'à présent la Région Occitanie n'a pas sollicité financièrement l'agglomération sur le projet. Le premier appel de fonds devrait intervenir dès 2021. L'étalement serait donc le suivant :

	Crédits de paiements mandatés antérieurs à 2020	Crédits de paiements prévisionnels 2021	Crédits de paiements prévisionnels au-delà de 2021
<b>DEPENSES</b>	- €	249 000,00 €	462 000,00 €

## 8. PARTICIPATION A LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT UNIVERISTAIRES SAINT-ELOI : AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS

L'Autorisation de Programme relative à la participation de Rodez agglomération à la réalisation d'un restaurant universitaire à Saint Eloi a été ouverte par délibération n° 170321-049-DL du Conseil de Communauté le 21 mars 2017. Le montant de l'Autorisation de Programme est basé sur l'avenant n°1 à la convention d'application du CPER 2015-2020 et s'élève à **555 000 €**.

A ce stade la Région Occitanie n'a pas réalisé d'appel de fonds auprès de l'agglomération. Comme elle devrait solliciter le versement de la somme de 555 000 € au-delà de 2021, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiements de la manière suivante :

	Crédits de paiements mandatés antérieurs à 2020	Crédits de paiements prévisionnels 2021	Crédits de paiements prévisionnels au-delà de 2021
<b>DEPENSES</b>	- €	- €	555 000,00 €

## 9. REALISATION DE LA MAISON DE L'ECONOMIE

L'Autorisation de Programme relative à la réalisation de la maison de l'économie a été ouverte par délibération n° 200204-021-DL du Conseil de Communauté le 04 février 2020. Le montant de l'Autorisation de Programme s'élève à **1 549 260 € HT** en dépenses et **362 629 €** en recettes.

Il convient de réajuster la répartition de l'enveloppe d'AP en dépenses et en recettes en tenant compte du plan de financement définitif de l'opération de la manière suivante :

	AP au 4 février 2020	AP réajusté fin 2020
<b>Dépenses</b>	1 549 260,00 €	<b>1 550 802,00 €</b>
<b>Recettes</b>	372 230,00 €	<b>235 187,00 €</b>

Au vu des paiements fin 2020 et des estimations pour 2021, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiements de la manière suivante :

	Crédits de paiements mandatés 2019	Crédits de paiements estimés 2020	Crédits de paiements prévisionnels 2021
<b>DEPENSES</b>	76 957,16 €	989 635,00 €	484 209,84 €
	Financements titrés 2019	Financements estimés 2020	Financements prévisionnels 2021
<b>RECETTES</b>	- €	33 750,00 €	201 437,00 €

L'ensemble des ajustements des crédits de paiement présentés dans la présente délibération sont retracés au sein de la Décision Modificative n° 3 au Budget 2020 ainsi qu'au Budget Primitif 2021.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>e</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 50

Pour : 48 } procurations comprises

Abstentions : 2 (Marion BERARDI, Matthieu LEBRUN)

- approuve l'ajustement des autorisations de programme et des crédits de paiement selon les dispositions décrites dans la présente délibération ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**201215-285-DL – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :  
TARIFS ET COEFFICIENTS DE POLLUTION PROVISOIRES POUR L'ANNEE 2021**

**RAPPORTEUR : Patrick GAYRARD**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la compétence optionnelle « Assainissement - Assainissement collectif : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport, à l'épuration des eaux usées, ainsi qu'à la gestion des boues » ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-11.*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-12 à L. 2224-5 ;*

**Considérant ce qui suit :**

Les charges d'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées sont financées par la redevance versée par les usagers à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO), délégataire du service public de l'assainissement collectif sur la période 2017-2021.

Les autres dépenses, à la charge de Rodez agglomération, sont financées par une surtaxe. Il s'agit principalement :

- en investissement : du renouvellement et de la modernisation des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration, de l'extension des zones de collecte ;
- en fonctionnement : des charges financières (dotations aux amortissements, intérêts des emprunts), des charges salariales des agents directement affectés au service public de l'assainissement collectif.

**1. Montant de la surtaxe :**

Pour continuer à stabiliser le tarif de l'assainissement collectif malgré les évolutions de ses autres composantes, il est proposé de porter à 0.8620 HT/m<sup>3</sup> le montant de la surtaxe en 2021 (baisse par rapport à l'année 2020).

	tarif 2020 (€/m <sup>3</sup> )	tarif 2021 (€/m <sup>3</sup> )
surtaxe (Rodez agglomération)	0.8680	0.8620
redevance (CEO)	0.7210	0.7270
Agence de l'eau Adour-Garonne	0.2500	0.2500
<b>total HT</b>	<b>1.8390</b>	<b>1.8390</b>
<b>TVA 10 %</b>	0.1839	0.1839
<b>total TTC</b>	<b>2.0229</b>	<b>2.0229</b>

### Cas des immeubles raccordables non raccordés

Rodez agglomération perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables non raccordés, selon les dispositions des articles L.1331-1 à L.1331-11 du Code de la santé publique :

- une somme équivalente à la redevance dès la mise en service de l'égout, dite « astreinte »,
- une somme équivalente à la redevance, majorée de 100 %, à l'issue des 2 ans suivant la mise en service de l'égout, dite « astreinte majorée ».

### **2. Coefficients de pollution provisoires pour l'année 2021 :**

Pour les usagers industriels qui déversent plus de 6 000 m<sup>3</sup> d'effluents par an, le volume, sur lequel est assise la redevance, est multiplié par un « coefficient de pollution » Cp, calculé en fonction des caractéristiques physico-chimiques des effluents.

Quelques usagers industriels, dont la redevance d'assainissement était assise sur la seule charge polluante (DCO), bénéficient encore d'un dispositif de lissage conformément à la délibération n° 120619-128-DL du 19 juin 2012 et aux dispositions prévues par le contrat d'affermage 2017-2021.

Par ailleurs, conformément à la délibération du conseil de communauté n° 170919-224-DL du 19 septembre 2017, les dispositions suivantes s'appliquent désormais :

- le coefficient de pollution provisoire de l'année n, calculé sur la base d'éléments des 12 derniers mois, est fixé en fin d'année n-1 ; il sert à l'établissement des factures émises pour l'année n ;
- le coefficient de pollution définitif de l'année n est calculé au début de l'année n+1, sur la base des analyses disponibles pour l'année n ; le cas échéant, une facture de régularisation est établie.

pollution générée	usager	Cp provisoire 2021
de type organique (industriels agro-alimentaires)	SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ	1,07
	EUROSERUM	1,01
	ABATTOIRS DE RODEZ (ADR)	2,43
	SOCIETE PORC MONTAGNE	
	UDIPAL	1,17
	SOULIE RESTAURATION	1,00
	LAITERIE « GABRIEL COULET »	3,33
de type autre qu'organique	COVED (CSDU du Burgas)	1,00
	TANNERIE ARNAL	1,36



### 3. Surtaxe sur les dépotages de matières de vidange et de graisses en station d'épuration :

Il est proposé de maintenir en 2021 le tarif de la surtaxe pour les matières de vidange et les graisses dépotées en station d'épuration, soit :

	provenance du déchet	
	Rodez agglomération	extérieur
matières de vidange	3 € / m <sup>3</sup>	25 € / m <sup>3</sup>
graisses	10 € / m <sup>3</sup>	80 € / m <sup>3</sup>

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientations le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve les dispositions et les tarifs exposés ci-avant pour l'année 2021 ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### 201215-286-DL – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC) : TARIFS 2021

RAPPORTEUR : Patrick GAYRARD

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Assainissement - Assainissement non collectif : contrôle des dispositifs d'assainissement autonome » ;*

*Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1331-8 et L. 1331-11 ;*

*Vu le règlement du service de l'assainissement ;*

#### Considérant ce qui suit :

Le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC) réalise en régie le contrôle des installations d'assainissement non-collectif, existantes et neuves, dont le nombre est d'environ 1 350 sur les 8 communes de Rodez agglomération.

2 techniciens sont affectés à temps partiel à ces missions, le reste de leur temps de travail étant consacré au service public de l'assainissement collectif.

Le budget annexe du SPANC est indépendant des autres budgets (budget principal ou budget annexe « assainissement collectif »), et doit être équilibré en recettes et en dépenses. Les élus communautaires ont fait le choix de maintenir les mêmes tarifs depuis la création du service il y a 15 ans, malgré une baisse continue des aides versées aux collectivités par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Avec la disparition définitive de ces aides, et pour maintenir l'équilibre financier du budget annexe, il est proposé de majorer ces tarifs de 10 % pour 2021, soit :

mission réglementaire		tarif 2021	redevable
Installations neuves	vérification préalable du projet	55 €	pétitionnaire
	vérification de l'exécution	165 €	propriétaire
Installations à réhabiliter	vérification préalable du projet	0 €	pétitionnaire
	vérification de l'exécution	0 €	propriétaire
Installations existantes	contrôle périodique (*)	110 €	propriétaire

(\*) tous les 4 ans ou 8 ans, selon le type d'installation (article 14-2 du règlement de service)

Il est rappelé qu'en application des articles L.1331-8 et L.1331-11 du Code de la santé publique et de l'article 46 du règlement de service, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC, le propriétaire (ou le cas échéant l'occupant) est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance qu'il aurait payée, majorée de 100 %.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientations le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les tarifs proposés ci-avant pour l'année 2021 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**201215-287-DL – SERVICE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS  
TARIFICATIONS 2021 DES PRESTATIONS DE COLLECTE DE DECHETS AUPRES DES PROFESSIONNELS**

**RAPPORTEUR : Florence CAYLA**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement dédits déchets » ;*

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13 à L.2224-17-1 et L.2333-78.*

**Considérant ce qui suit :**

**1. PRESTATIONS DE COLLECTE AUPRES DES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE SPECIALE**

Dans le cadre de ses missions, le Service Prévention et de Gestion des Déchets (SPGD) effectue des opérations de ramassage auprès des professionnels de Rodez agglomération, en même temps que la collecte des déchets des particuliers.

Conformément à la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets, aux articles L2224-13 à 17 et L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi de finances rectificative du 29 décembre 2015, les collectivités et les EPCI doivent instaurer une redevance spéciale pour la collecte et l'élimination des déchets issus des activités professionnelles collectés avec les déchets ménagers. Ces prestations sont soumises à facturation, afin que leurs coûts ne soient pas supportés par les ménages.

Pour les prestations de collecte auprès des professionnels dans le cadre de la redevance spéciale, il est proposé pour 2021 les tarifs suivants :

- 1.1 Collecte des déchets d'activités :

	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Tarifs 2020</b>
collecte annuelle secteur C2	95.75 €/an	94.80 €/an
collecte annuelle secteur C3	134.05 €/an	132.72 €/an
collecte annuelle secteur C4	156.35 €/an	154.80 €/an
collecte annuelle secteur C5	174.27 €/an	172.54 €/an
collecte annuelle secteur C6	187.66 €/an	185.80 €/an

- 1.2 Traitement des déchets d'activités :
  - 1.2.1 Ordures ménagères assimilées :

	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Tarifs 2020</b>
bacs 240 litres	3.12 € par collecte	2.40 € par collecte
bacs 340 litres	4.42 € par collecte	3.40 € par collecte
bacs 360 litres	4.68 € par collecte	3.60 € par collecte
bacs 500 litres	6.50 € par collecte	5.00 € par collecte
bacs 660 litres	8.58 € par collecte	6.60 € par collecte
bacs 770 litres	10.01 € par collecte	7.70 € par collecte
sacs 30 litres	0.39 € par collecte	0.30 € par collecte
sacs 50 litres	0.65 € par collecte	0.50 € par collecte
sacs 100 litres	1.30 € par collecte	1.00 € par collecte
déchets en vrac	0.013 € par litre	0.010 € par litre

- 1.2.2 Déchets recyclables assimilés en mélange :

	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Tarifs 2020</b>
bacs 240 litres	0.48 € par collecte	0.96 € par collecte
bacs 340 litres	0.68 € par collecte	1.36 € par collecte
bacs 360 litres	0.72 € par collecte	1.44 € par collecte
bacs 500 litres	1.00 € par collecte	2.00 € par collecte
bacs 660 litres	1.32 € par collecte	2.64 € par collecte
bacs 770 litres	1.54 € par collecte	3.08 € par collecte
sacs 30 litres	0.06 € par collecte	0.12 € par collecte
sacs 50 litres	0.10 € par collecte	0.20 € par collecte
sacs 100 litres	0.20 € par collecte	0.40 € par collecte
déchets en vrac	0.002 € par litre	0.004 € par litre

- 1.2.3 Ordures ménagères assimilées broyées ou compactées :

	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Tarifs 2020</b>
bacs 240 litres	7.18 € par collecte	5.52 € par collecte
bacs 340 litres	9.48 € par collecte	7.82 € par collecte
bacs 360 litres	9.68 € par collecte	8.02 € par collecte
bacs 500 litres	13.16 € par collecte	11.50 € par collecte
bacs 660 litres	16.84 € par collecte	15.18 € par collecte
bacs 770 litres	19.37 € par collecte	17.71 € par collecte

- 1.3 Valorisation des déchets recyclables à flux unique :

Rodez agglomération réalise des collectes spécifiques pour les professionnels des flux cartons et papier. Auparavant revendus, ces déchets génèrent aujourd'hui des coûts pour leur traitement en raison de l'effondrement de leurs cours commerciaux. Une tarification dans le cadre de la Redevance Spéciale est proposée pour le traitement de ces flux collectés de façon spécifique, sur la base des coûts moyens de conditionnement / valorisation facturés entre janvier et septembre 2020 à Rodez agglomération.

	<b>Papiers</b>	<b>Cartons</b>
bacs 240 litres	0.35 € par collecte	pas de bacs
bacs 360 litres	0.53 € par collecte	
bacs 770 litres	pas de bacs	0.15 € par collecte

Le produit attendu de la redevance spéciale est de 490 000 € (486 000 € estimés en 2020), et a été prévu au budget prévisionnel autonome 2021 du SPGD – section recettes de fonctionnement – chapitre 70 – compte 70612.

## **2. PRESTATIONS DE COLLECTE AUPRES DES PROFESSIONNELS PAR BENNES OU PAR COMPACTEURS**

Dans le cadre de ses missions, le Service Prévention et Gestion des Déchets effectue des opérations de collectes auprès des professionnels de Rodez agglomération, en dehors de la collecte des déchets des ménages, par bennes ou compacteurs ; ces prestations comportent la location du matériel de collecte (bennes), le transport (bennes ou compacteurs) et le traitement des déchets.

Pour les prestations de collecte auprès des professionnels, par bennes ou compacteurs, il est proposé pour 2021 les tarifs suivants :

### ▪ 2.1 Location de bennes :

	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Tarifs 2020</b>
location de bennes à déchets 20m <sup>3</sup>	51.84 € par mois par benne	51.33 € par mois par benne
location de bennes à déchets à capot fixe 30 m <sup>3</sup>	74.06 € par mois par benne	73.33 € par mois par benne
location de bennes à volets de 12 m <sup>3</sup>	61.66 € par mois par benne	61.05 € par mois par benne

### ▪ 2.2 Transport de bennes ou compacteurs :

	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Tarifs 2020</b>
transport de bennes à déchets ou de compacteur	3.39 € / kilomètres	3.36 € / kilomètres

### ▪ 2.3 Traitement des déchets d'activités :

	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Tarifs 2020</b>
ordures ménagères assimilées ou DIB non valorisables	168.07 € par tonne	157.22 €
déchets valorisables en mélange	56.87 € par tonne	70.07 €
déchets verts	32.25 € par tonne	32.28 €
bois	63.59 € par tonne	63.64 €
papiers	12.35 € par tonne	0 €
cartons	6.45 € par tonne	0 €

## **3. PRESTATIONS DE NETTOYAGE POUR LES PROFESSIONNELS DE MATERIELS DE COLLECTE**

Dans le cadre de ses missions, le Service Prévention et Gestion des Déchets est amené à nettoyer les matériels de collecte des professionnels, soit à la demande de ces derniers, soit par mesure de salubrité en raison d'un manque d'entretien de ces matériels par le professionnel. Les prestations de nettoyage pour les professionnels de compacteurs ou de conteneurs, comportent le nettoyage de compacteurs ou de bennes et le nettoyage de conteneurs.

Pour les prestations de nettoyage des matériels de collecte, il est proposé pour 2021 les tarifs suivants :

	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Tarifs 2020</b>
nettoyage d'un compacteur ou d'une benne	21.57 € par nettoyage	21.36 € par nettoyage
nettoyage d'un conteneur	8.49 € par nettoyage	8.41 € par nettoyage

Il n'y a pas de modification des coûts de nettoyage par rapport aux tarifs de l'année 2020.

## **4. PRESTATIONS DE COLLECTE PONCTUELLES LORS DE MANIFESTATIONS**

Lors de manifestations grand public, le Service Prévention et de Gestion des Déchets est sollicité afin de mettre à disposition des contenants, et effectuer des opérations de collecte des déchets générés par cette activité.

Les prestations de collecte lors des manifestations comportent la location de conteneurs à déchets, la location de bennes à déchets et la collecte et le traitement des déchets.

Pour les prestations de collecte ponctuelles lors de manifestations, il est proposé pour 2021 les tarifs suivants :

- 4.1 location de conteneurs à déchets :

	Tarifs 2021	Tarifs 2020
bacs 360 litres	12.68 € par semaine	12.55 € par semaine
bacs 770 litres	15.22 € par semaine	15.07 € par semaine

- 4.2 location de bennes à déchets :

PRESTATIONS DE LOCATION PONCTUELLES DE BENNES LORS DE MANIFESTIONS	
location de bennes à déchets	9 € par jour

Il n'y a pas de modification des coûts de locations ponctuelles de bennes par rapport aux tarifs de l'année 2020. Au-delà de 5 jours de location, le tarif mensuel 2.1 de location auprès des professionnels, est applicable.

- 4.3 collecte et de traitement des déchets de la manifestation :

	Tarifs 2021	Tarifs 2020
bacs 360 litres déchets résiduels	7.65 € / bac collecté	7.57 € / bac collecté
bacs 770 litres déchets résiduels	11.48 € / bac collecté	11.37 € / bac collecté
bacs 340 litres déchets recyclables	4.23 € / bac collecté	4.19 € / bac collecté
bacs 770 litres déchets recyclables	4.29 € / bac collecté	4.25 € / bac collecté

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> Décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les tarifs 2021 pour :**
  - les prestations de collecte auprès des professionnels dans le cadre de la redevance spéciale,
  - les prestations de collecte auprès des professionnels par bennes ou par compacteurs,
  - les prestations de nettoyage auprès des professionnels, de compacteurs ou de conteneurs,
  - les prestations de collectes ponctuelles lors de manifestations,
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**201215-288-DL – GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE RODEZ AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURS**

**Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du quartier du Cros et des Genévriers**

**RAPPORTEUR : Patrick GAYRARD**

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du C.G.C.T. » ;*

*Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants, L2323-1 et R2431-24 à R2431-31 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-3-II et L1414-3-III;*

*Considérant la nécessité de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du quartier du Cros et des Genévriers sur la Commune de Sébazac-Concourès ;*

**Considérant ce qui suit :**

Il est proposé de créer un groupement de commande entre la Communauté d'agglomération de Rodez et la Commune de Sébazac-Concourès pour retenir une équipe de maîtrise d'œuvre chargée du projet de réhabilitation du quartier du Cros et des Genévriers sur la Commune de Sébazac-Concourès.

La recherche d'économies d'échelle et la nécessité de coordonner les interventions sur un même site a conduit les deux entités à se rapprocher pour apprécier leurs besoins réciproques et élaborer une mise en concurrence dans le cadre d'un groupement de commande.

Concernant la partie relative aux eaux usées et pluviales, l'ensemble des rues de ce quartier est desservi par des collecteurs de type unitaire, localement positionnés à grande profondeur. La création de collecteurs séparatifs permettra à terme de supprimer un important déversoir d'orage situé dans le quartier du Tremblant. L'enveloppe prévisionnelle des travaux pour Rodez agglomération est d'environ 1 000 000 € H.T.

En sus, une requalification du quartier apparaît nécessaire pour la Commune de Sébazac-Concourès : réfection des voiries, des espaces publics et de l'éclairage public, évolution des modes de circulation, problématique du stationnement et valorisation des espaces verts. L'enveloppe prévisionnelle des travaux pour la Commune est d'environ 800 000 € H.T.

Les deux entités décident donc de constituer, conformément aux dispositions de l'article 2113-6 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée (article L2323-1 du Code de la Commande Publique) dont la convention ci-annexée précise les modalités de fonctionnement. Chaque membre du groupement s'engage à signer le marché avec le cocontractant retenu par la Commission d'Appel d'Offres du groupement et à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions de la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée entre Rodez agglomération et la Commune de Sébazac-Concourès pour la réhabilitation du quartier du Cros et des Genévriers sur la Commune de Sébazac-Concourès ;**
- **autorise M. le Président de Rodez agglomération à signer la convention constitutive du groupement ci-annexée ;**
- **approuve le lancement de la procédure de consultation pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre selon une procédure adaptée en application de l'article L2323-1 du Code de la Commande Publique ;**
- **autorise M. le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre à l'issue de la procédure de consultation pour la partie des prestations qui concerne Rodez agglomération.**

\*\*\*\*\*

**201215-289-DL – CONTRAT DE RIVIERE AVEYRON AMONT – DIAGNOSTIC DES PRESSIONS INDUSTRIELLES ET ARTISANALES  
DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ACTION PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE**

**RAPPORTEUR : Patrick GAYRARD**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » ;*

*Vu la compétence facultative de Rodez agglomération : « Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques :*

- *Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;*
- *Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers) ;*
  
- *Valoriser les richesses naturelles et le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau ;*
- *Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) » ;*

### Considérant ce qui suit :

Le contrat de rivière Aveyron amont, porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) et approuvé par Rodez agglomération, prévoit la réalisation d'un diagnostic global des pressions industrielles et artisanales sur les milieux aquatiques, sur les territoires de Rodez et de Villefranche-de-Rouergue.

Sur le territoire de Rodez agglomération, on compte plus de 240 points de déversement dans le milieu naturel, qu'il s'agisse d'exutoires strictement pluviaux ou de surverses de déversoirs d'orage.

L'objectif du diagnostic est d'identifier précisément la nature et l'origine des pollutions d'origine industrielle ou artisanale encore constatées au droit de ces points de déversement : dysfonctionnements de réseaux, mauvais branchements, équipements insuffisants ou mal utilisés au niveau d'entreprises, pratiques à risques, etc.

Conformément au contrat de rivière, le coût de cette opération est estimé à 20 000 € TTC comprenant les investigations complémentaires (prélèvements éventuels, expertise des réseaux) et la prise en charge de la période de stage de 6 mois.

Le plan de financement prévisionnel de cette action est détaillé dans le tableau ci-dessous :

	Agence de l'eau Adour-Garonne	Rodez agglomération	SMBV2A	TOTAL
Prise en charge stage de 6 mois	2 000 €	1 000 €	1 000 €	4 000 €
Investigations complémentaires	6 667 €	9 333 €	-	16 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 667 €</b>	<b>10 333 €</b>	<b>1000 €</b>	<b>20 000 €</b>

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> Décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la mise en œuvre du diagnostic sur l'origine des pollutions industrielles ou artisanales ;**
- **approuve le plan de financement de Rodez agglomération dont le détail figure ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à solliciter les aides de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

### 201215-290-DL – EAU DE RODEZ TARIFS 2021

#### RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;*

*Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Eau » ;*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants, L.2224-7 et suivants, D.2224-5-1 et suivants ;*

*Vu la délibération n° 190625-122-DL du 25 juin 2019 portant création de la régie « Eau de Rodez » et approuvant les statuts de ladite régie ;*

*Vu la délibération n° 191217-256-DL du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la régie « Eau de Rodez » ;*

### Considérant ce qui suit :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) modifiée, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, l'article L.5216 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en inscrivant notamment, au titre des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération, la compétence « eau ».

Concernant l'Unité de Distribution de Rodez, le conseil communautaire a acté lors de sa séance du 25 juin 2019, la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée *Eau de Rodez*.

Les tarifs proposés pour l'année 2021 sont les suivants :

<b>Fourniture en Eau</b>
--------------------------

#### 1) Part fixe (abonnement selon le diamètre du compteur)

Diamètre du compteur	Tarifs 2021
Locaux à usage principal d'habitation	
15 mm	38,50 € HT
Autre usage	
15 mm	38,50 € HT
20 mm	84,40 € HT
25 et 30 mm	108,70 € HT
40 mm	150,90 € HT
60 et 65 mm	223,60 € HT
80 mm	256,40 € HT
100 mm	318,50 € HT
150 mm	509,60 € HT

#### **Tarif optionnel :**

Dispositif de suivi des consommations en continu : 166,86 € HT par compteur équipé.

Ce prix comprend la fourniture et l'installation du matériel, l'abonnement GSM et la mise à disposition de l'espace personnel sécurisé WEB.

#### 2) Part variable

Le tarif de la part variable du prix de l'eau est fixé à 0,875 € HT/m<sup>3</sup>.

#### 3) Redevances Agence de l'Eau

Le taux de la redevance Pollution Domestique, fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, est de 0,33 € HT/m<sup>3</sup>.

Le tarif de la redevance Prélèvement sur la ressource en eau est fixé à 0,073 € HT/m<sup>3</sup>.

#### 4) Frais d'ouverture de contrat d'abonnement de fourniture en eau

Tarif forfaitaire : 10,93 € HT.

<b>Prestations de travaux pour le compte de tiers</b>
---

#### 1) Création d'un branchement nouveau

Diamètre de la prise en charge	Ø 20 (Pe Ø 32)	Ø 27 (Pe Ø 40)	Ø 40 (Pe Ø 50)
Tarif 2021	468,70 € HT	545,38 € HT	777,49 € HT



Les prix comprennent la fourniture et pose de : la prise en charge, la vanne d'arrêt, le regard d'accès à la vanne, la plaque tabernacle, le tube allonge, la bouche à clef et 1 ml de Polyéthylène.

Les terrassements, la niche de comptage et la pose du compteur ne sont pas compris.

Ajouter les tarifs suivants par mètre linéaire supplémentaire dans la limite de 100 ml.

Diamètre de la prise en charge	Ø 20 (Pe Ø 32)	Ø 27 (Pe Ø 40)	Ø 40 (Pe Ø 50)
Tarif 2021	2.51 € HT	3,28 € HT	6,28€ HT

Les branchements dont le diamètre de la prise en charge est supérieur à 40 mm feront l'objet d'une étude tarifaire spécifique.

## 2) Installation d'un nouveau compteur (intérieur ou dans niche)

Diamètre de la prise en charge	Ø 20 (Pe Ø 32)	Ø 27 (Pe Ø 40)	Ø 40 (Pe Ø 50)
Tarif 2021	116.78 € HT	187.56 HT	283.93 HT

Les prix comprennent la fourniture et la pose du dispositif de fixation du compteur, les pièces de liaison (dont robinet d'arrêt et clapet antipollution, joints) ainsi que la pose du compteur jusqu'au calibre 40 mm.

Les terrassements et la niche ne sont pas compris.

## 3) Fourniture et pose d'une niche de comptage

	Tarif 2021
Niche Standard	204.68 € HT
Niche composite tampon plastique 3,5 t	210.42€ HT
Niche composite tampon plastique 12,5 t	278.39€ HT
Niche Abritec cadre et tampon fonte 3.5 t	238.64HT
Niche Abritec cadre et tampon fonte 12.5 t	253.94€ HT

Les prix comprennent la fourniture et la pose de la niche de comptage.

Les terrassements et les remblaiements ne sont pas compris.

## 4) Pose d'un compteur sur un dispositif existant, sans modification de plomberie (compteur d'individualisation, compteur pour chantier, compteur détérioré par le gel ou suite à un choc).

Tarif forfaitaire : 36,70 € HT

Les compteurs d'individualisation seront posés uniquement si les robinets avant compteurs (fournis éventuellement par le service selon les tarifs en vigueur fixés par le marché de fourniture des pièces de l'eau) sont conformes aux préconisations du service figurant au devis.

## 5) Fermeture d'un branchement d'eau

Tarif forfaitaire 36.70 € HT

Ce prix comprend la fermeture de la bouche à clef et la dépose du compteur.

## 6) Main d'œuvre

Taux horaire : 36.70 € HT

Toutes les prestations autres que celles figurant dans cette grille tarifaire feront l'objet d'une étude spécifique.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil d'Exploitation d'Eau de Rodez, réuni en séance le 15 décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve les tarifs applicables par *Eau de Rodez* pour l'année 2021 ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de sa mise en œuvre et de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## 201215-291-DL – RÉGIE « EAU DE RODEZ » - CONVENTION D'ÉCHANGE DE VOLUME EN GROS ENTRE RODEZ AGGLOMERATION ET LE SMAEP DE MONTBAZENS-RIGNAC

**RAPPORTEUR : Patrick GAYRARD**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la compétence obligatoire « Eau » ;*

*Vu la délibération n° 190625-122-DL du 25 juin 2019 portant création de la régie « Eau de Rodez » et approuvant les statuts de ladite régie ;*

*Vu la délibération n° 191217-256-DL du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la régie « Eau de Rodez » ;*

### **Considérant ce qui suit :**

#### **I- Contexte :**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 la rédaction de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en inscrivant, au titre des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération, la compétence « Eau ».

Depuis lors, le territoire géographique de Rodez agglomération est couvert par 3 unités de distribution (UDI) :

- UDI du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Montbazens-Rignac : secteurs de Druelle Balsac, Le Monastère, Luc-la-Primaube, Olemps, Onet-le-Château et Sébazac-Concourès ;
- UDI du Syndicat Mixte d'Eau Potable (SME) du Lévézou-Ségala : secteur de Sainte-Radegonde ;
- UDI de Rodez gérée par la Régie « Eau de Rodez » : secteur de Rodez (ancienne régie municipale).

Avant le transfert de la compétence « Eau » à Rodez agglomération et depuis de nombreuses années, le service de l'eau de la Ville de Rodez et le SMAEP de Montbazens-Rignac s'échangeaient des volumes d'eau potable en divers points. Les conditions d'échange étaient fixées par convention dont la dernière en vigueur a été signée le 17 juillet 2009 et est arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

Ces échanges d'eau étant indispensables au bon fonctionnement des installations des deux collectivités, il convient d'établir une nouvelle convention entre les deux parties.

#### **II- Nouvelle contractualisation**

Cette nouvelle convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'effectueront les échanges d'eau entre la Régie « Eau de Rodez » de Rodez agglomération et le SMAEP de Montbazens-Rignac au point de vue quantitatif, qualitatif et tarifaire.

Chaque partie est responsable de la qualité d'eau mise à disposition et engage sa responsabilité si les seuils normatifs en vigueur ne sont pas respectés.

En cas de défaillance, l'établissement à l'origine de l'approvisionnement s'engage notamment :

- à informer l'autre partie dans les délais les plus brefs ;
- à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires pour garantir la santé publique et remettre en état de fonctionnement les installations concernées.

Un relevé contradictoire est réalisé à la fin de chaque exercice afin d'établir le volume d'eau final dû par l'une ou l'autre des parties. Ce volume d'eau est alors facturé sur la base tarifaire suivante :

- 0,40 € HT / m<sup>3</sup> pour la tranche entre 0 et 90 000 m<sup>3</sup>
- 0,80 € HT/m<sup>3</sup> pour la tranche supérieure à 90 000 m<sup>3</sup>

Ces tarifs font l'objet d'une révision annuelle fixée dans la convention.

Enfin, Rodez agglomération exerçant sa compétence sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, il est proposé de mettre en cohérence le périmètre d'application de la convention. La modification de périmètre entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et fera l'objet d'une participation financière de Rodez agglomération au bénéfice du SMAEP de Montbazens-Rignac à hauteur de 15 000 € HT correspondant au reliquat d'amortissement des installations financées par le SMAEP de Montbazens-Rignac et qui seront de ce fait transférées dans le patrimoine de Rodez agglomération.

La durée de la convention est fixée à 10 ans à compter de sa signature.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Le Conseil d'Exploitation d'Eau de Rodez, réuni en séance le 15 décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les termes de la convention d'échange de volume en gros entre Rodez agglomération et le SMAEP de Montbazens-Rignac ci-annexée ;**
- **autorise M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**201215-292-DL – SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE RODEZ ET DE L'AVEYRON  
Attribution de subvention pour l'exercice 2020**

**RAPPORTEUR : Patrick GAYRARD**

*Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;*

*Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.*

*Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Mise en œuvre et gestion du service de la fourrière pour les animaux » ;*

**Considérant ce qui suit :**

Par conventions successives dont la dernière a été signée le 20 décembre 2000, Rodez agglomération a mis à disposition de la Société Protectrice des Animaux de Rodez et de l'Aveyron (SPA) les installations du chenil.

En application de l'Article 6 de ladite convention, la Communauté d'agglomération examine annuellement la demande de subvention de fonctionnement présentée par la SPA sur production des comptes certifiés.

Au titre de l'année 2020, la participation financière sollicitée par la SPA s'élève à 80 000 €. La lecture du compte d'exploitation prévisionnel de l'exercice 2020 amène les données suivantes :

- Recettes d'exploitation totales : 138 050 €
- Dépenses d'exploitation : 120 162 €
- Résultat d'exploitation : + 17 888 €

Ce résultat d'exploitation est porté à + 31 073 € grâce aux dons qui sont comptabilisés à hauteur de 9 000 €, et à divers produits enregistrés pour 4 185 €.

Conformément aux termes de la convention qui lie Rodez agglomération et la SPA, cette dernière a fait valoir son droit à percevoir un acompte sur subvention pour l'exercice en cours et, à ce titre, il a été procédé au versement d'une somme de 35 000 € correspondant à 50 % du montant de la subvention accordée pour l'exercice 2019.

Il est proposé une attribution de subvention d'un montant de 60 000 € au titre de l'année 2020.

Le Comité de surveillance du refuge fourrière du 30 novembre 2020 a émis un avis favorable sur le montant de la subvention proposée au titre de 2020.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 60 000 € au titre de l'exercice 2020 par Rodez agglomération à la Société Protectrice des Animaux de Rodez et de l'Aveyron ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**201215-293-DL – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE S.I.E.D.A.  
Travaux de renouvellement de réseaux et d'éclairage public de la rue Henri Julia dans la zone d'activités  
d'Arsac**

**RAPPORTEUR : Jean-Luc PAULAT**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique – Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;*

*Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-5 et suivants ;*

*Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'enfouissement de réseaux dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie rue Henri Julia dans la zone d'activités d'Arsac ;*

**Considérant ce qui suit :**

Dans le cadre de sa compétence obligatoire développement économique, Rodez agglomération intervient pour des travaux d'aménagement de voirie rue Henri Julia dans la zone d'activités d'Arsac. Lors de cette opération, il apparaît opportun de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunication et de rénover le réseau d'éclairage public.

Rodez agglomération a donc saisi le S.I.E.D.A. pour fixer les modalités de leur intervention commune.

Les travaux à réaliser en collaboration avec le S.I.E.D.A. sont répartis selon les modalités suivantes :

- les travaux de mise en sous-terrain du réseau électrique : le projet est estimé à 36 000 € H.T. La participation de Rodez agglomération est de 30 % du montant ci-dessus soit 10 800 € H.T. Le reste est financé par le S.I.E.D.A. (25 200 euros H.T.) ;
- les travaux de mise en sous-terrain du réseau de télécommunications : le projet est estimé à 26 000 € H.T. La participation de Rodez agglomération est de 50 % du montant ci-dessus soit 13 000 € H.T. Le reste est financé par le S.I.E.D.A. (13 000 euros H.T.) ;
- le traitement de l'éclairage public : le projet est estimé à 14 000 € H.T. Un financement de 15 % sur le montant estimé et limité à 350 € par point d'éclairage est apporté par le SIEDA, soit 2 100 euros H.T. Le reste est financé par Rodez agglomération soit 11 900 euros H.T.

Afin de garantir une meilleure coordination sur le chantier et de garantir le respect des normes en matière de construction électrique, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération au S.I.E.D.A. (Mandataire) en application des dispositions de l'article L2422-6 du Code de la Commande Publique. La convention de mandat est jointe en annexe de la présente délibération.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2020, a émis un avis favorable au projet de délibération proposé.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la répartition des financements entre Rodez agglomération et le S.I.E.D.A. pour des travaux d'enfouissement dans la rue Henri Julia sur la zone d'activités d'Arsac ;**
- **approuve les dispositions de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre Rodez agglomération et le S.I.E.D.A. ;**
- **autorise M. le Président de Rodez agglomération à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**201215-294-DL – ACQUISITION DES PARCELLES AP N° 229 ET N° 244 - RUE MARC ROBERT  
COMMUNE DE RODEZ  
CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE GLASS SOLUTIONS**

**RAPPORTEUR : Jean-Luc PAULAT**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;*

*Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1 ;*

*Vu le Code du Commerce et notamment les articles L145-1 et suivants ;*

*Vu la délibération n° 201006-192-DL du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'acquisition des parcelles AP n° 229 et n° 244, 6 rue Marc Robert sur la Commune de Rodez ;*

**Considérant ce qui suit :**

Dans le cadre de l'optimisation de son patrimoine et de l'organisation de son fonctionnement, Rodez agglomération a pour objectif de regrouper sur le site de la Rue Marc Robert les agents localisés à ce jour 70-72 Cité Cardaillac (Patrimoine Bâti / Equipe Rivières) et Avenue de Bamberg (Exploitation Eau de Rodez).

Le Conseil communautaire s'est prononcé, le 6 octobre dernier, en faveur de l'achat des parcelles cadastrées section AP n° 229 et n° 244, directement contiguës au Centre Technique Communautaire situé Rue Abel Lafleur, actuellement propriétés de la société VMF. Une partie des bâtiments de la Société VMF abrite actuellement la Société Glass Solution.

Suite au rachat des parcelles par Rodez agglomération et afin de permettre à la Société Glass solution de poursuivre son activité dans les locaux précités, il est proposé au Conseil communautaire de conclure avec cette société un bail commercial. En application des dispositions des articles L145-1 et suivants du Code du Commerce, ce bail serait consenti à la société Glass solutions selon les conditions suivantes :

- la faculté offerte au preneur et au bailleur de donner congés à l'expiration d'une période triennale ;
- un loyer annuel révisable hors taxes et hors charges de 32 952 euros.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 8 décembre 2020 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions du projet de bail commercial avec la Société Glass Solution ci-annexé ;**
- **fixe le montant du loyer annuel d'occupation à 32 952 € ;**
- **autorise M. le Président à signer le bail commercial précité avec la Société Glass Solutions ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

N.B : En cas de documents annexés aux délibérations, ceux-ci sont consultables auprès du Service des Assemblées et du Secrétariat Général.